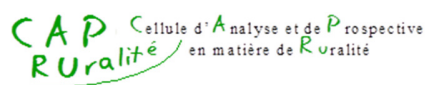




ETUDE PROSPECTIVE

PROJETS SPECIFIQUES



30 JUIN 2017

Cécile BRULARD

ULG, Gembloux Agro-Bio Tech
Economie & Développement rural

Introduction

Ce rapport a pour but de présenter, aux accompagnateurs des communes, administrateurs et pouvoirs régionaux en lien avec la Ruralité, les résultats d'une étude prospective, visant à donner des premiers éléments de réponse quant à l'intérêt et aux besoins des pouvoirs locaux vis-à-vis de nouveaux projets de développement rural qui pourraient s'inscrire dans un PCDR.

Cette démarche fait écho à l'élargissement des matières subsidiables par la politique régionale de développement rural suite à la révision de son Décret.

Il est évident que d'autres projets auraient pu être prospectés. Le choix s'est opéré dans une perspective de répondre à des enjeux divers des milieux rural et semi-rural : préserver et faciliter l'accès aux terres agricoles, offrir une solution de logement aux personnes vieillissantes, participer à la production d'énergie renouvelable en faisant participer la population locale et répondre à de nouvelles attentes des travailleurs en vue de renforcer l'attractivité des territoires.

Le rapport est construit en six parties. La première partie dresse la méthodologie adoptée. Les quatre suivantes sont en lien avec chacun des quatre types de projet prospecté, et développent les réponses émises aux questions posées lors des entretiens tenus. La dernière partie reprend les conclusions du travail mené.

A plusieurs reprises, les participants à l'enquête se sont montrés enthousiastes du caractère prospectif de notre échange et satisfaits d'avoir raisonné sur des projets encore non envisagés sur leur territoire. Dès lors, au-delà du caractère indicatif des résultats collectés au sein du présent document, les nombreux échanges menés au cours de cette étude ont consisté en un réel exercice de sensibilisation des pouvoirs locaux. Ceux-ci ont également montré leur intérêt à ce que davantage de sensibilisation soit menée dans ce sens auprès de leur population ; de manière à élargir la vision du champ « des possibles » au sein d'une ODR. Parmi les missions de la Cellule CAPRU figure celle de diffuser les résultats des études qu'elle mène. Dès lors, elle se tient disponible pour toutes communes ou autres organisations territoriales qui souhaiteraient que les résultats de l'étude lui soient présentés.

Des encarts dédiés à rapporter des témoignages entendus lors des enquêtes viennent enrichir le document. Des bulles sont également intégrées pour partager les remarques de la Cellule CAPRU.

Table des matières

1. Méthodologie	5
1.1. Objectifs	5
1.2. Acteurs ciblés et collecte des données	5
1.3. Questions de recherche et élaboration des questionnaires	6
1.4. Sélection des communes.....	8
1.4.1. Niveau de richesse des communes.....	8
1.4.2. Nombre d'opérations de développement rural.....	9
1.4.3. Degré de rayonnement	9
1.4.4. Échantillon de communes.....	10
2. Résultats	12
2.1. Maison participative pour seniors : Maison Abbeyfield.....	13
2.1.1. Prélude.....	13
2.1.2. Résultats d'enquêtes menées auprès des communes en ODR.....	15
2.1.3. Résultats d'enquêtes menées auprès des équipes de la FRW	23
2.1.4. Des pistes à explorer, des initiatives à découvrir.....	25
2.2. Micro unité de méthanisation collective.....	26
2.2.1. Prélude.....	26
2.2.2. Résultats d'enquêtes menées auprès des communes en ODR.....	29
2.2.3. Résultats d'enquêtes menées auprès des équipes de la FRW	41
2.2.4. Des pistes à explorer, des initiatives à découvrir.....	42
2.3. Acquisition de terres agricoles	43
2.3.1. Prélude.....	43
2.3.2. Résultats d'enquêtes menées auprès des communes en ODR.....	45
2.3.3. Résultats d'enquêtes menées auprès des équipes de la FRW	61
2.3.4. Des initiatives à découvrir.....	64
2.4. Espace de travail partagé	65
2.4.1. Contextualisation	65
2.4.2. Résultats d'enquêtes menées auprès des communes en ODR.....	66
2.4.3. Résultats d'enquêtes menées auprès équipes de la FRW	75
2.4.4. Espace de travail partagé : des pistes à explorer.....	76

2.5.	Attentes envers la politique de développement rural	77
2.5.1.	Les attentes émises par les communes	77
2.5.2.	Les attentes émises par les équipes de la FRW.....	78
3.	Conclusions	79

1. Méthodologie

1.1. Objectifs

Faisant écho à l'élargissement des matières subsidiables par la politique régionale de Développement rural suite à la révision de son Décret, la Cellule CAPRU a identifié plusieurs projets visant à créer un territoire rural viable, vivant et attractif au cours du premier semestre 2016 (http://www.capru.be/sites/capru/files/etudes/rapport_complet_juin_2016.pdf).

Parmi ceux-ci, quatre types de projets sont ciblés afin d'en évaluer l'intérêt porté par les opérateurs de terrains et d'en préciser les possibilités de mise en œuvre. Les quatre types de projets ciblés contribuent à répondre à de multiples enjeux et objectifs fixés par la Région wallonne. Il s'agit de :

- l'acquisition de terres agricoles ;
- la création de maisons participatives pour seniors (type Maison Abbeyfield) ;
- la valorisation de la biomasse locale par voie de biométhanisation collective ;
- la création d'espaces de travail partagés (avec mutualisation des biens et outils ou pas).

Plus particulièrement, il s'agit de collecter l'opinion des parties prenantes à propos des différentes modalités de mise en œuvre des projets proposées afin d'en identifier les mieux adaptées au contexte rural wallon et *in fine* en faciliter le développement sur le territoire.

Il est également attendu que soient identifiées les nouvelles perspectives envisagées par les opérateurs de terrain suite à la révision du Décret ; notamment en vue de créer une interaction entre les intervenants concernés ; opérateurs de terrains, administrateurs régionaux et Gouvernement.

1.2. Acteurs ciblés et collecte des données

L'étude est menée sur base de contacts de terrain avec les équipes de la FRW en tant qu'opérateur technique d'une part, et auprès de communes en ODR en tant qu'opérateur politique d'autre part. La collecte de données s'opère sur base d'enquêtes de terrain, tenues par le biais d'un questionnaire, auprès d'un échantillon de communes et des huit équipes de la FRW. Les enquêtes auprès des équipes de la FRW sont menées de décembre 2016 à février 2017. Les enquêtes auprès des communes ont eu lieu de janvier à mars 2017.

La phase de collectes des données auprès des acteurs visés représente une étape clef dans le processus de recherche. Le déroulement et l'organisation de cette phase engendre différentes activités :

- identification de la/des personne(s) à interroger au sein des différents groupes :
 - o FRW : responsable d'équipe, éventuellement accompagné par un ou plusieurs agents de développement de son équipe selon sa propre appréciation ;
 - o communes en ODR : le mandataire en charge du PCDR (échevin ou bourgmestre) et/ou le président de la CLDR (qui est le bourgmestre ou son représentant) ;
- échantillonnage des communes sondées – toutes les équipes de la FRW sont sollicitées ;
- élaboration des questionnaires ;

- prise de contact : présentation de l'enquête résumant les objectifs de l'étude et organisation des enquêtes de terrain afin d'optimiser les moyens et temps impartis (regroupement de rencontres voisines).

Les équipes de la FRW sont contactées par téléphone. Les thématiques traitées ainsi que les objectifs à atteindre au cours de l'entretien sont énoncés. Une rencontre est directement programmée avec le coordinateur d'équipe.

La prise de contact auprès des communes s'opère en deux temps. Après identification du mandataire en charge du développement rural au sein de la commune, un courrier électronique lui est envoyé afin de présenter les instigateurs et objectifs de l'étude. Quelques jours après cet envoi, la Cellule CAPRU contacte cet agent par téléphone afin de programmer la rencontre. La Cellule CAPRU se rend sur place pour ensuite interroger l'acteur visé.

Notez que d'autres thématiques ont été abordés au cours des enquêtes (la transcommunalité et le financement alternatif) et font l'objet de rapports distincts. Etant donné la multiplicité des thématiques traitées et soucieux de ne pas démotiver les personnes sondées au cours d'un entretien de trop longue durée, il était laissé aux opérateurs interrogés la possibilité de condenser leur opinion sur certains points.

1.3. Questions de recherche et élaboration des questionnaires

La première phase de l'élaboration des questionnaires a consisté en l'identification de l'information à en extraire, de manière à répondre aux objectifs visés par l'étude. La lecture de plusieurs ouvrages récents (études, actualités et bonnes pratiques), en lien avec les différentes thématiques traitées, a permis de préciser les objectifs attendus de cette étude et établir les questions de recherche s'y référant et auxquelles les questionnaires doivent apporter des réponses.

Lors des entretiens, les questions sont lues par l'enquêteur qui remplit les questionnaires qui ne sont donc pas visualisés par les interrogés. Afin de mener une enquête interactive, les questions sont variées et la possibilité de s'exprimer est laissée à l'enquêté par le biais de questions ouvertes. Les questionnaires sont structurés de manière à ce que l'enquêté puisse avancer progressivement dans la compréhension des sujets traités.

Le tableau suivant présente les objectifs de l'étude ainsi que les questions de recherche s'y référant. Il est à mettre en relation avec les questionnaires structurés présentés en annexe. Deux questionnaires ont été élaborés de sorte qu'ils soient adaptés aux personnes interrogées : un premier pour les communes en ODR et un second pour les équipes de la FRW.

Tableau 1 : Objectifs et questions de recherche.

Objectifs	Intérêt de l'objectif	Questions de recherche
1. Identification de la sensibilisation et de l'intérêt porté par les opérateurs de terrains envers les projets proposés	Identifier si des actions de sensibilisation et d'information doivent être développées et/ou renforcées	Des communes ont-elles déjà envisagé/mis en place les projets étudiés ? Envisagent-elles de le faire prochainement ?
		Les projets étudiés doivent-ils être développés en milieu rural ? Suscitent-ils de l'intérêt ? Sont-ils considérés comme ayant leur place au sein d'un PCDR ?
		Quels sont les facteurs (craintes, obstacles) freinant le développement des projets visés ? Les communes se sentent-elles aptes à développer les projets visés ?
		Quels sont les incitants visant à soutenir chacun des projets visés ? Sont-ils connus/utilisés ?
2. Identification des modalités de mise en œuvre des projets étudiés	Identifier des modes d'opération à appliquer afin de faciliter la mise en œuvre des projets de développement sur le territoire	Quelles sont les modalités de mise en œuvre présumées /appliquées ? Des variantes sont-elles à privilégier ? Pour quelles raisons ? Les projets sont-ils à développer sur une échelle transcommunale ?
		Quels sont les besoins reconnus pour aider la mise en place des projets ? Comment répondre à ces besoins ? Qui peut répondre à ces besoins ?
		Des incitants doivent-ils être développés ? Quelle forme doivent-ils prendre ?
		Des modes de gouvernance sont-ils à privilégier, quels sont-ils ? Gestion exclusive, participative, déléguée, autre ?
3. Evaluation de la connaissance et de la perception des opérateurs de terrains envers la révision du Décret relatif au Développement rural	Identifier si des actions d'information doivent être développées et/ou renforcées, créer une interaction entre les intervenants concernés	Les opérateurs de terrain ont-ils connaissance des modifications apportées par la révision du Décret ?
		La révision du Décret ouvre des portes sur de nouvelles perspectives : comment les acteurs de terrains perçoivent-ils les changements apportés au Décret ? Quelles sont les perspectives présumées ? D'autres projets que ceux étudiés sont-ils davantage pressentis ?

1.4. Sélection des communes

Il a été décidé d'emblée de s'adresser aux communes disposant actuellement d'un PCDR valide (Plan Communal de Développement Rural), celles-ci étant objectivement concernées par la réflexion menée. Au 1er janvier 2016, 86 communes répondent à ce premier critère (Walstat, IWEPS). Compte tenu du temps et des moyens disponibles, une enquête exhaustive n'a pas été réalisée. Un échantillon, fixé arbitrairement à 25 communes, a été construit selon un choix raisonné.

Afin de composer un échantillon représentatif de la population mère (les 86 communes ayant un PCDR) et reflétant différentes dynamiques locales et disparités territoriales, trois critères qualifiant les communes ont été choisis. Il s'agit du :

- niveau de richesse communale ;
- nombre d'opérations de développement rural déjà menées ;
- degré de rayonnement des communes.

Posant comme hypothèse de base que ces trois critères peuvent avoir un impact sur l'ouverture des communes à développer des projets en collaboration avec d'autres communes, et compte tenu du fait que l'un des objectifs de l'étude est la mise en exergue du niveau de sensibilisation des communes vis-à-vis de la dimension transcommunale dans le cadre de leur ODR, ils ont été choisis pour dresser l'échantillon de communes.

1.4.1. Niveau de richesse des communes

Pour mesurer l'indice de richesse d'une unité administrative, le SPF Économie se base sur l'analyse du revenu fiscal moyen par habitant. De la même manière nous utiliserons les valeurs relatives au revenu moyen par habitant comme référence d'un certain niveau de richesse des 86 communes disposant d'un PCDR.

Cinq classes de revenu moyen par habitant ont été construites sur base des quintiles des communes rurales et semi-rurales wallonnes (critère de la DGDO3). L'échantillon s'est ensuite construit de manière à présenter une distribution similaire à celle des 86 communes disposant d'un PCDR valide.

Le tableau suivant reprend les limites des cinq classes de revenus, la distribution des 86 communes au sein de ces cinq classes en fréquence absolue et en fréquence relative, ainsi que le nombre de communes à atteindre pour chaque classe pour constituer l'échantillon de telle manière à ce qu'il présente une distribution similaire à celle de la population mère.

Tableau 2 : Distribution des communes en fonction de la classe de revenus (DGSIE - BeSTAT 2013) et estimation d'un nombre proportionnel de communes dans l'échantillon.

Classes de revenus (euros/hab.)	Fréquence absolue	Fréquence relative	Composition de l'échantillon
12657 à 15092	14	16%	$n_1 = 4$
15092 à 16035	23	27%	$n_2 = 7$
16035 à 17170	23	27%	$n_3 = 7$
17170 à 18656	17	20%	$n_4 = 5$
18656 à 23178	9	10%	$n_5 = 2$
TOTAL	86	100%	$n_{TOT} = 25$

1.4.2. Nombre d'opérations de développement rural

Pour définir le nombre d'ODR menées par chacune des 86 communes visées, deux sources de données ont été utilisées. Les données issues du site Walstat ont permis de récolter les données de 2007 à aujourd'hui, tandis que celles fournies par la DGO3 ont permis de dresser l'historique de chaque commune depuis les années 70' à 2007.

Parmi les 86 communes visées, près de la moitié sont en train de mener leur première ODR, 37% ont un deuxième PCDR en cours et 16% en sont à leur troisième. Trois classes ont été créées, chaque classe se référant au nombre de PCDR qu'ont les communes à leur actif. Seulement une commune, entame cette année son 4ème PCDR (Somme-Leuze). Cette commune a été intégrée à la classe des communes possédant 3 ODR pour former la classe des communes possédant 3 ODR ou +.

Tableau 3 : Distribution des communes en fonction du nombre d'ODR et estimation d'un nombre proportionnel de communes dans l'échantillon.

Nombre d'ODR	Fréquence absolue	Fréquence relative	Composition de l'échantillon
1 ODR	40	47%	$n_1 = 12$
2 ODR	32	37%	$n_2 = 9$
3 ODR et +	14	16%	$n_3 = 4$
TOTAL	86	100%	$n_{TOT} = 25$

1.4.3. Degré de rayonnement

Dans son diagnostic territorial de la Wallonie, la CPDT propose une typologie des communes selon un indice global relatif aux équipements et services disponibles, ou « fonctions » disponibles. Les fonctions qui ont été prises en compte sont les suivantes : l'emploi, l'enseignement secondaire, supérieur et pour adultes, le commerce d'achats semi-courants, l'offre hospitalière et les maisons de repos, le tourisme (via les nuitées), les services publics régionaux et fédéraux et l'offre de la SNCB. Un indice est mesuré pour chaque commune et chaque fonction. Ceux-ci sont ensuite regroupés en un indice global synthétique pour chaque commune, en tenant compte d'un poids proportionnel à l'importance de chaque fonction dans le cadre des déplacements quotidiens [J.-M. Lambotte, A. Leclercq, C. Bazet-Simoni – CPDT, Note de recherche n°25, novembre 2011]. Le degré de rayonnement fait donc référence à un aspect territorial situé à l'extérieur de la commune, dans lequel cette dernière exerce une attractivité liée à la prépondérance de son offre en services, emplois, loisirs et commerces.

Cet indice global synthétique permet de distinguer cinq classes de communes, des plus « dépendantes » au plus « rayonnantes » :

- celles qui sont fortement polarisées par une (ou plusieurs) autre(s) commune(s);
- celles qui sont faiblement polarisées par une (ou plusieurs) autre(s) commune(s) ;
- celles qui rayonnent sur un volume de population comparable à leur propre poids démographique ;
- celles qui rayonnent faiblement au-delà d'elles-mêmes ;
- celles qui rayonnent largement au-delà d'elles-mêmes.

Les 86 communes disposant d'un PCDR valide ont été classées selon la typologie dressée par la CPDT (2011). Le tableau suivant indique la distribution des 86 communes selon leur degré de rayonnement ainsi que le nombre de communes de l'échantillon pour chaque classe afin de respecter la distribution de la population mère.

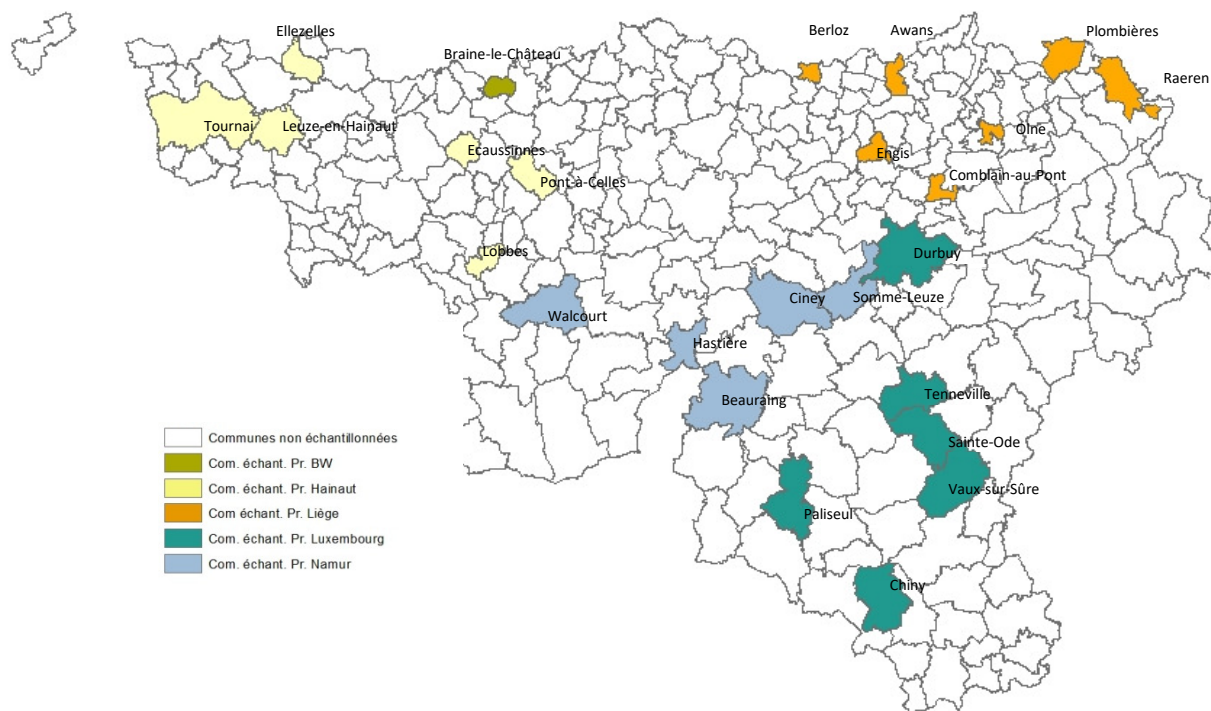
Tableau 4 : Distribution des communes en fonction de leur degré de rayonnement et estimation d'un nombre proportionnel de communes dans l'échantillon.

Type de commune selon leur degré de rayonnement	Fréquence absolue	Fréquence relative	Composition de l'échantillon
commune fortement dépendante	36	42%	$n_1 = 10$
commune faiblement dépendante	17	20%	$n_2 = 5$
commune rayonnant sur elle-même	20	23%	$n_3 = 5$
commune rayonnant faiblement sur elle-même	6	7%	$n_4 = 2$
commune rayonnant fortement sur elle-même	7	8%	$n_5 = 2$
TOTAL	86	100%	$n_{TOT} = 25$

1.4.4. Échantillon de communes

Vingt-cinq communes ont été sélectionnées afin de respecter la composition de la population de communes ayant un PCDR valide en date du 1^{er} janvier 2016 selon les trois critères descriptifs présentés aux points précédents et d'intégrer, de la manière la plus homogène possible, les différentes provinces wallonnes.

La carte ci-dessous indique la localisation de ces communes. Les enquêtes auront lieu au sein de deux communes brabançonnaises, six hennuyères, sept namuroises, huit liégeoises et sept luxembourgeoises.



Les tableaux suivants présentent l'échantillon de communes selon les trois critères retenus.

Tableau 5 : Communes échantillonnées selon leur niveau de richesse/classe de revenu.

12657 à 15092 (n=4)	15092 à 16035 (n=7)	16035 à 17170 (n=7)	17170 à 18656 (n=5)	18656 à 23178 (n=2)
Beauraing	Chiny	Ciney	Awans	Braine-le-Château
Engis	Comblain-au-Pont	Écaussinnes	Berloz	Olné
Hastière	Durbuy	Ellezelles	Lobbès	
Paliseul	Plombières	Leuze-en-Hainaut	Pont-à-Celles	
	Sainte-Ode	Tenneville	Raeren	
	Somme-Leuze	Tournai		
	Vaux-sur-Sûre	Walcourt		

Tableau 6 : Communes échantillonnées selon le nombre d'ODR menées.

1 ODR (n=12)	2 ODR (n=9)	3 ODR et + (n=4)
Awans	Comblain-au-Pont	Chiny
Beauraing	Olné	Durbuy
Berloz	Paliseul	Ellezelles
Braine-le-Château	Pont-à-Celles	Somme-Leuze
Ciney	Raeren	
Écaussinnes	Sainte-Ode	
Engis	Tenneville	
Hastière	Tournai	
Leuze-en-Hainaut	Walcourt	
Lobbès		
Plombières		
Vaux-sur-Sûre		

Tableau 7 : Communes échantillonnées selon leur degré de rayonnement.

Commune fortement dépendante (n=10)	Commune faiblement dépendante (n=5)	Commune rayonnant sur elle-même (n=6)	Commune rayonnant faiblement sur elle-même (n=2)	Commune rayonnant fortement sur elle-même (n=2)
Berloz	Chiny	Awans	Beauraing	Ciney
Braine-le-Château	Comblain-au-Pont	Durbuy	Lobbès	Tournai
Ellezelles	Écaussinnes	Engis		
Olné	Hastière	Leuze-en-Hainaut		
Plombières	Pont-à-Celles	Paliseul		
Raeren		Sainte-Ode		
Somme-Leuze				
Tenneville				
Vaux-sur-Sûre				
Walcourt				

2. Résultats

Un formulaire d'encodage a été conçu afin de pouvoir saisir toutes les informations récoltées via les questionnaires, y compris les informations issues de questions ouvertes ou de remarques émises par les enquêtés. Cette démarche a permis de tenir compte de toutes ces informations dans l'analyse des données et de les restructurer en fonction du plan d'analyse.

Les résultats sont restés anonymes. Les résultats obtenus auprès des différentes équipes de la FRW ainsi qu'auprès des communes ont été analysés globalement.

En ce qui concerne plus spécifiquement les questions ouvertes, un travail minutieux de dépouillement a été effectué afin de synthétiser les opinions individuelles et de veiller à conserver les nuances apparaissant dans les commentaires pour in fine restituer le plus fidèlement possible les informations recueillies.

L'échantillon objectif a été fixé à $n=25$. Ce sont 21 communes qui ont finalement pu participer à notre enquête. Soit un taux de sondage égale à 24.4% des communes ayant un ODR actif en date du 1er janvier 2016.

Les huit équipes de la FRW ont pu être représentées.

Comme indiqué précédemment, d'autres thématiques ont été abordés au cours des enquêtes (la transcommunalité et le financement alternatif). Les résultats relatifs à ces deux thématiques font l'objet de rapports distincts. Etant donné la multiplicité des thématiques traitées et soucieux de ne pas démotiver les personnes sondées au cours d'un entretien de trop longue durée, les opérateurs interrogés ont été invités à choisir les thématiques sur lesquelles ils souhaitaient davantage partager leur point de vue. Ceci explique que le nombre de répondants aux questions ne correspond pas toujours à l'échantillon sondé.

2.1. Maison participative pour seniors : Maison Abbeyfield

2.1.1. Prélude

Dans son mémorandum 2014, la FRW préconise de prévoir l'intervention du développement rural dans la création de logements adaptés aux seniors et personnes handicapées. On l'a vu lors de l'étude sur les logements menés par le CAPRU (2015) : peu de logements intergénérationnels ont été mis en place à ce jour via le développement rural et il s'agit d'habitat regroupé, et non d'habitat groupé comme le distingue L. de Briry (2011). En effet, les habitants de ces logements n'interagissent pas ensemble régulièrement, ce qui, *in fine*, ne permet pas aux personnes âgées de rester plus longtemps indépendantes de leurs aidants proches ou d'aide à domicile.

Le concept de maison communautaire « Abbeyfield » (du nom de la rue où a été conçue la première maison de ce type) a vu le jour en Angleterre en 1956 ; à la suite des difficultés sociales et économiques rencontrées par les veuves de soldats de guerre. Progressivement, d'autres maisons ont vu le jour à Londres touchant petit à petit les personnes vieillissantes de tous milieux sociaux. Il en existe quelques-unes aujourd'hui en Région wallonne.

Une maison Abbeyfield doit respecter une charte commune à toutes les maisons. Cette charte promeut la dignité, l'autonomie, l'indépendance et le rôle qu'un aîné peut jouer dans la société. Les volontaires s'impliquant dans le respect de la charte commune aux maisons veillent à la bonne intégration de la maison au sein du quartier. En effet, ce mouvement veut avant tout que les maisons soient « ouvertes vers l'extérieur ». Les habitants sont invités à participer, de quelque manière que ce soit, à prendre part à la vie du quartier et à laisser la possibilité aux habitants du quartier d'entrer dans la maison Abbeyfield pour une occasion ou l'autre (projet comme élément fédérateur). Ce type d'habitat groupé permet aux personnes extérieures d'entrer mais également aux habitants d'aller vers l'extérieur et d'éviter une "ghettoïsation" de l'habitat. Ces projets fort variés peuvent être l'organisation d'un repas hebdomadaire, l'aide à une école de devoirs ou à une institution humanitaire, avec comme seule limite l'imagination et la capacité à fédérer.

La maison Abbeyfield fonctionne selon le principe de l'autogestion. Ce sont les habitants eux-mêmes qui prennent en charge la gestion de l'entretien des locaux ou encore la préparation des repas, contrairement aux maisons de repos où c'est le personnel qui s'en occupe. En partant de cette idée, la notion de participation est ajoutée à celle d'habitat groupé. On peut dès lors parler d'Abbeyfield comme d'un habitat groupé participatif.

Le concept Abbeyfield ne se veut pas être la solution unique pour relever le défi de l'accueil des seniors, mais comme une solution complémentaire pouvant intéresser certains aînés qui ne désirent pas vivre seuls, qui n'ont pas les moyens pour aller dans de luxueuses résidences pour seniors, et qui n'ont pas besoin de bénéficier de tous les services d'une maison de repos.

Etant donné qu'encourager la formule d'habitat groupé coûte en toute hypothèse moins cher à la puissance publique que de subventionner des maisons de repos ou de financer des aides à domicile, il a été décidé de prospecter la solution Abbeyfield en tant que projet de développement rural inscrit dans un PCDR.

Les communes constituant l'échantillon ont été caractérisées selon les variables suivantes :

- Le taux de couverture de l'accueil pour personnes âgées : rapport entre le nombre total de lits en maisons de repos et/ou de soins, en centres d'accueil/de soins de jour et de places en résidence-services et le nombre d'habitants de 75 ans et plus au sein de la commune (2016), exprimé en %.
- Le taux de croissance du nombre de personnes âgées de 75 ans et plus (évolution 2009 à 2016) : rapport du nombre de personnes âgées de 75 ans et plus au 1^{er} janvier 2009 au nombre de personnes âgées de 75 ans et plus au 1^{er} janvier 2016, exprimé en %.

On constate qu'hormis les communes de Chiny, Engis, Ellezelles et Lobbes, le taux d'accroissement de la population âgée de 75 ans et plus est supérieur à 100% ; ce qui signifie donc que cette tranche de la population augmente. En outre, 71% des communes de l'échantillon présente un taux d'accroissement supérieur à la moyenne régionale.

Six communes sondées affichent un taux de couverture égale à zéro ; soit 29% de l'échantillon. La part des communes wallonnes affichant un taux de zéro est de 22%. La représentation de ce groupe de communes est donc légèrement plus élevée dans l'échantillon.

Sur base de ces résultats, il semble qu'une part importante des communes ayant une ODR en cours soient donc principalement concernées.

Tableau 8 : Taux de couverture en accueil pour personnes âgées et taux d'accroissement de la population âgée de 75 ans et plus entre 2009 et 2016.

Commune	Taux de couverture 2014	Taux d'accroissement de la pop âgée de 75 et plus de 2009 à 2016
Awans	38,4%	112,4%
Sainte-ode	32,2%	113,3%
Plombières	28,5%	115,4%
Tournai	25,1%	104,1%
Walcourt	23,6%	101,9%
Comblain-au-Pont	21,0%	108,9%
Ecaussinnes	19,1%	104,8%
Région wallonne	16,8%	104,5%
Ciney	16,7%	104,6%
Lobbes	15,3%	99,2%
Braine-le-Château	14,0%	105,3%
Tenneville	13,1%	113,5%
Paliseul	12,8%	105,8%
Ellezelles	12,0%	97,2%
Durbuy	11,9%	111,4%
Hastière	5,6%	112,6%
Berloz	0,0%	112,9%
Chiny	0,0%	96,7%
Engis	0,0%	95,6%
Olne	0,0%	107,4%
Raeren	0,0%	118,3%
Somme-Leuze	0,0%	109,2%

Source : SPW DGO5 (nombre de lits en maisons de repos et/ou de soins, en CA/S de jour et en RS) –
Registre national (population par catégories d'âge).

2.1.2. Résultats d'enquêtes menées auprès des communes en ODR

1. La commune a-t-elle déjà participé à la création d'infrastructures favorisant le maintien des seniors (logement, accueil de jour, mobilité ou autre) ? Si oui, quelles sont ces infrastructures ? La commune envisage-t-elle de développer prochainement un projet visant le maintien des seniors en milieu rural ? Quel est ce projet ?

(Question ouverte - Communes, n=20)

Le tableau suivant regroupe les communes en quatre classes, selon qu'elles aient mis en place ou pas, dans le passé, une infrastructure favorisant le maintien des seniors, et selon qu'un projet visant ce même objectif soit prévu, ou non, dans un futur proche. 55% des communes sondées projettent une intervention future. Les projets suivants sont énoncés :

- Projets visant le maintien à domicile (35% des communes échantillonnées) :
 - o Taxi social ;
 - o Service d'aide à domicile (dépannage multiservice, repas à domicile, service de télé vigilance) ;
 - o Accompagnement et aides financières pour l'adaptation des logements (prêt à taux zéro pour travaux d'adaptation du logement) ;
 - o Réseau de personnes relais ;
 - o Accueil de jour (parfois au sein d'une maison multiservice) ;
- Projets visant l'amélioration du cadre de vie (10% des communes échantillonnées) :
 - o Aménagements dans un parc de bancs et mobiliers dédiées à de la gymnastique douce, particulièrement adaptée aux aînés ;
 - o Parcours Vita au sein d'un écoquartier ;
- Projets de logements adaptés (10% des communes échantillonnées) :
 - o Maison de repos ;
 - o Résidence service ;
- Mise en place d'un conseil consultatif communal des aînés (CCCA) (5% des communes échantillonnées)

Intervention passée	Intervention future	Distribution des communes
Oui	Oui	15%
Oui	Non	20%
Non	Oui	40%
Non	Non	25%
Total		100%

Les projets mis en place dans le passé par 35% des communes sondées sont les suivants : une résidence service, des taxis sociaux, un service de repas à domicile, un service handiccontact, des logements intergénérationnels sociaux (via le plan d'ancrage), une maison des aînés (accueil de jour) et une maison de repos. Dans la plupart des cas, c'est le CPAS qui se charge de la gestion de ces projets.

On constate encore que malgré les caractéristiques des communes présentées au tableau 8, elles sont 45% à ne pas envisager une intervention future dans ce domaine.

2. Si rien n'est envisagé, quelles en sont les raisons ?

(Question ouverte - Communes, n=9)

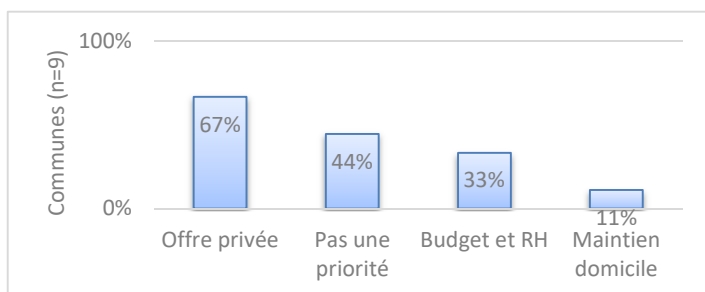
45% des communes sondées n'envisagent pas développer prochainement un projet visant le maintien des seniors au sein de leur territoire. Pourtant, parmi celles-ci, 56% affichent un taux de couverture égal à zéro ou inférieur à la moyenne régionale. Les raisons évoquées par ce groupe de communes sont les suivantes :

- « Une initiative privée d'habitat groupé intergénérationnel a récemment vu le jour » ;
- « La commune préfère dynamiser la mobilisation de particuliers et partenaires privés et ne pas porter ce type de projet » ;
- « Les services aux personnes âgées représentent un poids financier que la commune ne peut supporter » ;
- « Ce n'est pas une priorité » ;
- « Les personnes âgées préfèrent restées chez elles, des projets d'adaptation de logements et de partage avec des jeunes devraient se multiplier ».

Pour les 44% restants, affichant un meilleur taux de couverture d'accueil aux personnes âgées, la principale raison évoquée est qu'ils estiment que le privé et/ou les SLSP et/ou Intercommunales de soins se chargent déjà de développer l'offre en logements adaptés aux seniors et qu'il n'est dès lors pas essentiel que la commune s'en soucie prioritairement. Quelques communes évoquent encore le rôle que peuvent jouer les SLSP en activant un des volets du budget dédié au plan d'ancrage et qui vise à soutenir le développement de projets spécifiques (logements intergénérationnels, résidences services sociales, logements adaptés aux PMR, logements communautaires et formules de « cologement »). La nécessité qu'une structure spécifique se charge de la gestion des logements dédiés aux seniors et de ces occupants est encore citée comme frein (budget et compétences humaines).

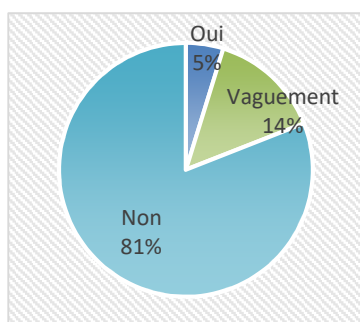
« LE POTAGER » : habitat groupé de logements adaptés aux familles nombreuses, familles monoparentales, et aux aînés souhaitant garder leur indépendance tout en bénéficiant de la solidarité du groupe. L'espace collectif est équipé d'une salle de réception, d'une cuisine semi-professionnelle, d'un studio d'invités de 2 à 4 personnes (pour y accueillir famille ou amis) et d'une buanderie. Cette formule d'habitat permet d'être à la fois propriétaire d'une maison adaptée à ses besoins de tous les jours et de pièces de réception pour les jours exceptionnels. Un potager communautaire central, accessible aux PMR, invite à créer du lien et offre des espaces verts. LE POTAGER est situé à 15 minutes de Libramont (en voiture) et très bien desservi par les transports en commun. LE POTAGER a été récompensé par le titre prestigieux de "BATIMENT EXEMPLAIRE de Wallonie 2012".

Figure 1 : Raisons évoquées par les communes expliquant qu'elles ne projettent pas développer l'accueil aux personnes âgées sur leur territoire



3. Avez-vous déjà entendu parler du concept de « Maison Abbeyfield ?

(Question fermée - Communes, n=21)



Après avoir demandé aux répondants s'ils avaient déjà entendu parler du concept Abbeyfield, celui-ci leur était présenté, plus ou moins succinctement, selon l'intérêt porté, sur base de l'encart repris ci-joint.

Avant la suite de l'entretien, il était également rappelé que la forme d'habitat groupé signifie que chaque habitant dispose de locaux privés et partage des locaux communs avec les autres habitants et que les habitants allient vie privée et vie en groupe de manière à vivre ensemble. Il était encore ajouté que le caractère participatif signifie que les résidents participent à leur projet de vie commun : ils prennent en charge la gestion de l'entretien des locaux ou encore la préparation des repas contrairement aux maisons de repos où c'est le personnel qui s'en occupe.

★★★★★★★★

Modèle d'habitat groupé participatif (HGP) apparu au Royaume-Uni au milieu du 20^{ème} siècle. Il existe trois maisons AB en Wallonie.

- Respect d'une procédure formelle d'admission pour devenir habitant (motivation, stage, vote) et profil (minimum 55 ans, isolé mais couple non exclus, autonomes et revenus souvent modestes)
- Respect d'une manière d'y vivre (partage de lieux communs, ouverture vers l'extérieur, solidarité entre résidents, constitution d'une asbl et d'un conseil d'administration)
- Respect d'un « moule de conception » (taille familiale – max 10 logements)

★★★★★★★★

4. La création d'une nouvelle maison Abbeyfield doit être approuvée par le Conseil d'administration de l'asbl Abbeyfield Belgium qui confiera à un de ses administrateurs la mission de veiller au bon déroulement tant des travaux d'aménagement que du recrutement des candidats-habitants (capacité à la vie communautaire) et des volontaires membres de l'asbl locale. Comment percevez-vous cela ?

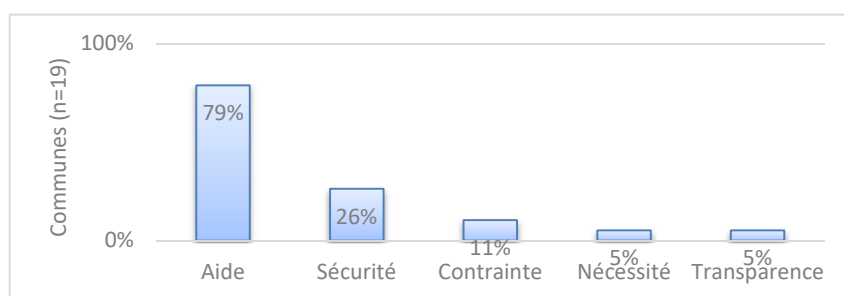
(Question fermée - Communes, n=19)

Après avoir brièvement présenté le concept de la maison Abbeyfield et les principales mesures de mise en œuvre et de fonctionnement à respecter, la plupart des répondants estiment que la charte Abbeyfield est un support utile pouvant aider les communes à développer des projets d'habitat groupé de ce type, sans pour autant s'y tenir entièrement. Le concept et sa charte sont donc qualifiés « d'aide » par 79% des répondants et certains ajoutent qu'une charte de ce type doit nécessairement être adoptée pour assurer le bon fonctionnement d'un habitat participatif. Le fait de se référer à un concept existant est perçu comme un gain de temps par quelques communes.

Les formalités auxquelles doivent répondre les concepteurs d'un projet de ce type et l'existence de l'asbl Abbeyfield Belgium sont sécurisantes pour 26% des répondants.

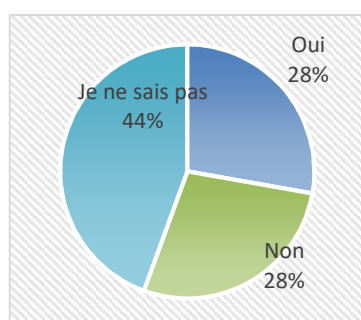
Enfin, 11% des répondants jugent le concept contraignant pour les raisons suivantes : charte dirigiste et nécessité de rassembler un groupe initial de résidents volontaires qui s'entendent bien entre eux.

Figure 2 : Qualification donnée au concept Abbeyfield et à sa charte par les communes.



5. Afin de se soustraire de l'approbation et du contrôle de l'asbl Abbeyfield Belgium, la commune préférerait-elle instaurer sa propre charte, appliquée au sein de la maison, et qui permette de répondre à plusieurs défis tels que la solidarité entre résidents, la constitution d'une asbl et l'ouverture de la maison sur l'extérieur ?

(Question fermée - Communes, n=19)



Etant donné qu'une grande majorité des répondants (81%) n'avait jamais entendu parler du concept Abbeyfield avant l'entretien, il leur était difficile de se prononcer quant à la probabilité d'adopter, ou non, la charte Abbeyfield (44% ne savent pas).

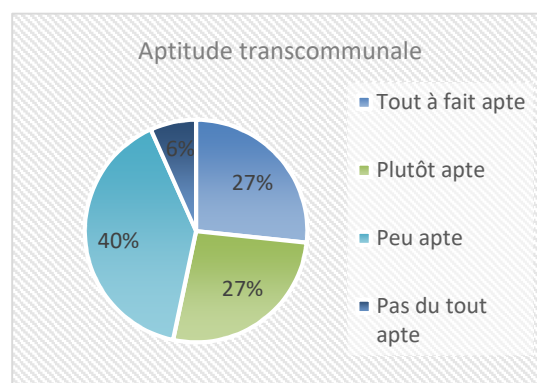
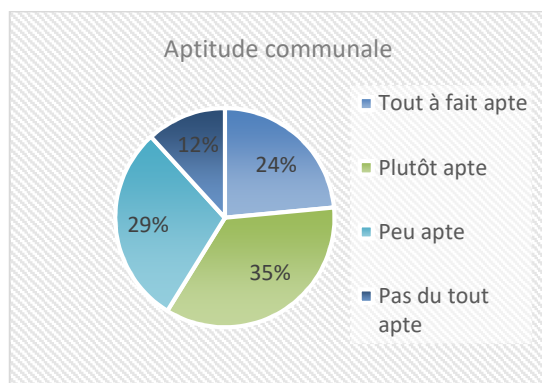
Parmi les répondants ayant affirmé une opinion tranchée, ils sont autant à penser pouvoir appliquer la charte qu'à s'en référer sans pour autant s'y tenir entièrement. Pour ces derniers, la charte serait davantage utilisée comme support d'inspiration à un projet répondant spécifiquement aux besoins de sa population.

6. Sur une échelle de 1 à 4, comment qualifiez-vous l'aptitude de la commune à mettre en place un HGP pour seniors, sachant que 1 = la commune ne se sent pas du tout apte à développer un projet de ce type et 4 = la commune se sent tout à fait.

a) dans le cas où la commune porterait seule le projet

b) dans le cas où la commune porterait le projet en partenariat avec d'autres communes (portage transcommunal)

(Question fermée - Communes, n=19)



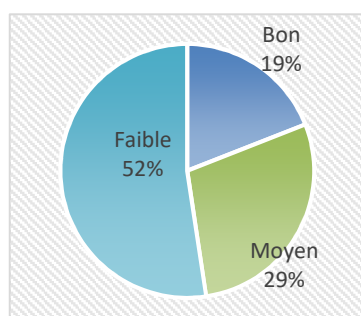
Si on compare les deux dernières figures présentant l'aptitude des communes à porter un projet d'habitat groupé participatif (HGP) pour seniors, seule ou en partenariat avec d'autres communes voisines, on s'aperçoit que l'aptitude tend légèrement à s'amenuiser si le portage transcommunal est envisagé : 46% des communes se jugent peu apte, voire pas du tout apte, à porter un projet de ce type sur une échelle transcommunale, alors qu'elles ne sont que 41% à se juger de cette manière si le projet est envisagé être porté à une échelle communale.

Au-delà des difficultés de coopération entre les communes, le portage transcommunal est jugé plus compliqué notamment pour la raison suivante : nécessité de constituer un groupe de résidents qui s'apprécient et donc de créer des liens. Or l'accroissement de l'étendue territoriale est parfois considérée comme pouvant augmenter la difficulté à atteindre cet objectif. A contrario, d'autres répondants estiment que le fait d'augmenter l'étendue territoriale du projet peut augmenter la probabilité de constituer un groupe initial de résidents.

Le fait est que le financement du projet puisse être porté par plusieurs communes est évoqué comme raison améliorant l'aptitude de la commune à porter un projet de ce type.

7. Comment évaluez-vous le niveau de connaissances global de la commune en matière d'habitat groupé ?

(Question fermée - Communes, n=21)



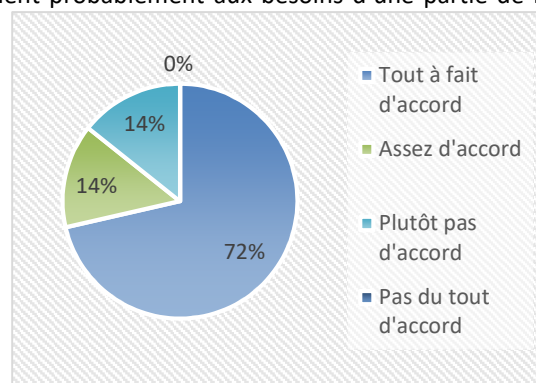
8. Pensez-vous que la construction d'un HGP pour seniors soit un projet de développement rural ayant sa place au sein d'un PCDR ?

- Oui, tout à fait d'accord
- Assez d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas d'accord

(Question fermée - Communes, n=21)

86% des répondants estiment qu'un projet d'habitat groupé participatif pour seniors est un projet qui a sa place au sein d'un PCDR. Les arguments favorables collectés vis-à-vis de ce type de projet sont les suivants :

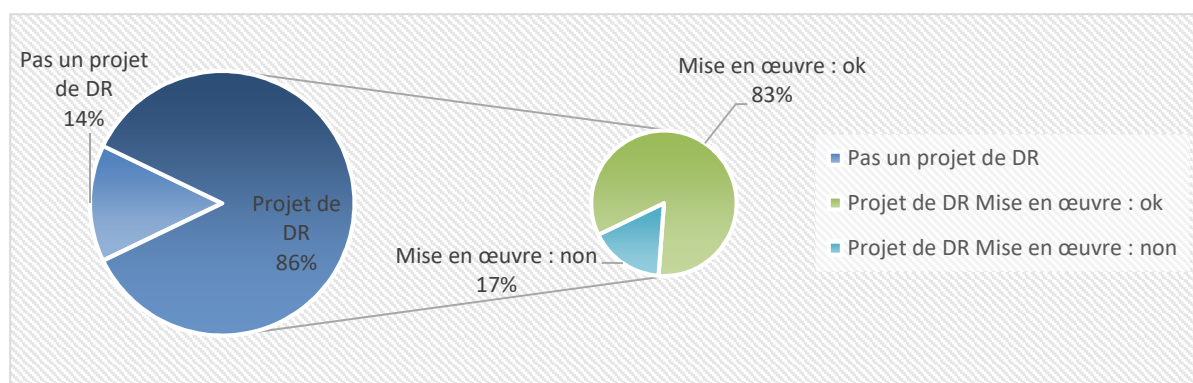
- Il s'agit d'une réponse adaptée pour contrer la solitude des personnes isolées autonomes ;
- La maison Abbeyfield constitue une offre de logements alternatifs ; complémentaires à d'autres types d'accueil classiquement proposés et qui répondraient probablement aux besoins d'une partie de la population ;
- Le mode de fonctionnement et de gestion autonome de ce type d'habitat est favorable et en accord avec les possibilités de gestion (disponibilité des compétences humaines) de logements par les communes ;



Le concept encore novateur en Wallonie, alors qu'existant depuis bientôt un siècle en Angleterre, séduit plusieurs des répondants qui ajoutent encore que cette formule de vivre ensemble est certainement vouer à se multiplier ; répondant ainsi à une demande probablement croissante. Certains soulignent aussi que le secteur privé a déjà happé ce marché florissant qu'est l'habitat groupé et ajoutent que la participation du secteur public permettrait de rendre accessible cette formule d'habitat à une population moins aisée.

14% des répondants ont plutôt un avis défavorable quant à l'introduction de ce type de projet au sein des PCDR. Parmi ceux-ci, certains pensent que l'HGP ne répond pas à une demande existante et soulignent que les résidences services correspondent déjà à une étape intermédiaire entre le domicile et la maison de repos. D'autres expliquent qu'il n'est pas du ressort des communes de développer des logements pour seniors et préfèrent se rapporter à l'offre assurée par le privé, les SLSP ou le CPAS.

9. Pourriez-vous préciser si la commune serait d'accord ou pas de concevoir un HGP pour seniors seule ou en partenariat avec d'autres communes ?
(Question fermée - Communes, n=18)



Il a été demandé aux 86% de répondants, jugeant qu'un projet d'habitat groupé participatif pour seniors est un projet qui a sa place au sein d'un PCDR, s'ils accepteraient de mettre en place ce type de projet au sein de leur commune. Parmi ceux-ci 83% répondent affirmativement, et certains ajoutent que cela pourrait être envisagé uniquement dans le cadre de leur prochain programme.

Soit 71% des répondants trouvent que l'HGP est un projet de développement rural et accepteraient mettre en œuvre ce type de projet sur leur territoire.

Les raisons suivantes sont avancées afin de justifier un refus de mise en œuvre de ce type de projet malgré un avis favorable à son introduction au sein des PCDR :

- « Ce type de projet ne répondrait pas à une demande de la population pour l'instant » ;
- « La commune n'a pas de volonté de porter ce type de projet étant donné la nécessité de constituer un groupe de résidents constitutifs de l'asbl locataire et gestionnaire ».

Parmi les répondants volontaires, certains soulignent d'ailleurs l'accompagnement qui leur serait indispensable afin de constituer le groupe initial de résidents et motiver toute la dynamique nécessaire pour établir et adopter la charte du « vivre ensemble » qui doit être appliquée au sein de l'habitat.

10. Pourriez-vous préciser si la commune serait tout à fait d'accord, assez d'accord, plutôt pas, voire pas d'accord à appliquer les actions suivantes ?

(Question fermée - Communes, n=15)

Avec les répondants qui accepteraient de mettre en œuvre un projet d'HGP au sein de leur territoire (71% de l'échantillon), des pistes ont été explorées afin de donner des premiers éléments de réponses quant à la mise en œuvre d'un projet de ce type.

	Tout à fait d'accord	Assez d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas d'accord	Sans avis
1. Faire appel aux investisseurs privés pour cofinancer le projet	60%	13%	7%	20%	0%
2. Se charger de la location de la maison	33%	7%	20%	40%	0%
3. Faire appel à un autre intermédiaire pour gérer la location de la maison.	80%	13%	0%	0%	7%
4. Mettre un terrain communal à la disposition d'une SLSP pour qu'elle y construise une maison pour seniors (moyennant l'octroi d'un droit d'emphytéose ou de superficie)	73%	13%	0%	7%	7%
5. Mettre un terrain communal à la disposition d'un groupement de citoyens volontaires de construire leur maison (moyennant l'octroi d'un droit d'emphytéose ou de superficie)	13%	20%	20%	40%	7%
6. Louer un terrain moyennant un bail emphytéotique pour y construire une maison pour seniors	13%	13%	13%	40%	20%

La première action proposée vise à identifier si un financement alternatif (cf. rapport CAPRU juin 2017) pouvait être envisagé. 73% des répondants y seraient favorables. Certains précisent le type de partenariat vers lequel ils s'orienteraient : PPP, partenariat avec une coopérative ou l'asbl gestionnaire/locataire de la maison. Les répondants défavorables à cette proposition expliquent qu'ils ne voient pas l'intérêt de susciter la participation du privé si un soutien régional peut être obtenu via le développement rural.

Les deuxième et troisième actions proposées révèlent que si certains répondants ne rechignent pas à ce que ce soit la commune qui gère la location de la maison (40%), l'idée de faire appel à un intermédiaire pour gérer la location séduit 93% des répondants. L'intermédiaire préposé est dans ce cas une agence privée (citée 4 fois), le CPAS (citée 7 fois), l'asbl Abbeyfield belgium (citée 2 fois) ou une SLSP (citée 1 fois).

A Perwez, la SLSP a fait construire la maison Abbeyfield dans le cadre du plan d'ancrage (DGO4) sur un terrain appartenant à la commune. La maison dispose d'une dérogation pour que le règlement d'attribution des logements sociaux ne soit pas appliqué. Les intérêts pour la SLSP d'avoir pour interlocuteur l'APL Abbeyfield sont multiples : un seul interlocuteur, diminution des dépréciations locatives et revenu locatif supérieur. Cette initiative a été présentée aux répondants ; ils seraient 86% à accepter en faire autant sur leur territoire.

L'idée de mettre un terrain communal à la disposition d'un groupe de citoyens volontaires d'y construire leur habitat groupé (Abbeyfield) moyennant l'application d'un droit d'emphytéose ou de superficie n'emballa pas autant de répondants que la proposition précédente. Toutefois, elle n'est pas à proscrire et mérite réflexion pour 60% des répondants. Les plus entreprenants expliquent que cette formule est envisageable pour autant que des balises juridiques et administratives puissent être appliquées afin de permettre une réelle sécurité pour le patrimoine communal. Les moins

enthousiastes s'interrogent quant aux modalités d'accessibilité aux logements de la maison à appliquer et craignent une impossible équité entre les citoyens.

Une dernière action est enfin proposée aux répondants et consiste cette fois à ce que ce soit la commune qui loue un terrain qui ne lui appartient pas, pour une longue durée, de manière à y construire un HGP. Les constats sont semblables que ceux posés pour la précédente proposition (action 5) : elle n'est pas à proscrire et mérite réflexion pour 60% des répondants. Très clairement, on ressent lors des entretiens que cette éventualité n'a jamais été envisagée et suscite beaucoup de méfiance de la part des répondants.

2.1.3. Résultats d'enquêtes menées auprès des équipes de la FRW

Parmi les différentes formes de soutien pouvant être envisagées et visant à offrir une réponse aux besoins des aînés du milieu rural figure celle de développer une offre en logements qui leur soient adaptés. Plusieurs formes de logement peuvent encore être développées. On peut ainsi citer, pour exemples, le quartier (intergénérationnel ou pour seniors), des logements intergénérationnels (en habitat groupé ou regroupé), eux-mêmes organisés au sein d'une maison divisée horizontalement ou au sein d'un nouveau bâtiment où les seniors occupent le rez-de-chaussée et les plus jeunes occupent les étages ou encore une maison partagée entre seniors (dont la formule Abbeyfield fait partie). La démarche BIMBY (Build in my backyard) peut également consister en une alternative aux maisons de repos et de soins saturées, en permettant à l'ainé de construire un logement adapté, attenant à sa maison principale, après division parcellaire du terrain.

Les équipes s'accordent pour dire que les fiches, relatives au maintien des aînés via des logements adaptés, sont encore trop peu nombreuses au sein des PCDR, mais soulignent qu'il n'y a pas de demande dans ce sens de la part de la population. L'intérêt de soutenir les différentes formes de logement évoquées au paragraphe précédent a été discuté lors des entretiens tenus avec les équipes. Il en ressort que :

- Les équipes sont relativement favorables au concept de quartier-service hyper adapté pour seniors (aménagement des voiries adaptés aux PMR, logements individuels de plain-pied et espaces communs tels qu'une salle polyvalente, un logement pour des visiteurs, une buanderie, l'implantation de la maison multiservice) et autogéré par eux-mêmes. L'intérêt de cette formule étant notamment de répondre aux attentes de seniors n'appréciant pas les principes de l'habitat groupé (puisqu'il s'agit ici d'une formule d'habitat regroupé) et/ou ne pouvant pas accéder à l'offre de ce type de logements proposés par le secteur privé (Bella Vita à Waterloo par exemple). Un tiers des équipes soulignent l'aspect mono générationnel de ce concept et s'interrogent toutefois sur la légitimité de créer des quartiers exclusivement dédiés aux seniors. Elles ajoutent que si la mixité générationnelle n'est pas envisagée, la mixité sociale et culturelle doit toutefois être privilégiée. Une équipe propose que l'implantation de ce type de quartier ne soit autorisée que dans des entités où la densité de population est suffisamment élevée que pour éviter une disproportion par rapport au contexte existant. D'autres ajoutent encore que ce type de quartier est à développer à proximité d'une zone de commerces, de services et d'activités de loisir et que la zone doit être desservie en transport en commun. Enfin, le concept de quartier hyper-adapté proposé, n'est pas toujours bien distingué de la résidence-service. Le quartier étant une structure autogérée par les résidents, il ne nécessite pas de titre de fonctionnement obtenu auprès du SPW, tels que les résidence-services ou les centres d'accueil de jour qui sont exploités par un gestionnaire.
- Les équipes s'accordent pour dire que la division horizontale d'une habitation pour y créer un nouveau type d'habitat partagé offre aux personnes âgées la possibilité de prolonger leur autonomie en milieu rural tout en rompant l'isolement social qui peut les toucher et les soulager de l'entretien d'un bâtiment devenu trop grand. En outre, ils soulignent l'intérêt de la division horizontale qui offre la possibilité de combattre la sous-occupation des logements de grande taille occupés par les seniors. Une équipe estime que pour que ce type de projet fonctionne, il est nécessaire que le senior soit accompagné dans sa recherche d'un candidat souhaitant partager

son habitation. Un frein à la division horizontale des habitations est évoqué ; celui de la dénaturation des façades des maisons qui déplaît aux pouvoirs locaux.

- La démarche BIMBY n'est pas connue. Après explication du concept, les équipes reconnaissent l'intérêt de cette approche qui est de densifier les zones d'habitat. Certaines équipes ajoutent que si la densification peut profiter aux seniors désireux de prolonger leur autonomie et qualité de vie en milieu rural, elle est certainement à promouvoir par les pouvoirs régionaux.
- Des difficultés propres aux principes d'autogestion d'une maison pour seniors basée sur un processus participatif sont évoquées par les équipes et rendent de ce fait, ce type de projet plus complexe. La nécessité de cooptage entre les habitants, l'acceptation philosophique du projet et la nécessité qu'il soit porté par un groupe de seniors volontaires sont citées. Selon une équipe, l'acquisition d'un bâtiment, pouvant être utilisé en tant que Maison Abbeyfield, en amont de la constitution du groupement de résidents, risquerait de créer une « coquille vide », qui serait remplie par défaut.

« Ce type de projet ne répond pas à la philosophie des seniors d'aujourd'hui... mais peut-être dans 30 ans ».

La moitié des répondants a vaguement déjà entendu parler du concept de maison Abbeyfield et un quart des répondants admet n'en avoir jamais entendu parler. Après présentation du concept, certaines équipes considèrent l'adhésion à la charte Abbeyfield comme contraignante et restrictive (notamment par rapport à la manière dont est autorisée l'occupation de la maison par le biais d'un vote entre résidents). Une équipe ajoute que le développement rural a pour habitude de soutenir la création d'infrastructures polyvalentes. Dès lors, à moins d'adopter une formule plus souple pour la maison, elle estime que ce type de projet est en contradiction avec les volontés de base de la politique. D'autres pensent que l'adoption d'une charte est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement d'un tel habitat mais ajoutent qu'elle peut toutefois occasionner crainte et méfiance des pouvoirs locaux qui ne connaissent pas le concept. Des actions de sensibilisation et de communication devraient donc être prévues si un tel type de projet est attendu au sein des PCDR. La rédaction d'une charte étant une activité difficile, certaines équipes pensent que l'existence d'un règlement fonctionnel et ayant déjà fait ses preuves est une opportunité à saisir.

Cinq équipes sur sept (la question n'a pas été posée à l'une des équipes) sont tout à fait d'accord pour dire que la construction d'une maison pour seniors, de type Abbeyfield (répondant à la charte ou s'y référant), est un projet de développement rural pouvant trouver sa place au sein d'un PCDR. Deux équipes pensent plutôt que l'intérêt communautaire de ce type de projet peut être retrouvé au travers des activités de jour proposées par le secteur associatif et/ou au sein des milieux d'accueil de jour (tel que la MAC), et que c'est un soutien pour l'animation de ces activités qui devrait prioritairement être renforcé.

L'opinion des équipes, quant à l'efficacité des aides existantes (financières et techniques) pour aider les communes à développer des formules d'habitat adaptées aux seniors, a également été entendue. L'accompagnement et les aides à domicile proposées par le CPAS sont évoqués. Une équipe estime qu'un soutien renforcé des animations de jours devrait être prévu. Alors qu'une équipe estime qu'il existe déjà suffisamment de subsides pour enrayer la problématique de la population vieillissante, la moitié des équipes s'accordent pour dire que le développement rural devrait davantage participer à l'apport de solutions adaptées au contexte rural.

2.1.4. Des pistes à explorer, des initiatives à découvrir

- Des maisons Abbeyfield en Région wallonne :
 - Le « Tour de Table » à Namur
 - La maison « Jean Remacle de la Tour » à Lixhe (commune de Visé)
 - Maison Au Blanc Bwès à Perwez
 - Maison à Couthuin (Héron) : elle a la particularité d'être intégrée au sein d'un ensemble comprenant une crèche pour enfants handicapés et valides ainsi qu'une piscine adaptée pour les personnes handicapées.

- S'inspirer des maisons Abbeyfield situées en Angleterre.

- D'autres logements adaptés au seniors en milieu rural :
 - Maisonnettes à Tintigny (logement de plain-pied et aménagements extérieurs communs) ;
 - Maisonnettes à Vaux-sur-Sûre

- GLG (Gestion Logement Gouvy - association privée) : accompagnement des aînés.

2.2. Micro unité de méthanisation collective

2.2.1. Prélude

Comme l'indique la Fédération des énergies renouvelables (EDORA), la méthanisation représente une opportunité de diversification des activités et des revenus agricoles et permettrait de contribuer de manière significative aux objectifs fixés par la Wallonie en matière d'énergies renouvelables. Parmi les autres avantages de la production de biogaz, figurent, la production locale d'une énergie renouvelable, des créations d'emplois, un traitement durable des déchets mais aussi une lutte contre la baisse de fertilité des sols grâce à l'épandage des digestats naturels.

Pourtant, les filières des bioénergies peinent à se développer en Wallonie, et on peut encore constater une absence de volonté politique de développer la filière biogaz dans la déclaration de politique régionale du nouveau gouvernement wallon (2014-2019).

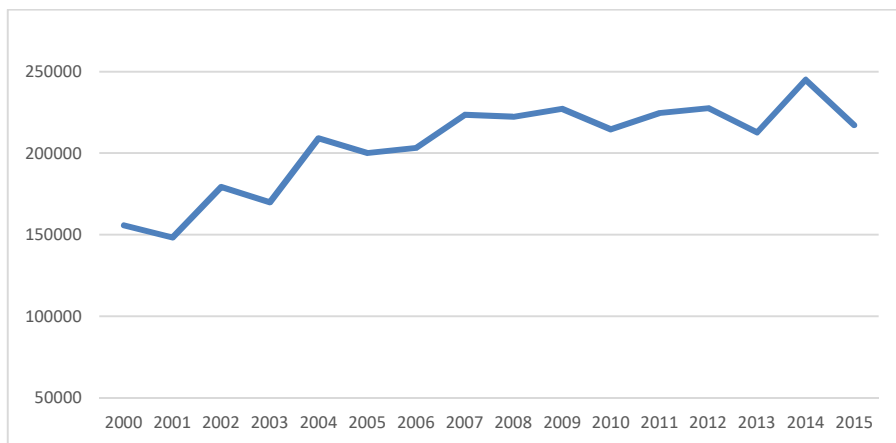
Plus récemment (le 21 avril 2016), le Gouvernement wallon a approuvé en première lecture le projet d'Arrêté organisant l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz. L'injection dans le réseau nécessite cependant une étape de purification et de mise aux normes du biogaz produit. Ces installations conséquentes réservent, dans un premier temps, cette technologie aux moyennes et grosses unités pour lesquelles les grandes quantités de gaz produites contribuent à l'amortissement des investissements (Valbiom, CWAPE, 2016). En outre, elles ne sont pas propices au milieu rural étant donné que les gazoducs n'y sont pas vraiment présents.

Dès lors, à l'heure actuelle, la méthanisation par les pouvoirs locaux en zone rurale n'est soutenue que par le biais du mécanisme des certificats verts ; dès lors que l'installation est en fonctionnement. On peut également citer les aides UREBA en appui au financement de l'étude de préfaisabilité du projet.

Afin d'intégrer la population au projet de méthanisation pour en faire un projet participatif pouvant trouver sa place au sein des PCDR, l'idée que ce soient les tontes de pelouses qui soient valorisées comme intrants est posée. Cette option est apparue lors du repérage de projets novateurs mené lors du précédent programme CAPRU (2015-2016). A cette époque, la valorisation des tontes de pelouse par la méthanisation à Tinténiac (France) avait été épinglée. La commune de Geer soutient également la valorisation des tontes de pelouses des particuliers au sein de l'unité de méthanisation qui réunit également 32 agriculteurs de la région et la société de légumes surgelés Hesbaye Frost.

Lors des nombreux entretiens menés, le sentiment que les quantités de déchets verts diminuent au sein des PAC a souvent été entendu. Les raisons évoquées étant que de plus en plus de personnes sont supposées réaliser leur compost chez elles et/ou disposer d'une tondeuse robot appliquant le mulching (herbe tondues régulièrement et laissée au sol). Afin de valider ces propos, les données relatives à la quantité de déchets verts collectés en PAC ont été observées (déclaration des intercommunales, diffusées par la direction des infrastructures de gestion des déchets du SPW). Sur base des données disponibles, le graphique suivant a pu être établi. Avec 155 754.4 tonnes en 2000 et 217 197.6 tonnes en 2015, la quantité de déchets verts collectés dans les PAC a augmenté de 39%. Plus récemment, on constate que la tendance globale tend à atteindre un équilibre des quantités collectées.

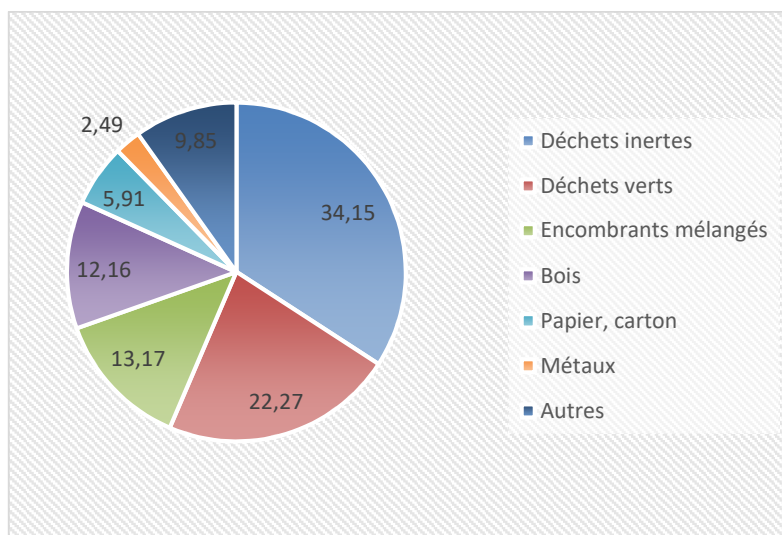
Figure 3 : Evolution de la quantité des déchets verts collectés en Wallonie (tonnes) de 1994 à 2015.



Source : Déclaration des intercommunales, données diffusées par la direction des infrastructures de gestion des déchets du SPW – Réalisation : CAPRU, 2017.

Notez que les déchets verts sont les résidus d'origine végétale issus des activités de jardinage et d'entretien des espaces verts. Il s'agit donc de résidus d'élagage, branches, herbe, feuilles, sciure, copeaux et autres déchets de bois non traités par des métaux lourds ou des composés organiques. Les données disponibles ne permettent pas de distinguer les quantités de chacun des types de résidus plus spécifiquement. Pour rappel, la méthanisation ne permet pas de valoriser les déchets verts ligneux. Enfin, selon la répartition des quantités collectées par type de déchets, on constate que plus de 22% des déchets collectés en PAC (tonnes) sont des déchets verts en 2015 (figure 4).

Figure 4 : Quantité collectées (%) par type de déchets en 2015.



Source : Déclaration des intercommunales, données diffusées par la direction des infrastructures de gestion des déchets du SPW – Réalisation : CAPRU, 2017.

Lors des entretiens tenus avec les équipes de la FRW et les représentants communaux, il est également apparu à plusieurs reprises que l'un des éléments freinant les motivations à porter un projet de méthanisation valorisant les tontes est que les intercommunales se chargent déjà de la gestion de ce type de déchets. Certains d'entre eux ne voient dès lors pas l'intérêt du projet débattu et occultent en quelque sorte l'hypothèse de base que le gazon devienne une nouvelle matière première participant au développement d'une économie circulaire en étant valorisé localement. D'autres pensent d'emblée que les intercommunales n'accepteront pas de céder les déchets pour lesquels des infrastructures de gestion ont été conçues. Cette dernière critique mériterait probablement d'être validée auprès des intercommunales (d'autant que l'on sait que certaines intercommunales sensibilisent la population au compostage de manière à diminuer les volumes de déchets verts à traiter). En outre, d'après les données disponibles sur le site de l'office wallon des déchets, 25% des communes wallonnes ne disposent pas de PAC sur leur territoire (soit 22% des communes ayant une densité de population $< 150 \text{ hab./km}^2$ ou une $S_{\text{non bâtie}} > 80\%$ de la S_{totale}).

D'autres résultats issus d'une enquête sur les pratiques de compostage à domicile, menée par l'IGEAT en 2004, montrent encore que 34% des ménages n'utilisent que le PAC pour évacuer leurs déchets de jardin et 41% n'utilisent que le compost. Cette enquête indique également que près de 13% des ménages situés en dehors des grands centres urbains n'ont que des herbes parmi leurs déchets de jardin. D'après le questionnaire d'enquête utilisé (visionné le 20 juin 2017 : <http://environnement.wallonie.be/> dans la rubrique « Etudes OWD en matière de prévention des déchets ménagers et assimilables »), on constate que les informations suivantes étaient demandées à l'échantillon de 273 ménages wallons : la taille du jardin et le volume des déchets. Un croisement des informations collectées permettrait d'identifier le profil des ménages qui évacuent leurs déchets préférentiellement via les PAC ou via le compostage. En effet, le traitement des résultats de l'enquête menée par l'IGEAT ne permet pas de savoir si ce sont les propriétaires de grands jardins qui vont préférentiellement au PAC ou pas. Par ailleurs, ce n'est pas parce que des ménages compostent leurs déchets verts chez eux qu'ils ne participeraient pas à la valorisation de leurs tontes par le biais d'un projet de méthanisation participative à proximité de chez eux. Pour le savoir, le mieux serait de sonder la population.

2.2.2. Résultats d'enquêtes menées auprès des communes en ODR

1. La commune a-t-elle déjà porté ou participé à la création d'une unité de méthanisation (UM) ? La commune envisage-t-elle installer une UM prochainement ? Des partenaires sont-ils déjà identifiés ou pressentis ? (Question ouverte - Communes, n=21)

A l'unanimité, aucune des communes sondées n'a déjà porté ou participé à la création d'une unité de méthanisation (UM) ; que ce soit sur son territoire ou ailleurs, et aucune d'entre elles n'envisage le faire prochainement. On peut toutefois souligner qu'elles sont 24% à avoir déjà mené, ou être en train de mener, une réflexion dans ce sens. Ainsi, on relève les cas suivants :

- un membre d'une CLDR a présenté des idées novatrices en matière de méthanisation lors d'une réunion (en s'inspirant de projets allemands) ;
- une autre commune projette d'organiser une visite de l'UM d'Aiseau-Presles ;
- une analyse est menée par un agent énergie au sein d'une troisième commune ;
- la construction d'une UM fait l'objet d'une fiche projet d'un autre PCDR ;
- et enfin, une des communes sondées a déjà menée une réflexion avancée quant aux possibilités de valorisation d'herbes tondues au sein d'une UM. Des difficultés techniques alors relevées à cette époque avaient freinées la commune.

2. Si rien n'est envisagé ou mis en œuvre, quelles en sont les raisons ? (Question fermée - Communes, n=19)

Plusieurs réponses pouvaient être données. Les difficultés techniques de mise en œuvre et de fonctionnement de l'installation semblent être les principales causes freinant l'émergence de projets de micro UM au sein de nos communes. En effet, elles sont 90% à avoir signalé ce point comme un frein à la mise en œuvre de ce type de projet.

Plusieurs communes avouent encore qu'une méconnaissance générale du sujet a probablement pour effet de mystifier la réalité des difficultés techniques d'un tel projet. Les questionnements suivants ont pu être relevés au cours des entretiens : « Comment alimenter le digesteur ; quoi, et en quelle quantité ? », « les cultures dédiées sont-elles indispensables ? », « Les tontes de pelouses pourraient-elles remplacer les cultures dédiées ? », « Quelle superficie de terrain prévoir pour accueillir un projet de ce type ? », « Peut-on se fier à une bonne gestion citoyenne des dépôts sur le site ? », « Un partenariat avec l'intercommunale est-il possible ? », « Comment valoriser les énergies produites par l'unité ? ».

« Il faut avoir un réseau de chaleur pour valoriser l'énergie produite ; or, ce n'est pas possible sur la commune (...). Si l'implantation du réseau et de l'unité de méthanisation se fait sur le territoire voisin (portage transcommunal), alors ça n'a pas d'intérêt pour la commune ». « Il faut que le projet soit adapté au profil des agriculteurs locaux aussi (...) les intrants d'élevage laitiers sont insuffisants ».

Dans ce sens, il a d'ailleurs été suggéré que les résultats de quelques projets pilotes soient diffusés auprès des communes de manière à communiquer les modalités de mise en œuvre permettant de certifier l'efficacité d'un tel projet. On constate également lors des entretiens que les fiches synthétiques élaborées par Valbiom et présentant les chiffres clés de projets réussis en Région wallonne ne sont pas connus des acteurs rencontrés.

Certains répondants expliquent que les projets de micro unités ne sont pas connus du grand public. En effet, les micro unités sont, pour la plupart, installées au sein d'exploitations agricoles et seules les personnes y portant un intérêt volontaire y sont sensibilisées. Dès lors, l'opinion que se fait le public des technologies de méthanisation est fortement corrélée aux projets médiatisés et donc aux installations d'envergure qui font polémiques.

Le fait qu'une organisation efficace de la collecte des déchets soit déjà assurée par les intercommunales soulèvent des questionnements quant à l'intérêt de développer un système de valorisation des déchets par la commune. Les parcs à containers et systèmes de tri des déchets par le biais des poubelles à puce semblent suffire pour 47% des répondants. Certains ajoutent encore qu'avant de penser à la valorisation des déchets, il faut encore sensibiliser la population au tri de ceux-ci. La perspective de promouvoir des systèmes de recyclage des déchets sur une échelle plus courte que celle proposée par les intercommunales n'est donc pas perçue par la plupart des répondants.

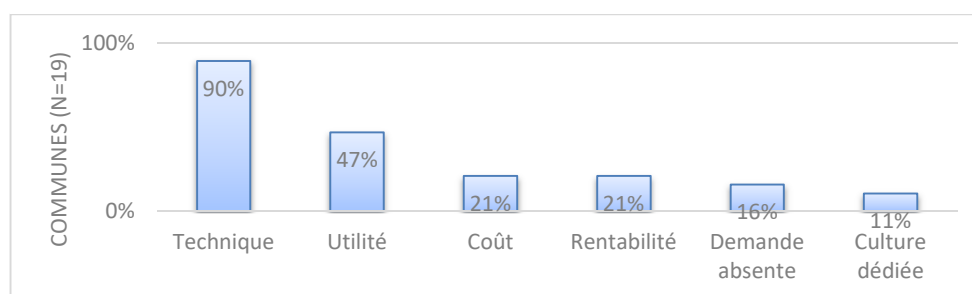
Le coût élevé d'une installation de méthanisation couplée à un moteur de cogénération est cité comme frein par 21% des répondants. Certains estiment que même si les coûts de mise en œuvre sont subsidiés, restent les coûts de maintenance qu'il faut être capable de chiffrer et supporter. Un répondant suggère l'idée qu'une société de maintenance commune à plusieurs micro-installations communales puissent gérer à distance les sites.

A contrario, d'autres estiment que l'un des intérêts de la micro UM est notamment son caractère financier accessible. Toutefois, la rentabilité de ces installations, qui semble à ce jour être conditionnée aux subventions publiques, freine plusieurs répondants. Selon eux, la rentabilité de l'installation doit être considérée dans sa globalité ; les subsides étant le fruit des économies de tout contribuable.

16% des répondants ajoutent encore que la population n'est pas demandeuse pour ce type de projet, mais admettent qu'aucune action de sensibilisation n'est réellement menée.

Des répondants s'interrogent aussi quant à la légitimité du recours à des cultures dédiées pour produire du biogaz. Si pour certains, le débat s'oriente sur la concurrence de ces cultures avec la production de nourriture, d'autres ne souhaitent pas voir les prairies de leur commune se transformer en cultures énergétiques. Une demande de permis pour l'installation d'un digesteur, introduite par un agriculteur actif dans le pays de Herve, a d'ailleurs été refusée par la commune pour cette raison. Comme le soulignent Valbiom et la CWAPE (Recommandations pour une stratégie énergie-biomasse en Wallonie, 2016), bien que les cultures énergétiques permettent un développement rapide de la filière biogaz (exemple de l'Allemagne), la surconsommation de celles-ci présente une possibilité de dérives en termes de changement d'affectation des sols et de spéculation sur les matières premières agricoles. Par ailleurs, selon Edora, le recours à des cultures dédiées pour la production du biogaz représente une opportunité de diversification des activités et des revenus agricoles et permettrait de contribuer de manière significative aux objectifs fixés en matière d'énergies renouvelables.

Figure 5 : Raisons évoquées par les communes expliquant qu'elles ne projettent pas développer une micro UM sur leur territoire



D'autres raisons sont encore citées, mais de manière plus marginale : les risques d'accident liés aux explosions et intoxications (cité une fois) et l'impossibilité de valoriser la chaleur produite via un réseau de chaleur qui ne pourrait être installé sur le territoire (cité une fois).

3. La commune a-t-elle d'autres projets en lien avec le secteur des énergies renouvelables (inscrits ou pas dans son PCDR) ? Quels sont-ils ?

(Question ouverte - Communes, n=17)

Un peu plus d'une commune sur deux (52% des communes) met en place, ou projette de le faire très prochainement, un projet en lien avec le secteur des énergies renouvelables. Il s'agit de :

- Engagement d'un écopasseur ;
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux ;
- Développement de projet hydro-électrique (moulin et turbine) ;
- Installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux et privés ;
- Soutien au développement d'une éolienne citoyenne ;
- Installation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière à bois.

4. Des mandataires communaux ont-ils déjà visité une/des unité(s) de méthanisation ? Une UM est-elle en fonction à proximité ?

(Question fermée - Communes, n=14)

Les mandataires de deux tiers des communes sondées ont déjà visité une unité de méthanisation. Bien souvent, il s'agit d'une unité située à proximité ou au sein de la commune, installée au sein d'une exploitation agricole. L'unité de Tenneville, gérée par l'intercommunale Idelux est également citée.

La visite d'une unité a déjà été organisée ?	Une unité est en opérationnelle à proximité ?			
	Oui	Non	Je ne sais pas	Totaux
Oui	6	3	0	64%
Non	0	3	2	36%
Totaux	43%	43%	14%	100%

5. Afin de minimiser l'impact visuel du site dans le paysage, saviez-vous qu'il était possible d'enterrer les cuves ? (Question fermée - Communes, n=10)

40% des répondants ne savent pas que les cuves de digesteur peuvent être enterrées afin de minimiser l'impact paysager du site.

Les photos ci-jointes proviennent du site de COGEO

(<http://www.cogeo.be/index.php?page=references> – visite du site le 15 mai 2017).

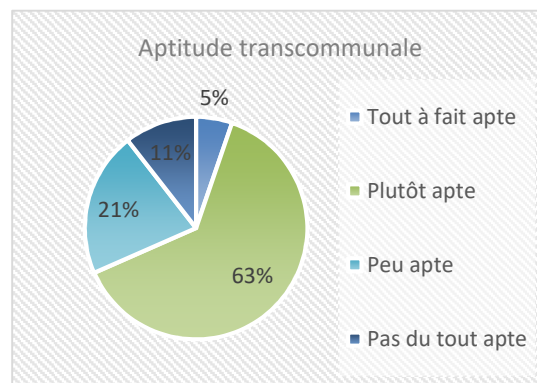
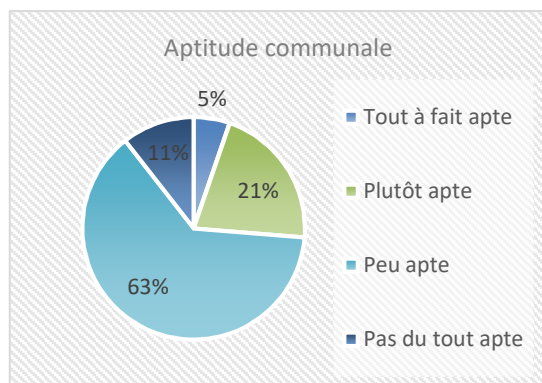


6. Sur une échelle de 1 à 4, comment qualifiez-vous l'aptitude de la commune à mettre en place une micro UM, sachant que 1 = la commune ne se sent pas du tout apte à développer un projet de ce type et 4 = la commune se sent tout à fait.

a) dans le cas où la commune porterait seule le projet

b) dans le cas où la commune porterait le projet en partenariat avec d'autres communes (portage transcommunal)

(Question fermée - Communes, n=19)



Si on compare les deux dernières figures présentant l'aptitude des communes, jugée par les répondants, à porter un projet de micro UM, seule ou en partenariat avec d'autres communes voisines, on s'aperçoit que l'aptitude tend à s'améliorer pour beaucoup d'entre elles, si le portage transcommunal est envisagé : 68% des communes se jugent apte à porter un projet de ce type sur une échelle transcommunale, alors qu'elles ne sont que 26% à se juger de cette manière si le projet est envisagé à une échelle communale.

Le portage transcommunal est considéré comme facilitateur pour les raisons suivantes : partage de compétences techniques, partage de compétences et ressources humaines pour suivre le projet, division du coût d'investissement par le nombre de communes partenaires, partage des frais de maintenance, augmentation de la population concernée et donc des quantités d'intrants disponibles. Certaines communes voient encore comme avantage au portage transcommunal, celui de ne pas avoir le site installé sur leur territoire ; que ce soit pour des raisons de minimisation d'impacts passagers, de nuisances olfactives, de charroi ou simplement parce qu'elles ne disposent pas d'un terrain pouvant accueillir une installation de ce type. Notez que si le portage transcommunal semble pouvoir faciliter la mise en œuvre d'un projet de ce type, à plusieurs reprises, la nécessité que les communes soient accompagnées tout au long de la mise en œuvre du projet, a été soulignée.

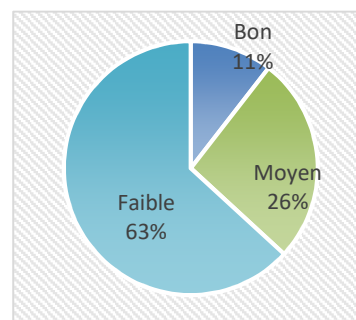
Bien que le portage à plusieurs puisse faciliter l'aspect technique de mise en œuvre, le fonctionnement et la maintenance de l'installation, certaines communes soulignent le fait que cela peut compliquer le choix du lieu d'implantation du site, dans le cas où les communes partenaires souhaitent toutes pouvoir valoriser les énergies produites au sein de leur territoire. D'autres encore ne voient pas d'avantages à coopérer.

« Je ne vois pas quel intérêt la commune pourrait avoir à coopérer avec une commune voisine pour développer une unité de méthanisation »

7. Comment évaluez-vous le niveau de connaissance global de la commune en matière de méthanisation ?

(Question fermée - Communes, n=19)

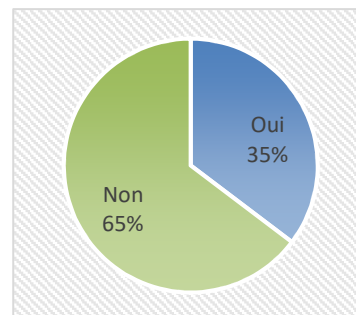
Le niveau de connaissance global est jugé faible par près de deux tiers des répondants. Plusieurs d'entre eux avouent qu'une méconnaissance générale du sujet a probablement pour effet de mystifier la réalité des difficultés techniques d'un tel projet. Si certains répondants estiment leur niveau de connaissance technique bon, n'ayant pas connaissance des aides financières et/ou d'accompagnement auxquels une commune peut avoir recours, ils évaluent leur niveau de connaissance global comme étant moyen.



8. Connaissez-vous des aides financières et/ou d'accompagnement disponibles aux communes en vue de les aider dans la création d'une UM ?

(Question ouverte - Communes, n=17)

La Commission européenne a lancé la Convention des Maires afin d'encourager les Communes d'Europe (et leurs citoyens) à relever, sur base volontaire, les défis énergétiques et climatiques européens. La Wallonie a lancé le troisième programme POLLEC (POLitique Locale Energie Climat) fin de l'année 2016. Ce programme permet aux Communes de bénéficier d'un soutien financier et méthodologique pour l'élaboration et la concrétisation de plans d'actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires. Ce programme et l'accès à certains subsides wallons (UREBA) ou européens (FEDER Energie) a été cité par quatre communes.



Les aides UREBA sont en effet accessibles au secteur public et pourraient être sollicitées pour financer l'étude de préféabilité du projet. Il s'agit d'une étude technico-économique qui évalue l'intérêt d'installer une technologie particulière par rapport à une technologie classique ou existante (évaluer l'intérêt d'installer une cogénération dans ce cas-ci).

Les organismes accompagnateurs suivants sont cités par deux communes : l'asbl APERe et la FRW.

Un répondant signale encore le tiers investisseur régional.

Notez que le mécanisme de soutien via les certificats verts et l'organisme facilitateur Valbiom n'ont pas été cités.

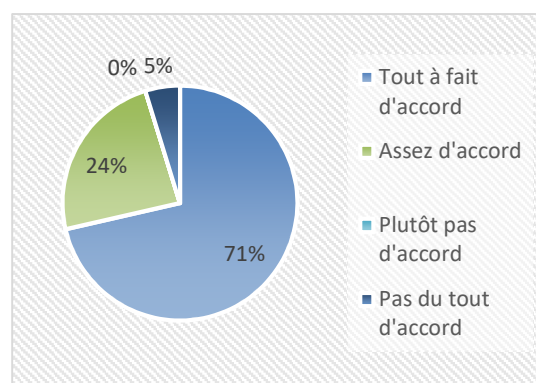
8. Pensez-vous que la construction d'une micro UM soit un projet de développement rural ayant sa place au sein d'un PCDR ?

- Oui, tout à fait d'accord
- Assez d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas d'accord

(Question fermée - Communes, n=21)

95% des répondants estiment qu'un projet d'unité de méthanisation est un projet qui a sa place au sein d'un PCDR. Les arguments favorables émis vis-à-vis de ce type de projet sont les suivants :

- Un soutien pour ce type de projet serait en accord avec le troisième programme POLLEC encourageant les communes à mettre en œuvre des actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) ;
- Il s'agit d'un projet bénéfique pour tous dans le sens où l'énergie renouvelable produite impacte positivement l'environnement ;
- L'installation d'une unité de méthanisation permettrait de valoriser localement les tontes des espaces publics fréquentés (zones où des usagers viennent jouer, se détendre, se promener, pique-niquer et en bord de routes où la visibilité doit être optimale), ainsi que celles des entrepreneurs de jardin et ménages ;
- Il s'agit d'une réponse supplémentaire aux centres de compostage des intercommunales qui sont, pour certains, dépassés par les quantités de déchets verts traités (d'après un témoignage recueilli lors des enquêtes. Cette information n'a pas été vérifiée, mais le répondant concerné explique encore qu'une campagne de promotion pour le compostage individuel a été menée à la demande de l'intercommunale qui souhaite minimiser les volumes de déchets verts entrants).



Il a été demandé aux communes comment les herbes des bords des voiries, des Ravels, des voies de chemin de fer, ou des cours d'eau sont valorisées. La plupart des répondants expliquent que les communes ont adopté un plan de gestion différenciée, ce qui consiste à faucher tardivement ces espaces et laisser les herbes fauchées au sol. Pourtant, le ramassage du foin après la coupe permettrait d'appauvrir le sol progressivement, ce qui favorise la biodiversité et améliore le caractère fleuri de la prairie. Bien entendu, le ramassage demande du temps et/ou du matériel, qui n'est pas toujours disponible dans les services publics ; ce qui explique que le foin n'est pas ramassé. La valorisation des foins en énergie et digestat devrait faire l'objet d'une analyse afin de quantifier la rentabilité du ramassage de ceux-ci.

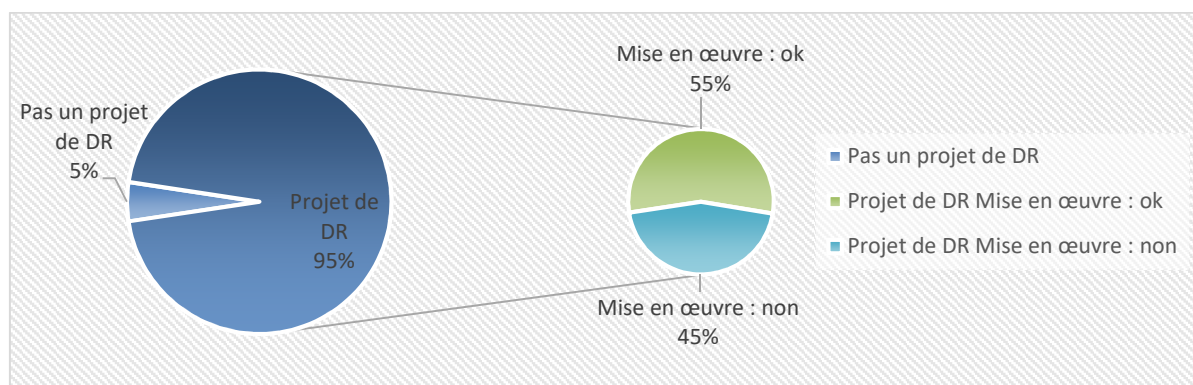
« On n'a jamais jeté un œil aux statistiques relatives aux quantités de tontes déposées chaque année au PAC ; que ce soient celles issues de l'entretien de nos espaces ou celles des ménages »

Le ramassage des herbes tondues se fait dans les lieux publics de passage et où une qualité esthétique du paysage est souhaitée. Le ramassage est assuré par les ouvriers communaux qui les amènent aux PAC. Les herbes sont ainsi récupérées par l'intercommunale qui va les composter.

9. Pourriez-vous préciser si la commune serait d'accord ou pas de mettre en place une UM seule ou en partenariat avec d'autres communes ?

(Question fermée - Communes, n=20)

Il a été demandé aux 95% de répondants, jugeant qu'un projet de micro unité de méthanisation collective est un projet qui a sa place au sein d'un PCDR, s'ils accepteraient de mettre en place ce type de projet au sein de leur commune. Parmi ceux-ci 55% répondent affirmativement, et certains ajoutent que cela pourrait être envisagé uniquement dans le cadre de leur prochain programme.



Les raisons justifiant un refus de mise en œuvre de ce type de projet malgré un avis favorable à son introduction au sein des PCDR sont liées aux difficultés techniques de mise en œuvre et de maintenance déjà évoquées à la question 2 de cette partie ; relative aux freins.

Soit 52% des répondants trouvent qu'une micro UM est un projet de développement rural et accepteraient mettre en œuvre ce type de projet sur leur territoire.

De nombreux répondants soulignent encore l'accompagnement qui leur serait indispensable afin de mener à bien la mise en œuvre d'un projet de ce type. Tant que des projets pilotes confirmant l'efficacité et la faisabilité d'un tel projet ne seront pas aboutis, plusieurs répondants expliquent que les communes ne prendront pas d'elles-mêmes l'initiative de porter un projet d'envergure tel qu'une unité de méthanisation.

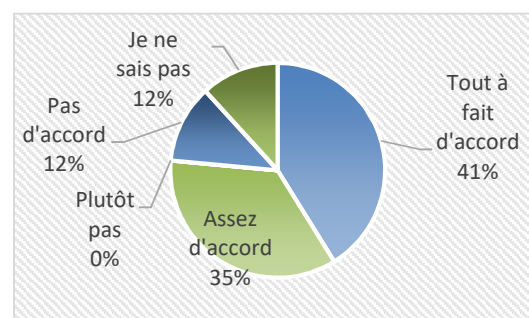
« Les communes ne sont pas armées pour porter ce type de projet sans certitude de fonctionnement et de durabilité ».

10. Pensez-vous que la participation des ménages dans ce type de projet, par le biais de l'utilisation de leurs déchets comme intrants (tontes de pelouse), puissent impacter positivement leur acceptation envers le projet ?

- Oui, tout à fait d'accord
- Assez d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas d'accord

(Question fermée - Communes, n=17)

76% des répondants estiment que l'intégration des ménages par le biais de la valorisation de leurs tontes pourraient impacter positivement leur acceptation envers le projet. Certains ajoutent qu'ils pourraient y trouver un avantage supplémentaire si les horaires de dépôt des tontes au sein du site étaient complémentaires à ceux appliqués au sein du parc à containers le plus proche. Certains sont plus nuancés et expliquent que ce type de projet ne pourrait intéresser que des ménages produisant de grands volumes de tontes. D'autres ajoutent que l'installation d'une UM ne résoudra pas le problème des dépôts sauvages des tontes dans les rivières.



11. Pourriez-vous préciser si vous êtes tout à fait d'accord, assez d'accord, plutôt pas, voire pas d'accord avec les affirmations suivantes ?

(Question fermée - Communes, n=8)

	Tout à fait d'accord	Assez d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas d'accord
La mise en place d'une UM collective (avec valorisation des tontes des ménages et des déchets agricoles) va augmenter l'attractivité de la commune	0%	0%	62.5%	37.5%
La mise en place d'une UM collective (avec valorisation des déchets d'entreprise, ou utilisation des énergies produites par l'entreprise) va inciter l'installation d'entreprises au sein de la commune	0%	37.5%	12.5%	50%
La mise en place d'une UM collective va promouvoir le réseautage, les rencontres entre villageois au sens large (ménages, entreprises, agriculteurs, commune)	0%	25%	0%	75%

12. Outre la valorisation de leurs tontes de pelouses, quels sont selon-vous les modes de valorisation de l'UM qui pourraient motiver la population à installer un projet de ce type sur son territoire :

- Valorisation au sein d'une entreprise (coopérative) locale
- Alimentation d'un réseau de chaleur
- Utilité publique des énergies
- Séchage de bois
- Valorisation en ferme
- Autre(s) :

(Question fermée - Communes, n=12)

La perspective de valoriser l'énergie produite au sein d'une entreprise locale comptabilise une part importante de répondants (67%) pensant que cela pourrait motiver la population à introduire ce type de projet parmi ceux de leur PCDR. Le modèle coopératif ayant le vent en poupe actuellement, l'idée que l'énergie, produite par le biais d'une installation alimentée collectivement, soit utilisée par un collectif d'entrepreneurs a été soumise aux personnes interrogées et a rencontré un franc succès.

Les répondants n'ont pas été restrictifs quant au secteur d'activité dans lequel l'entreprise devrait s'intégrer. Le secteur du bois (pour le séchage du bois), le secteur brassicole (plusieurs des étapes de la fabrication de la bière) et le secteur agro-alimentaire (cas existant de production d'endives à Nivelles) ont été cités. En outre, la perspective que la commune se charge de la production de digestat et de biogaz et qu'une entreprise partenaire se charge de valoriser le biogaz (par cogénération), séduit quelques répondants qui soulignent alors le partage des tâches entre les partenaires.

Une unité de méthanisation est opérationnelle à Marche depuis 2015. Ce projet a été étudié et concrétisé par la SA Egernylux, une filiale du Centre d'Economie Rural de Marloie. L'unité traite des effluents produits par des exploitations agricoles de la région de Marche. Le biogaz produit est transformé en électricité par l'entreprise Lhoist.

Le CER est une fondation d'utilité publique. Son capital est constitué par un fonds social qui ne peut être partagé. Comme ils voulaient revendre le biogaz produit, créer une SA était donc une nécessité.

Nos recherches sur le net nous ont amené à identifier le projet d'unité de méthanisation inauguré en mars 2010 à Nivelles et qui permet de convertir les sous-produits de la production d'endives (racines forcées et feuilles) en énergie. Un article publié sur le site d'Hydro-Chic & GreenWatt (site visité en mai 2017) explique que depuis la fin '90, la méthanisation des racines d'endives forcées fait l'objet d'études approfondies au sein de l'université de Louvain-la-Neuve qui explique que le choix des endives comme mono-produit a été retenu en raison de la régularité en quantité, et surtout qualité de

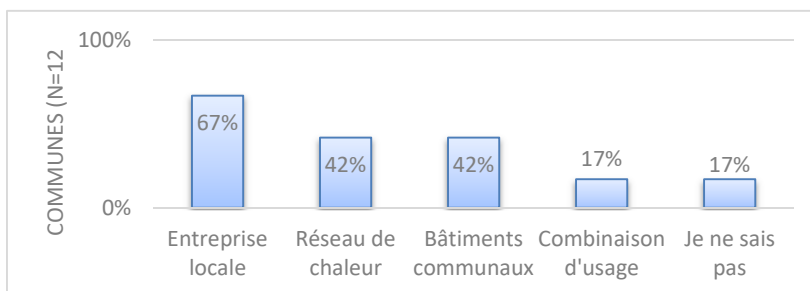
végétal, tout au long de l'année, et sans risque de contamination. Pour les producteurs d'endives, méthaniser le sous-produit du forçage des endives est une solution intéressante, qui solutionne le problème des tas en bord de champ. La méthanisation et son intégration dans l'endiverie permet de produire de 30 à 70 % des besoins énergétiques, en fonction des choix techniques retenus.

Dans la Somme (en France, à Soyécourt), on produit aussi de l'énergie avec des endives depuis fin 2014. L'énergie produite permet d'éclairer et chauffer les bâtiments de l'endiverie. Ici, le site de production est 100% autonome et il faudra huit ans pour que l'investissement soit amorti.

Des usages mieux connus ; tels que la valorisation de la chaleur par le biais d'un réseau de chaleur au sein d'un éco-quartier ou d'un nouveau lotissement ou l'usage de l'électricité et de la chaleur produites au sein d'infrastructures communales, pourraient selon 42% des répondants contribuer à motiver la population à voir s'installer une unité sur son territoire. Le projet de Surize a été cité comme exemple.

Quelques répondants pensent qu'au plus des modes d'usage de l'énergie produite pourront être combinés, au mieux le projet sera accepté pas la population. D'après un répondant ; l'important n'est pas tant le projet mais bien le fait qu'il ait un impact positif, directement observable pour et par la population.

Bien que la question permette d'autres propositions que les modes de valorisation suggérés, aucune proposition n'a été faite spontanément lors des échanges. En outre, la perspective de valoriser les énergies produites au sein d'une exploitation agricole n'impacterait pas positivement la population d'après les répondants.

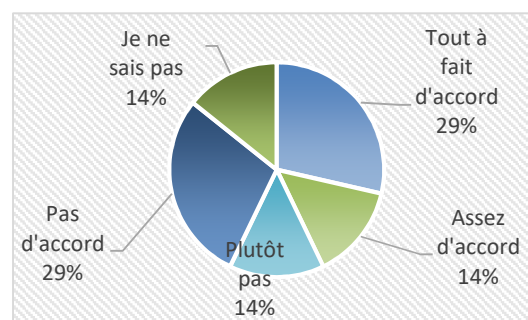


13. L'installation peut être conçue de manière à ce que l'électricité et la chaleur produites soient valorisées au sein du site, de sorte d'atteindre une juste autonomie de l'installation. Les retombées directes du projet sont alors : la vente du surplus éventuel d'électricité et la production de digestat. Pensez-vous que ces raisons suffisent pour qu'un projet de ce type figure dans un PCDR ?

- Oui, tout à fait d'accord
- Assez d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas d'accord

(Question fermée - Communes, n=14)

Les réponses à cette question sont mitigées. Les répondants ayant un avis positif estiment que l'intérêt premier pour la population est de se libérer de leurs déchets (tonte). De ce fait, que l'énergie produite soit ou non valorisée dans un projet local n'aura pas d'impact sur les motivations à intégrer ce type de projet dans le PCDR. Quant aux avis négatifs, ceux-ci sont justifiés par le fait qu'il est nécessaire que les énergies soient valorisées dans un projet local pour qu'il ait sa place au sein d'un PCDR. Dans le cas contraire, il s'agirait d'un projet de type industriel, tel que ceux conçus par les intercommunales.



14. Pourriez-vous préciser si la commune serait tout à fait d'accord, assez d'accord, plutôt pas, voire pas d'accord à appliquer les actions suivantes ?

(Question fermée - Communes, n=11)

Avec les répondants qui accepteraient de mettre en œuvre une micro UM au sein de leur territoire (52% de l'échantillon), des pistes ont été explorées afin de donner des premiers éléments de réponses quant à la mise en œuvre d'un projet de ce type.

	Tout à fait d'accord	Assez d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas d'accord	Sans avis
1. Faire appel aux investisseurs privés pour cofinancer le projet	18%	54%	18%	9%	0%
2. Mettre un terrain communal à la disposition d'un investisseur privé/particulier pour qu'il y construise une UM (moyennant l'octroi d'un droit d'emphytéose ou de superficie)	36%	27%	9%	18%	9%
3. Louer un terrain moyennant un bail emphytéotique pour y construire une UM	9%	36%	0%	54%	0%

Les répondants sont relativement enclins à envisager un cofinancement avec le secteur privé pour financer une unité de méthanisation (72%). Ce partenariat peut être envisagé en mettant à disposition du partenaire privé un terrain communal pour qu'il y construise l'unité par 63% des répondants. Les autres préfèrent garder la main mise sur le terrain appartenant à la commune.

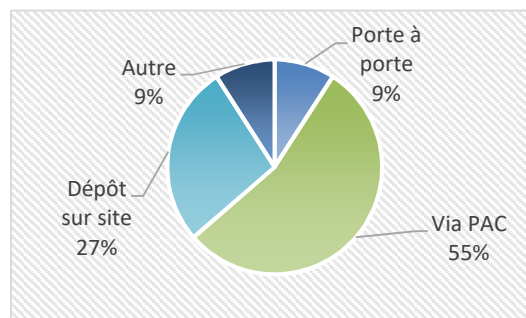
Un partenariat avec l'intercommunale couvrant la commune est envisagé à plusieurs reprises.

54% des répondants ne seraient pas d'accord de jouer le rôle d'emphytéote en construisant et exploitant une unité sur un terrain qui ne leur appartiendrait pas. Pour ceux-ci, il est donc essentiel qu'un terrain communal soit disponible et réponde aux caractéristiques nécessaires pour y construire une unité. Pour 46% des répondants, jouer le rôle d'emphytéote permettrait de faire l'économie de l'achat de terrain et la possibilité donc de réduire l'investissement global de la commune vis-à-vis du projet.

15. Parmi les modes de collecte des intrants proposés, quel est celui que la commune adopterait ? Qui pourrait se charger de la collecte des intrants (tontes) ?

- Collecte en porte à porte
- Collecte depuis les parcs à containers
- Dépôt par les fournisseurs sur le site
- Autre :

(Question ouverte - Communes, n=11)



Si d'emblée, il apparaît plus simple pour certaines communes de profiter du système de collecte déjà mis en place par l'intercommunale et établir une convention de partenariat avec celle-ci, d'autres n'imaginent pas qu'un tel partenariat soit possible et croient qu'il est peu probable que l'intercommunale accepte de « céder ses parts » pour alimenter une installation communale. Dès lors, pour ces répondants, une collecte en porte à porte ou un dépôt par les fournisseurs d'intrants, directement sur le site de méthanisation, sont des voies à privilégier.

Dans tous les cas, une proximité du site de méthanisation au PAC existant est à privilégier. En effet, dans le cas où les transferts s'effectuent du PAC vers le site, ils seront alors réduits et dans le cas où se sont directement les ménages qui apportent leurs tontes sur le site, ils pourront alors continuer à déposer leurs autres déchets au PAC sans pour autant allonger leur temps de trajet (pour autant que les horaires du site de méthanisation et du PAC soient coordonnés). Le tableau suivant reprend encore les avantages et inconvénients évoqués par les répondants pour chacun des modes de collecte.

« L'intercommunale ne voudra probablement pas céder ses parts »

		Avantages	Inconvénients
Mode de collecte	Porte à porte	- Contribution des petits producteurs de tontes en tant que fournisseurs d'intrants peut être envisagée : inclusion d'une plus large part de la population au projet.	- Nécessité de passages fréquents - Coûteux pour la commune - Stockage chez les particuliers
	Depuis les PAC	- Agent formé et vigilant déjà présent sur le site - Facilite la gestion des déchets de différents types pour les ménages	
	Sur le site de méthanisation	- Contribue à dynamiser le site	- Surveillance à prévoir = coût
	Dépôt implanté par village	- Facilité d'accès pour la population	- Multiplication des sites et des besoins de surveillance

L'une des communes sondées a déjà menée une réflexion quant à l'option de collecte des tontes en porte à porte chez les particuliers. De cette analyse, il en ressort que ce mode de collecte est fort coûteux et contraignant pour les différentes parties prenantes. En effet, dans le cas concret qui nous a été rapporté, 40 km de voiries devaient être couverts, et d'après un sondage public, seulement 10% de la population se montrait intéressée par la valorisation de leurs tontes moyennant une collecte chez eux. La population totale de la commune n'étant que de 1200 habitants, le faible pourcentage d'intéressés ne justifiait pas les distances à parcourir pour couvrir l'ensemble des voiries du territoire. En outre, le stockage à domicile nécessite un ramassage des tontes régulier.

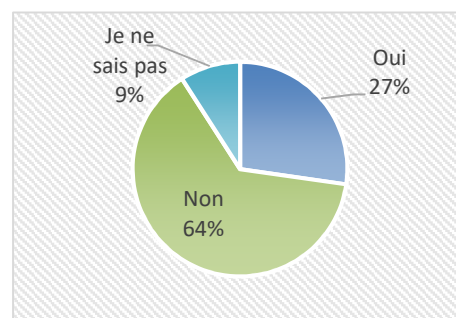
Dans le cas d'une collecte directement sur le site de méthanisation, la mise à disposition de containers sans surveillance n'est pas envisageable pour beaucoup des répondants. Incivisme et malveillance sont pointés du doigt. De ce fait, une surveillance est nécessaire sur le site lors du dépôt des tontes. Afin de restreindre les coûts liés à cette étape du processus, il est proposé que des horaires de dépôt soient fixés.

D'après les réponses données, le transfert des tontes depuis les PAC vers le site serait assuré par des ouvriers communaux. Un des répondants propose que les transferts de matières soient effectués par une société à finalité sociale. En retour, du digestat pourrait profiter aux jardins d'insertion.

16. Pensez-vous qu'un avantage doit être octroyé aux ménages participants au projet ? Selon la quantité de matières valorisées au sein de l'UM ? Et si oui, quelle(s) forme(s) pourrait prendre cet avantage ?

(Question fermée - Communes, n=11)

- Réduction de taxes communales relative au traitement et à l'enlèvement des déchets
- Ristourne sur des services offerts au sein des infrastructures alimentées aux énergies produites
- Dividende sur les bénéfices engrangés (revente de l'électricité et du digestat)
- Autre proposition :
- Non



Près de deux tiers des répondants estiment qu'il n'est pas nécessaire d'envisager une quelconque forme d'avantage qui reviendrait aux ménages et autres acteurs valorisant leurs tontes de pelouses via un projet de méthanisation. Certains estiment qu'il s'agit là d'un acte citoyen. D'autres expliquent que cette alternative représente déjà un gain financier pour les entrepreneurs de jardin qui ne devraient plus payer les PAC pour y déposer leurs déchets (dans l'hypothèse où le dépôt se fait alors sur le site de méthanisation).

Dans le cas où une grande part de la population participerait au projet, une collecte en porte à porte pourrait être envisagée par la commune. Dès lors, cette option permettrait aux petits producteurs de tontes, qui mettent leurs déchets dans leur poubelle à puce, de s'exempter du coût demandé.

27% des répondants pensent qu'un incitant devrait être prévu pour motiver la population à participer au projet. Les formes proposées sont les suivantes :

- Récupération de digestat ;
- Gratuité de dépôt pour les entrepreneurs (établie dans la convention entre la commune et l'intercommunale dans le cas d'un dépôt au PAC) ;
- Chèque d'achat (d'un montant à définir) au sein des commerces locaux.

« Il faudrait établir un système de cachet/dépôt et quand on a 10 cachets/an par exemple on obtient en contrepartie un chèque d'une valeur de 15 € à faire valoir au sein des commerces locaux (chèque de l'ADL) »

2.2.3. Résultats d'enquêtes menées auprès des équipes de la FRW

Selon les équipes de la FRW, la méthanisation est une thématique déjà discutée par plusieurs communes en vue de la développer sur leur territoire. Une équipe nous explique qu'une commune a commandité une étude de faisabilité par ERACLES. De celle-ci, il en ressortirait que pour que le projet soit soutenable pour la commune, un soutien de l'ordre de 40% du coût total aurait été nécessaire. Un soutien n'ayant pu être identifié, la commune a abandonné ce projet trop lourd à supporter seule. A Aiseau-Présles, où fonctionne la seule unité de méthanisation communale wallonne à ce jour, la commune a profité de subsides européens pour financer l'étude de pré-faisabilité et de faisabilité (FEDER, Phasing out 2000-2006) et la construction de l'unité (Programme opérationnel FEDER Convergence 2007-2013). Ceux-ci ont couvert 40% du coût total du projet. La Région est également intervenue à raison de 50% du montant total de ce projet.

L'idée d'intégrer la population au projet de méthanisation de manière à en faire un projet participatif pouvant trouver sa place au sein des PCDR est exposée aux équipes. D'emblée l'idée que ce soient les tontes de pelouses qui soient valorisées comme intrants est soumise aux équipes. Cette option est apparue lors du repérage de projets novateurs mené lors du précédent programme CAPRU. A cette époque, la valorisation des tontes de pelouse par la méthanisation à Tinténiac (France) avait été épinglée. Dans un premier temps, il était demandé aux équipes si selon elles, l'implication de la population par le biais de la valorisation de leurs tontes de pelouse, pouvait impacter positivement leur acceptation envers le projet. Les équipes sont plus nombreuses à penser que cela n'impactera pas positivement le positionnement de la population que le contraire. Certaines équipes estiment qu'un système de collecte des déchets verts est déjà mis en place par les intercommunales et pensent de ce fait que les communes ne voudront pas court-circuiter leur partenaire. Une autre équipe souligne que le ramassage des herbes fauchées représente un coût qui doit être considéré pour jauger de l'intérêt de les valoriser au sein d'un digesteur. D'autres freins sont encore d'emblée cités par les équipes : le sentiment que de plus en plus de gens font leur compost et/ou applique le mulching (on constate toutefois que les quantités de déchets verts collectées dans les PAC continuent d'augmenter, données de la direction des infrastructures de gestion des déchets du SPW tirées de la déclaration des intercommunales relatives aux PAC – données statistiques depuis 1994 jusqu'à 2015), ainsi que la dépendance de ce type de projet aux certificats verts, la maintenance contraignante du site et la nécessité de pouvoir valoriser l'énergie produite à proximité du site de valorisation.

Outre la valorisation des tontes, d'autres modes de conception d'un projet de méthanisation afin d'y impliquer la population ont été discutés. Selon les équipes, un projet de méthanisation pourrait atteindre son caractère participatif pour autant qu'un retour financier puisse être attendu par la population. La mise en œuvre du projet devrait dans ce sens passer par la constitution d'une coopérative au sein de laquelle les citoyens pourraient devenir coopérateurs. D'autres équipes s'accordent pour dire que les différents modes de valorisation proposés lors de l'entretien supportent tous un intérêt collectif ; que ce soit l'alimentation d'un réseau de chaleur, la valorisation des énergies par une entreprise locale (proposant un modèle coopératif idéalement), au sein d'une maison de repos ou de bâtiments communaux.

« Le projet doit indispensablement répondre à des besoins de la population »

Les équipes s'accordent pour dire qu'un projet de méthanisation collective est un projet pouvant avoir sa place au sein d'un PCDR, mais certaines équipes s'interrogent quant aux possibilités qu'un projet de développement rural engrange des bénéfices. Ils ajoutent que des projets pilotes devraient être soutenus dans un premier temps afin d'établir des balises permettant d'assurer l'efficacité des projets ultérieurs. En outre, ils sont plusieurs à penser qu'un projet de méthanisation doit être porté de manière transcommunale.

Enfin, nous avons demandé aux équipes si elles pensaient que d'autres projets en lien avec le secteur des énergies renouvelables devaient être inscrits dans un PCDR. Les projets suivants ont été cités : turbine hydro-électrique, valorisation des tailles de bois et installation d'éoliennes.

2.2.4. Des pistes à explorer, des initiatives à découvrir

Des pistes à explorer :

- Le miscanthus vert pourrait être utilisé en méthanisation (Valbiom – Laurent Somer, 2014). Le miscanthus possède un potentiel énergétique à l’hectare intéressant, comparable au maïs. Le miscanthus récolté en vert se classe ainsi en tête des matières premières évaluées dans le cadre du projet ENERBIOM, alors qu’en deuxième année de culture, il n’a pas encore atteint son rendement maximal.
- La filière de compostage existant déjà pour valoriser les tontes de pelouses, d’autres formules pourraient être investiguées en vue d’impliquer la population au projet de méthanisation. La valorisation de l’énergie produite par le biais d’une entreprise locale s’inscrivant dans un modèle coopératif a été discutée lors des entretiens et suscité de l’intérêt à de nombreuses reprises.
- A Chimay, la brasserie avait en projet de développer une unité de méthanisation alimentée par le lactosérum issu de la fabrication du fromage, ou les boues provenant de la station d’épuration de la brasserie. Ce projet n’a finalement pas abouti. Il serait intéressant d’en connaître les raisons.
- Des initiatives de cogénération satellite, c’est-à-dire située à quelques kilomètres du lieu de production du biogaz, mériteraient d’être recensées et analysées.
- Les subventions reçues du Développement rural peuvent-elles être investies dans l’acquisition de part au sein d’une coopérative ?

Des initiatives à découvrir :

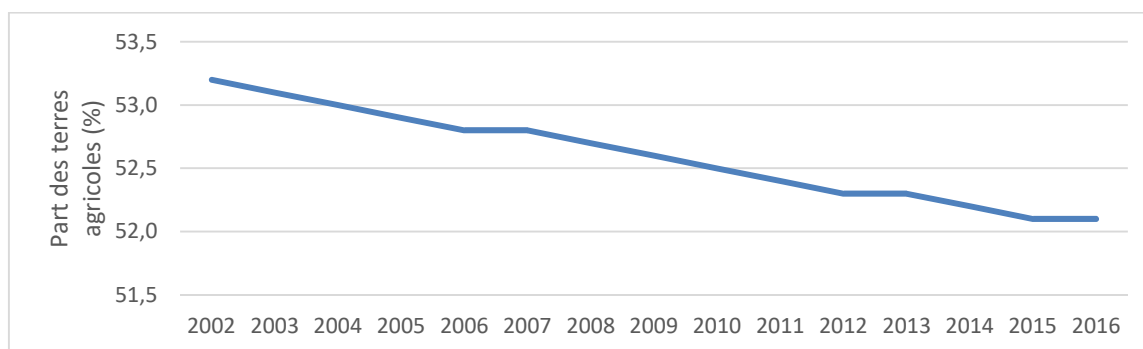
- Unité de méthanisation à Geer : valorisation des tontes de pelouse des particuliers par la commune de Geer. Le projet réunit 32 agriculteurs de la région et la société de légumes surgelés Hesbaye Frost. Le projet est géré au sein de la société coopérative Biogaz du Haut Geer
- Unité de méthanisation communale à Aiseau-Presles ;
- Unité de méthanisation pour chauffer le home d’Ochain (commune de Clavier) ;
- Unité de méthanisation à Surice (800 000 € HTVA) alimentant un réseau de chaleur qui alimente plusieurs habitations voisines. 500 tonnes de déchets verts sont valorisés chaque année dans le digesteur ;
- Unité de méthanisation à Framont : micro-unité visant l’autonomie énergétique d’une ferme laitière. L’investissement de cette micro unité est de 95 000 € HTVA environ.
- Froidchapelle : Herbe fauchée pour en faire des pellets : Monsieur Ducoeur à Froidchapelle (fermier, projet de 2011) <http://www.presseapelllets.com/nouvelles/fabrication-de-biomasse-pellets-a-herbe.html>
- Chiny : moulin à eau et énergie valorisée par la brasserie.

2.3. Acquisition de terres agricoles

2.3.1. Prélude

Le graphique suivant reprend l'évolution de la part de la superficie de la Région utilisée pour l'agriculture de 2002 à 2016. Les terrains agricoles correspondent aux parcelles cadastrales occupées par les labours, cultures permanentes, prairies, pâturages et jachères. La part de la superficie régionale dédiée à l'agriculture est calculée en rapportant la superficie de ces terrains à la superficie totale de la Région (Calculs IWEPS à partir des statistiques Bodem/Sol de l'Administration générale de la documentation patrimoniale du SPF Finances). En près de 15 ans, c'est 18 515 ha de terres en moins qui sont affectées à l'agriculture (passage de 895 972 à 877 457 ha) ; soit un peu plus que la superficie de la commune de Libramont –Chevigny.

Figure 6 : Evolution de la part des terres agricoles en Wallonie.



Source : IWEPS 2002 à 2016, Réalisation CAPRU 2017.

Le tableau suivant reprend l'évolution de la part de la superficie des communes échantillonnées utilisée pour l'agriculture de 2006 à 2016. On constate que parmi les communes échantillonnées, 24% ont un taux de diminution plus important que la moyenne régionale. Une part importante des communes ayant une ODR en cours sont donc principalement concernées.

Tableau 9 : Evolution de la part des terres agricoles des communes échantillonnées.

Commune	Evolution de la part des terres agricoles de 2006 à 2016	Part des terres agricoles en 2016
Braine-le-Château	-5.50%	44.7%
Awans	-2.56%	76.2%
Olne	-2.51%	69.8%
Raeren	-1.85%	31.8%
Tenneville	-1.62%	30.4%
Région wallonne	-1.33%	52.1%
Comblain-au-Pont	-1.28%	53.9%
Ellezelles	-1.21%	81.5%
Paliseul	-1.20%	41.0%
Durbuy	-1.19%	50.0%
Engis	-1.11%	35.6%
Tournai	-1.10%	68.1%
Berloz	-1.00%	79.4%
Walcourt	-0.96%	71.9%
Somme-Leuze	-0.95%	51.1%
Sainte-ode	-0.88%	45.2%
Hastière	-0.75%	39.7%
Plombières	-0.69%	72.0%
Lobbes	-0.92%	64.4%
Ciney	-0.87%	57.0%
Ecaussinnes	-0.85%	70.0%
Chiny	-0.58%	34.2%

La population des agriculteurs inquiète par son vieillissement et le faible taux de reprise des fermes par des jeunes. Les installations agricoles (reprise ou création) effectuées « dans un cadre familial » sont en constante diminution depuis plusieurs dizaines d'années. Dès lors, le renouvellement des générations en agriculture doit nécessairement compter sur de nouveaux actifs, extérieurs au monde agricole. Un tel public, dit « Hors Cadre Familial » (HCF), attiré par ce type d'installation, existe. Cependant, par ses spécificités et les difficultés particulières qu'il peut rencontrer, il invite à repenser l'accompagnement des projets d'installation agricole pour en assurer la pérennité. En France, les installations dites HCF représentent 30% des installations des moins de 40 ans et sont majoritaires dans celles des plus de 40 ans. On constate encore qu'elles ont doublé en 10 ans au niveau national (CELAVAR, 2010).

L'agriculture à taille humaine est menacée par l'évolution de l'agriculture wallonne : l'agrandissement des fermes se fait au détriment de l'installation de nouveaux projets, et les fermes sont de plus en plus difficiles à transmettre aux enfants ou à un autre successeur en raison de leur valeur en capital croissante. Les problèmes d'accès à la terre limitent l'installation de nouveaux projets agricoles. Dans certaines régions, on assiste à un accaparement des terres et à une concentration foncière au profit de grands groupes (Nature & Progrès, 2015).

Plusieurs pistes de solutions, témoignant d'une volonté politique de répondre à la problématique de l'accès à la terre, sont proposées dans le Code wallon de l'agriculture et de l'horticulture et la déclaration de politique régionale 2014-2018 (<https://agriculture-natpro.be/2015/01/13/acces-a-la-terre-volonte-politique/>). Erick Meganck, travaillant à la Direction de l'Aménagement foncier rural (Service Public de Wallonie) présente ces nouveaux outils (<https://agriculture-natpro.be/2015/03/12/vers-de-nouveaux-outils-de-gestion-fonciere-en-wallonie/>). Il définit la politique foncière comme étant « l'ensemble coordonné des actes de l'autorité publique qui visent à atteindre un objectif et ont un impact sur la valeur, l'appropriation et/ou l'usage des terrains ». Il ajoute qu'il n'y a pas encore de réelle politique foncière en Région wallonne car les actions ne sont pas coordonnées, les objectifs non totalement définis, non chiffrés et que des mesures contraignantes restent manquantes. Les outils d'action foncière existants sont : l'expropriation, la préemption, l'aménagement foncier rural (nouveau nom pour le remembrement) et la captation des plus-values dans CoDt.

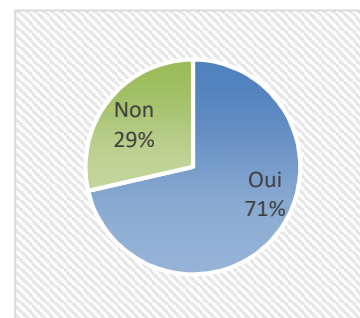
En vue d'éviter toutes dispersions des ressources publiques, le point de départ de la politique foncière locale consiste en une réflexion sur la stratégie que souhaite adopter la commune. Celle-ci doit porter sur les moyen et long termes et doit déterminer de façon cohérente les objectifs, les zones d'intervention ainsi que les mesures opérationnelles à mettre en place pour atteindre ces objectifs (acquisition de foncier, octroi de droit d'emphytéose, définition de la densité...).

Parmi les actions de politique foncière, l'acquisition de certains biens immobiliers par les pouvoirs locaux leur permet d'en avoir la maîtrise parfaite et d'y mener certaines opérations en faveur de l'intérêt général. L'opération foncière faisant partie des matières subsidiées par la politique de développement rural depuis sa révision (2014), il a été décidé d'étudier plus précisément l'intérêt et la volonté des pouvoirs locaux à acquérir des terres agricoles via leur PCDR.

2.3.2. Résultats d'enquêtes menées auprès des communes en ODR

1. Dans le cadre de sa politique de développement rural, la Région accorde des subventions en faveur de projets d'acquisition foncière. Aviez-vous connaissance de ce soutien ? (Question fermée - Communes, n=21)

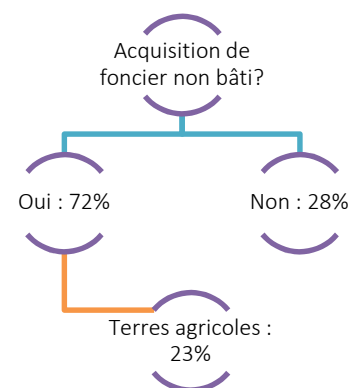
Plus de 70% des répondants ont connaissance de la possibilité de bénéficier de subsides régionaux pour l'acquisition de bien foncier dans le cadre de leur politique de développement rural. Parmi les répondants qui n'ont pas connaissance de ce soutien, deux tiers expliquent que des acquisitions foncières ont toutefois été faites par le passé sur fonds propres.



2. La commune a-t-elle déjà acquis du foncier non bâti ? S'agissait-il de terres agricoles ? Comment sont utilisées les terres ? (Question ouverte - Communes, n=18)

La plupart des communes sondées ont déjà acquis du foncier non bâti (72%). Les raisons suivantes ont été données lorsqu'aucune acquisition de ce type n'a pas été faite : la commune préfère procéder sur base d'échanges de parcelles plutôt que d'achat/vente, la commune a déjà acquis du foncier mais uniquement bâti, la commune ne souhaite développer des projets que sur des terrains qui lui appartiennent déjà.

Parmi les communes ayant déjà acquis du foncier non bâti ; 23% ont acquis des terres agricoles (soit 17% de l'échantillon global de l'étude). L'objet de l'acquisition de ce type de terres a été :



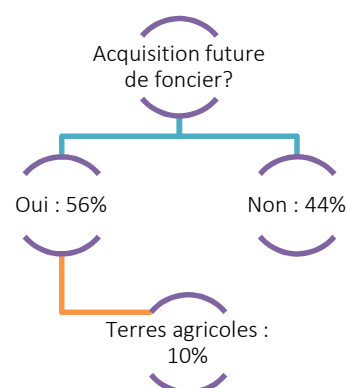
- D'apporter une réponse à la problématique des inondations par ruissellement ;
- D'intégrer la parcelle dans un projet d'éco-quartier (moyennant expropriation de l'agriculteur) ;
- De désenclaver la terre (qui est enclavée entre deux terres communales) et la reboiser.

Ces terres ont été acquises sur fonds propres par les communes.

Les autres biens non bâtis acquis sont : ZAC, site minier, bois/forêts, zone récréatives et zones vagues. Les sources de financement ayant été sollicitées sont le CGT, les subsides « Espaces verts » et les subsides « Développement rural ».

3. La commune envisage-t-elle acquérir du foncier prochainement ? Plus particulièrement des terres agricoles ? Un mode de valorisation est-il déjà identifié ou pressenti ? (Question ouverte - Communes, n=18)

La moitié des communes sondées projettent d'acquérir du foncier (56%). Parmi celles-ci ; 10% envisagent l'acquisition de terres agricoles (soit 5.5% de l'échantillon global de l'étude). La commune concernée explique qu'elle possède des terres non affectées à l'urbanisation mais qui pourraient le devenir sur base de la règle de la compensation (PCA). Dès lors, on nous explique que l'acquisition de terres agricoles pouvant être réaffectées à l'urbanisation s'avère être une opération intéressante pour la commune.

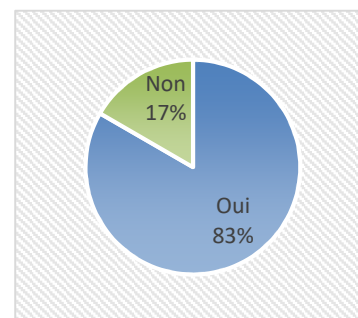


4. La commune est-elle propriétaire de terres agricoles. Si oui, comment sont-elles valorisées ? (Question fermée - Communes, n=18)

Les répondants ont distingué les propriétés du CPAS de celles de la commune. Le graphique ci-joint représente donc bien la répartition des communes disposant de terres agricoles au sein de leur propre patrimoine.

Ces terres sont valorisées comme suit :

- Location aux agriculteurs locaux (80% des communes) ;
- Vente progressive lorsqu'un bail arrive à échéance pour réinvestissement dans un autre projet communal (40% des communes) ;
- Reboisement de parcelles (13% des communes) ;
- Entretien par des moutons (13% des communes).



« On ne sait pas qui exploite nos terres, ni depuis combien de temps. Les agriculteurs se les passent entre eux, sans que des actes officiels soient passés ».

5. Quels sont les raisons justifiant que la commune ne souhaite pas acquérir/n'ait jamais acquis de terres agricoles ? (Question ouverte - Communes, n=20)

Le prix d'achat des terres agricoles varie fortement d'une région à une autre. Alors que le coût parfois important de ce type d'acquisition justifie à lui seul que la commune n'achète pas de terres agricoles, dans d'autres cas, c'est la difficulté d'atteindre un équilibre budgétaire qui est citée. Les répondants expliquent que les locations de terres sont dérisoires et ne permettent pas d'équilibrer le bilan de ce type de projet. Certains ajoutent même que des terres agricoles communales ont déjà été vendues dans l'optique de récupérer des fonds pouvant être réinvestis dans d'autres projets. A plusieurs reprises, les répondants expliquent que la préservation d'une banque foncière agricole ne fait pas partie des missions prioritaires de la commune et que les budgets disponibles, réduits, doivent être alloués à d'autres projets.

Un répondant explique que la commune souhaite préserver le paysage bocager typique de la région de Herve et l'usage agricole des terres contribuant à la production du fromage bien connu de cette région. Il explique que la pression foncière est très forte : que des particuliers achètent les terres pour y mettre leurs chevaux, que l'association Natagora achète également des terres pour les définir en tant que zones protégées et donc les extraire d'un mode d'exploitation. Une réflexion a été menée par la commune de manière à identifier ses possibilités d'achat de terres agricoles. Le coût n'est pas supportable pour la commune : 20 000 à 25 000 €/ha. Le répondant explique encore que la procédure administrative relative à la politique du développement rural ne permet pas, actuellement, d'acquérir des terres agricoles (propos dans l'encart ci-joint).

« Le Développement rural n'est techniquement pas compatible avec l'acquisition de terres agricoles : passage du projet en réunion de CLDR + nécessité que la fiche existe dans le PCDR + délai administratif... si un autre acquéreur se présente, le vendeur préférera lui vendre plutôt qu'à la commune ! ».

En outre, la plupart des répondants s'interrogent quant à l'intérêt pour les communes, et pour ses concitoyens, que des terres agricoles soient acquises par les pouvoirs publics locaux. Ils expliquent que des acquéreurs potentiels sont en nombre suffisant que pour assurer une bonne valorisation des terres. Certains ajoutent qu'ils ne ressentent pas de pression foncière sur leur territoire et que l'accès à la terre n'est pas limité. D'autres (15%) ajoutent encore que la commune possède déjà des terres agricoles.

« La relève est déjà assurée, il existe déjà suffisamment de personnes intéressées par les terres agricoles »

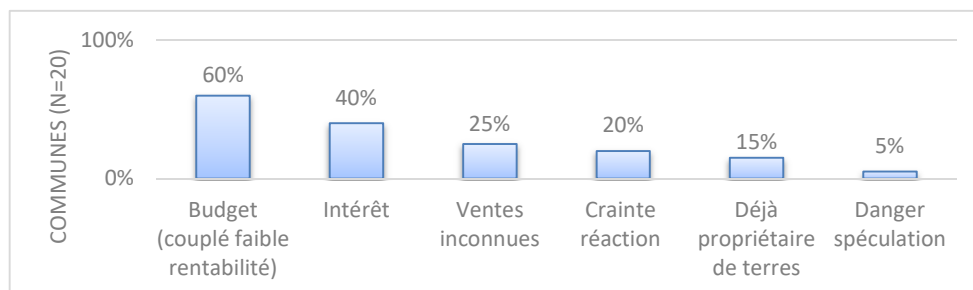
Un autre frein énoncé est le manque de transparence des opportunités d'achat des terres agricoles. Les terres ne sont bien souvent pas mises en vente expressément et les ventes se font via le bouche à oreille, entre exploitants. La commune n'a donc connaissance des transactions immobilières que via les renseignements cadastraux et les modifications cadastrales qui doivent être enregistrées.

En s'ajoutant au marché agricole, quelques communes craignent aussi les éventuelles levées de boucliers des agriculteurs. Les répondants ajoutent qu'ils ne souhaitent pas rentrer en *compétition* avec les agriculteurs et craignent mêmes d'alimenter la spéculation sur les terres. Dès lors, ils expliquent que l'acquisition de terres pourraient être envisagée si celles-ci n'intéressent personnes ; comme des terres enclavés ou peu praticables, mais s'interrogent alors sur l'intérêt que pourrait tirer la commune d'un tel investissement.

« Les terres devraient être considérées comme des biens communs mais les agriculteurs ont le monopole sur la propriété et l'usage des terres ».

Notez que plusieurs réponses pouvaient être données lors des entretiens. Alors que certains répondants développent leur réponse, citent plusieurs raisons qui freinent la volonté et/ou la possibilité d'acquérir des terres agricoles et nuancent leurs propos, d'autres se limitent à ne citer qu'une première raison. Dès lors, nous pouvons supposer que les ratios présentés dans le graphique ci-dessous sont sous-estimés, mais reflètent tout de même l'importance de celles-ci les unes par rapport aux autres.

Figure 7 : Raisons évoquées par les communes expliquant qu'elles ne projettent pas acquérir de terres agricoles.



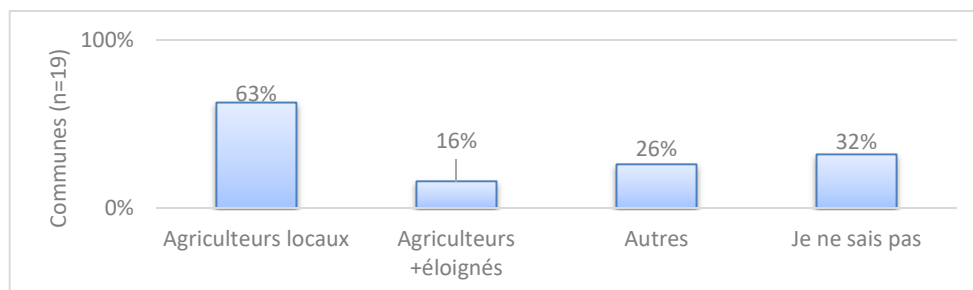
6. Lorsque des terres agricoles sont mises en vente, par qui sont-elles achetées ?

- Des agriculteurs locaux (communes et communes voisines)
- Des agriculteurs plus éloignés
- Autres :

(Question ouverte - Communes, n=19)

Plusieurs réponses pouvaient être données. D'après les réponses émises, les terres agricoles sont rachetées par des agriculteurs locaux dans 63% des communes et par des agriculteurs plus éloignés dans 16% des communes. D'autres types d'acquéreurs ont déjà acheté des terres au sein de 26% (au moins) des communes sondées. Il s'agit alors de promoteurs externes à la commune, d'investisseurs spéculateurs (consortium financier étranger) et/ou de (seconds) résidents désireux d'agrandir leur propriété, de préserver leur tranquillité et de spéculer. La rétention de terres agricoles a été signalée dans quelques communes et le risque de voir les terres acquises par des spéculateurs se transformer en friches abandonnées est parfois constaté.

« Les terres se vendent par petits bouts. Un agriculteur ne vend jamais toutes les terres de son exploitation d'un coup. Du coup, c'est difficile de s'y retrouver. Idéalement, un cadastre agricole mis à jour devrait être tenu par la commune ».

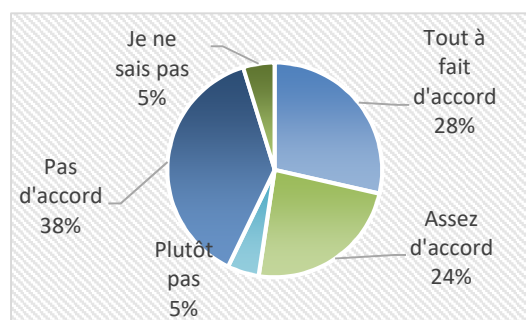


7. Pensez-vous que les pouvoirs publics doivent racheter des terres agricoles pour les sortir du marché spéculatif et les remettre en location à des agriculteurs ?

- Oui, tout à fait d'accord
- Assez d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas d'accord

(Question fermée- Communes, n=21)

52% des répondants s'accordent pour dire que les pouvoirs publics devraient racheter des terres agricoles pour les sortir du marché spéculatif. Les avis favorables émis à cette question sont les suivants :



- Cela permettrait d'éviter que le prix des fermages augmente encore sur le long terme ;
- La mise en place d'un cadre supra-communal devrait permettre d'établir plus facilement un cadastre de l'espace cultivable et tendre vers une gestion plus durable de celui-ci ; notamment en préservant les terres des intérêts privés et en favorisant davantage une production locale. Plus précisément, les objectifs à atteindre seraient les suivants
 - Connaître en temps réel les projets de vente ;
 - Identifier les changements d'usages ;
 - Mesures l'état de la consommation de l'espace,
 - Connaître le prix des terres et prés ;
 - Mesurer les zones de pression foncière ;
- Des mesures de préventions contre les coulées de boue pourraient être prises (plus rapidement) ;
- Des mesures de protection paysagère pourrait être prises dans certains endroits présentant un intérêt paysager ;
- Cela permettrait d'éviter que des terres achetées par des investisseurs spéculateurs se transforment en friches non exploitées.

« D'une part, les propriétaires terriens ne sont pas taxés sur la location de leurs terres et d'autre part, les locations sont déductibles fiscalement. Le système fiscal actuel prône en quelque sorte les fermages élevés, ce qui n'aide pas les petits paysans ».

« Un agriculteur du coin a sa propre installation de méthanisation. Il consacre 10 à 20% de ses terres pour alimenter son unité. Il n'y a actuellement aucun contrôle à ce niveau... une réflexion devrait être menée afin de veiller à préserver un bon équilibre entre cultures dédiées et production alimentaire ».

Si la question ne précisait pas l'échelle du pouvoir public auquel reviendrait la tâche de racheter des terres agricoles, spontanément, certains répondants précisent que c'est à la Région qu'elle revient. Pour d'autres, cette tâche peut revenir, tantôt à la Région, tantôt aux communes, tantôt à un pouvoir intermédiaire ; cela pouvant dépendre de la taille des parcelles et des projets éventuellement envisagés. Dans tous les cas, la perspective que les pouvoirs publics achètent des terres nécessiterait une réflexion globale qui poserait

les bases des actions pouvant être menées par les différentes parties prenantes de manière à répondre aux objectifs principaux émanant eux aussi, de cette même réflexion.

Il était également demandé aux répondants ayant un avis favorable à la question s'ils pensaient que les pouvoirs publics devraient être informés systématiquement lors d'une mise en vente de terres agricoles. Ils sont 60% à être tout à fait d'accord avec cette proposition et 40% à être assez d'accord.

8. Que pensez-vous des propositions suivantes en vue de valoriser des terres agricoles acquises dans le cadre du PCDR : y êtes-vous favorable ou pas sur le principe ? (Question fermée - Communes, n=17)

Comme illustré à la question 5 ; 40% des répondants ne voient pas l'intérêt que des terres agricoles soient acquises par les pouvoirs locaux, pour la collectivité. Ce positionnement avait été anticipé et des propositions de mode de valorisation des terres agricoles, visant la dynamisation de l'économie rurale et la solidarité entre agriculteurs et citoyens, ont été proposées lors des entretiens.

L'**espace test agricole** est une terre agricole subdivisée en plusieurs parcelles mises à la disposition de porteurs de projet (maraîchers et/ou horticulteurs) en vue de tester leur projet de création d'une activité agricole, pour un temps défini. Cet outil de formation et d'accompagnement a déjà été mis en œuvre par le GAL du Pays des Condruses et d'autres projets de ce type sont en cours de conception (GAL Culturalité)¹. Lors des enquêtes, 65% des répondants ont émis un avis défavorable vis-à-vis de ce mode de valorisation pour des terres qui seraient acquises via le développement rural. Les raisons évoquées sont les suivantes : les difficultés de mise en œuvre, de gestion de l'espace et la nécessité de pouvoir profiter d'acteurs encadrants à proximité (école, agriculteurs investis et/ou centre technique). D'autres estiment que les efforts doivent prioritairement être consentis en vue d'aider les agriculteurs existants et certains expliquent qu'ils préfèrent stimuler le compagnonnage auprès des agriculteurs. Certains répondants ajoutent encore qu'il n'y a pas de demande de la part de la population pour ce type de projet.

Au-delà d'un soutien à l'acquisition, le développement rural ne pourrait-il pas soutenir les agriculteurs qui s'engageraient à accueillir des jeunes porteurs de projet au sein de leur exploitation ? Une aide juridique devrait notamment être prévue pour faciliter la convention adoptée entre acteurs.

Le **projet de jardin témoin** vise à modifier les pratiques auprès des particuliers afin que leur jardin soit accueillant pour la faune et la flore sauvages. L'approche consiste donc à développer des jardins naturels en adoptant une gestion différenciée chez soi. 71% des répondants émettent un avis défavorable à cette proposition. A plusieurs reprises, le fait que des initiatives similaires existent déjà a été mentionné. En effet, pour les particuliers, des formations de sensibilisation ont déjà été mises en place par les GAL Haute Sûre Forêt d'Anlier et GAL Cuestas. Une charte avait été constituée et regroupe les engagements à suivre (disponible sur www.natagora.be). Des répondants, bien que favorables à mener ce concept au sein de leur commune, ajoutent qu'il n'est pas nécessaire d'acquérir des parcelles agricoles pour développer ce type de projet de petite échelle. Les avis favorables entendus sont les suivants :

- beaucoup de ruraux ne savent plus comment gérer leur espace extérieur privé et des actions de sensibilisation et de formation seraient nécessaires ;
- le jardin témoin pourrait également accueillir des haies démonstratives conçues sur base d'essences locales ;
- le jardin témoin serait également un lieu d'échanges et de rencontres ;
- le jardin témoin ne consommerait pas beaucoup d'espace et pourrait de ce fait être combiné à d'autres projets proposés lors de l'entretien.

Dynamiser les contacts entre villageois et les échanges de bonnes pratiques potagères au sein d'une parcelle qui serait divisée en autant d'espaces que de participants au projet pour y cultiver leur potager individuel est un projet intéressant pour 41% des répondants. Spontanément, 62% des répondants expliquent qu'un potager communautaire est/a été mis en place par la commune ou le CPAS. Et

« Une parcelle de 1.5 ha est mise à la disposition du CPAS qui y fait du maraîchage et du petit élevage. L'entretien est assuré par des stagiaires et les produits de la récolte sont utilisés pour préparés des repas livrés à domicile ».

Et dans près de trois cas sur quatre, le projet est un succès. Quelques facteurs de réussite ont été partagés : il est nécessaire d'intégrer des personnes disponibles au sein du projet afin de pérenniser la dynamique lancée (public fragilisé du CPAS, résidents en résidence service, bénévoles d'associations locales, des écoles ou autres). Notez que contrairement au jardin communautaire où l'idée est de « faire ensemble », la cohabitation de jardins individuels sur une même parcelle est plutôt de « faire l'un à côté de l'autre » ; il s'agit donc d'un projet de **potagers regroupés**.

¹ Le RAW'ET travaille d'ailleurs sur une politique concertée d'essaimage des ETM en Wallonie.

Tableau 10 : distribution des répondants selon leur opinion envers les différents projets proposés de valorisation des terres acquises.

Usage	Objectifs	Opinion		
		Favorable	Défavorable	Sans avis
1. Espace tremplin/espace test agricole (ETA)	FORMATION Soutenir l'agriculture paysanne, les NIMA	35%	65%	
2. Jardin témoin : zone d'agrément + zone productive (potager, fruits) + zone fleurie (prairie fleurie)	SENSIBILISATION Sensibiliser le grand public à la préservation de l'environnement : conseils et accompagnement pour une gestion plus durable de leur jardin privé	29%	71%	
3. Jardin/potagers regroupés : division parcellaire	DYNAMIQUE VILLAGEOISE Dynamiser les contacts entre villageois, les échanges de bonnes pratiques	41%	59%	
4. Monoculture des terres	PRODUCTION de BIOMASSE LOCALE : Miscanthus (biomasse et/ou paillage)	29%	59%	12%
	PRODUCTION de BIOMASSE LOCALE : Bois de chauffe	29%	65%	6%
	PRODUCTION de BIOMASSE LOCALE : Cultures dédiés (biométhanisation)	23%	77%	
5. Vergers : plantation de cultivars anciens	BIODIVERSITE et COHESION : Préserver des anciens cultivars d'arbres fruitiers	71%	29%	
6. Mise à disposition aux agriculteurs moyennant un service rendu	ECHANGE SAVOIR-FAIRE : En contrepartie d'un accompagnement en espace test agricole	18%	82%	
	INSERTION SOCIALE : En contrepartie d'un engagement en agriculture sociale (accueil de public fragilisé au sein de l'exploitation)	18%	82%	
	ENVIRONNEMENT : En contrepartie d'un changement au sein de son exploitation (prise de risque, manque à gagner) : reconversion en agriculture biologique, pratiques agricoles extensives, mise en place de MAE manquante sur les terres de l'exploitant ou autre	18%	82%	
7. Location aux exploitants agricoles demandeurs	SOUTIEN aux agriculteurs : minimisation du capital investi, accès à la terre	41%	59%	

Les répondants défavorables à la division d'une parcelle en potagers jugent qu'il s'agit plutôt d'une réponse à une demande urbaine ou semi-urbaine et que les ruraux n'ont pas besoin de ce type de projet pour cultiver un lopin de terre s'ils le souhaitent. Ils ajoutent encore que la campagne regorge de mentalités individualistes et que les déplacements nécessaires pour se rendre à la parcelle suffiront à freiner les éventuels motivés. Enfin, certains pensent que des vols auront inévitablement lieu et préfèrent éviter les mécontentements qui seront occasionnés.

Très souvent, les répondants expliquent qu'ils préfèrent stimuler des partenariats avec des agriculteurs locaux en vue de produire de la **biomasse locale** plutôt que d'acquérir des terres à cette fin. Les répondants ajoutent que dans l'optique d'un partenariat visant à produire de la biomasse, le rôle de la commune serait alors de mettre à disposition l'outil collectif permettant de valoriser celle-ci : chaudière, digesteur, réseau de chaleur, ou autre. Or, la valorisation de la biomasse produite constitue un frein pour de nombreux répondants. En outre, la problématique de soustraire des terres agricoles de la production alimentaire au profit de cultures énergétiques a été soulevée à de nombreuses reprises. Enfin, certains répondants estiment qu'il y a déjà suffisamment de terres boisées à cultiver en Wallonie et beaucoup de répondants préfèrent produire de l'énergie à partir de déchets plutôt qu'à partir de matière première. Un répondant, favorable aux cultures dédiées, explique que la mise en place d'une unité de méthanisation pourrait valoriser les effluents d'élevages des nombreuses exploitations avicoles et porcines de la région. 12% des répondants sont « sans avis » à la proposition de produire du miscanthus car ils n'ont jamais entendu parler de cette plante.

« La commune a établi une convention avec des agriculteurs locaux qui plantent des saules à courte rotation. Le bois produit alimente une chaudière à bois qui permet de chauffer des bâtiments communaux. Cela permet aussi de diversifier les revenus

Le projet de **verger communautaire** a pour ambition de sauvegarder et diffuser des anciens cultivars de nos terroirs, naturellement résistants aux maladies. L'approche consiste donc à planter des arbres fruitiers dont les produits profiteront aux gestionnaires volontaires. 71% des répondants émettent un avis favorable à cette proposition. En outre, 67% des répondants expliquent qu'un verger communautaire est/a été mis en place par la commune. Plusieurs modes de gestion ont ainsi pu être identifiés : récolte par la commune et vente des fruits sur le marché local, récolte par les citoyens pour leur propre consommation ou gestion par la régie de quartier. La superficie consacrée au verger n'excède pas l'hectare et il arrive qu'il soit joutant au potager collectif. Les répondants qui ne sont pas favorables au projet expliquent qu'ils préfèrent distribuer des arbres fruitiers à leurs concitoyens, que l'essai déjà mené s'est soldé par un échec ou estiment qu'il n'est pas nécessaire d'acheter des terres agricoles pour mener ce type de projet étant donné la petite superficie qu'il requiert.

La combinaison de ce projet avec d'autres justifierait l'achat d'une parcelle de quelques hectares. De plus, la proximité entre les différents projets permettrait de dynamiser l'espace créé.

Quel que soit le mode d'**échange de terres agricoles acquises moyennant un service rendu** par les agriculteurs bénéficiaires, les répondants ne sont bien souvent pas favorables à cette option. Globalement, ce sont les raisons suivantes qui sont citées :

- L'échange de terres contre un service nécessiterait qu'un contrôle soit mené en vue de s'assurer que la convention soit bien honorée ;
- Les terres confiées au-delà d'une certaine durée vont tomber sous le régime du bail à ferme ;
- Comment évaluer la valeur des choses troquées ? ;
- Ces projets nécessitent de solides compétences humaines de la part des agriculteurs afin d'offrir la pédagogie et la patience requise pour mener à bien les projets. Comment évaluer ces compétences préalablement à l'acquisition de terres ?

« Le directeur financier n'acceptera jamais d'introduire ce type de projet dans le budget communal car comment évaluer la valeur des choses troquées ? »

Les terres acquises par la Coopérative Terre en Vue sont temporairement mises à disposition gratuitement dans l'attente de la réforme du bail à ferme. Appelé aussi 'Prêt à usage', le commodat est le contrat alternatif au bail à ferme et est établi avec les exploitants (propos recueillis en mars 2016).

Les terres pourraient être mises à la disposition d'agriculteurs participant déjà à une expérience ce type.

Plus précisément, un répondant estime qu'il n'est pas nécessaire que la politique régionale du développement rural soutienne le développement de l'agriculture sociale étant donné que l'Europe (PwDR mesure 16.9) et la DGO5 s'en chargent déjà. Les dépenses éligibles dans le cadre d'un projet FEADER sous la mesure 16.9 correspondent aux frais de personnel, de fonctionnement, de coordination, de prestations des accueillants et de location de terrains pouvant représenter au maximum 90% des coûts.

41% des répondants sont favorables à la perspective d'acheter des terres agricoles en vue de les **louer aux exploitants demandeurs**. Parmi les 59% restants, plusieurs s'interrogent quant à l'intérêt pour les communes, et pour ses concitoyens, que des terres agricoles soient acquises par les pouvoirs publics locaux si c'est pour les remettre en location aux agriculteurs. Comme déjà évoqué précédemment, ils expliquent que des acquéreurs potentiels sont en nombre suffisant que pour assurer une bonne valorisation des terres. En outre, d'autres questionnements viennent s'ajouter : comment choisir les bénéficiaires, et sur base de quels critères ? Un cahier des charges stipulant très clairement ces derniers points devrait être établi et adopté en concertation avec la population selon quelques répondants. Des premiers critères sont émis lors des entretiens :

Des mandataires locaux sont encore peu sensibilisés à la problématique de l'accès à la terre.

- Critères propres à l'agriculteur (sa localisation, son âge, son capital) ;
- Critères en lien avec la nature du projet (circuit court, développement de filières existantes)

Certains évoquent un panel de critères d'attribution similaire à celui adopté pour sélectionner les locataires des logements tremplins mis en place dans le cadre du PCDR.

Enfin, quelques répondants soulignent que selon les projets discutés, les bénéficiaires directs sont différents. En effet, alors qu'une acquisition de terres louées à un agriculteur profite de manière directe à celui-ci, l'acquisition de terres pour y planter un verger communautaire ou y organiser un des potagers regroupés profitera directement aux groupes de volontaires s'impliquant dans le projet. D'autre part, des projets de production de biomasse profiteront d'emblée à la commune qui pourra valoriser celle-ci au sein de ces installations. Dès lors, il est important que quel que soit le projet, celui-ci puisse s'inscrire dans une volonté citoyenne : volonté de soutenir un type d'agriculteur, un mode de valorisation des terres, des filières locales ou répondre à une problématique qui touche les citoyens.

9. Pensez-vous à d'autres modes de valorisation des terres agricoles acquises par la commune ? (Question ouverte - Communes, n=17)

Comme présenté au point précédent, la plupart des répondants n'est pas convaincue de l'intérêt pour la collectivité que des terres agricoles soient acquises par les pouvoirs publics. Dès lors, peu de réponses ont été proposées à la question susmentionnée.

Les propositions suivantes ont été faites :

- Mesures de protection contre les coulées de boue ;
- Mesures de protection du paysage et de l'aménagement du territoire : minimiser l'urbanisation des terres agricoles ;
- Petit élevage et maraîchage dans un modèle de permaculture : expérience existante sur 1,5 ha. La parcelle est entretenue par un public fragilisé et les produits récoltés permettent de préparer les repas livrés à domicile. La gestion du projet est assurée par le CPAS.
- Elevage de chevaux.
- Ferme transcommunale.

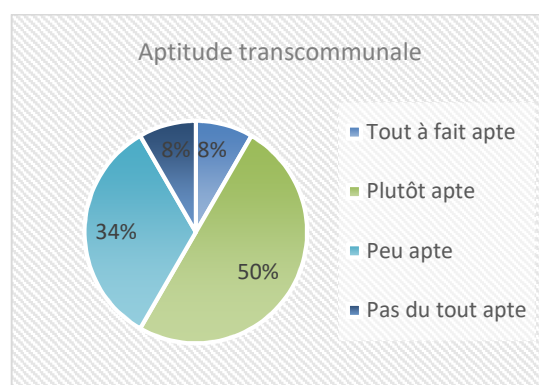
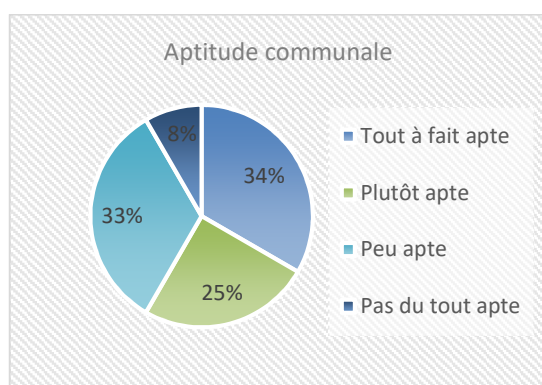
« Pourquoi ne pas créer une ferme transcommunale ? Les communes engageraient des salariés qui exploiteraient les terres acquises, le corps de logis ou les granges pourraient être convertis en cantine scolaire et les pâtures souvent avoisinantes au bâti pourraient être converties en potager partagé, en verger communautaire, en jardin témoin ou en espace test agricole... »

10. Sur une échelle de 1 à 4, comment qualifiez-vous l'aptitude de la commune à acquérir des terres agricoles pour y mettre en place un projet lambda, sachant que 1 = la commune ne se sent pas du tout apte à développer un projet de ce type et 4 = la commune se sent tout à fait.

a) dans le cas où la commune porterait seule le projet

b) dans le cas où la commune porterait le projet en partenariat avec d'autres communes (portage transcommunal)

(Question fermée - Communes, n=19)



Si on compare les deux figures présentant l'aptitude des communes, jugée par les répondants, à acquérir une terre agricole pour y développer un projet, seule ou en partenariat avec d'autres communes voisines, on s'aperçoit que l'aptitude tend à diminuer pour beaucoup d'entre elles, si le portage transcommunal est envisagé : 34% des communes se jugent tout à fait apte à porter un projet de ce type sur une échelle communale, alors qu'elles ne sont que 8% à se juger de cette manière si le projet est envisagé à une échelle transcommunale.

Les répondants expliquent que l'acquisition de terres en tant que telle et la mise en œuvre de la plupart des projets discutés précédemment ne présentent pas de difficultés qui pourraient être rendues plus faciles si le projet était porté de manière transcommunale. Dès lors, les difficultés propres à la coopération entre communes prennent le dessus sur

les difficultés inhérentes au projet, ce qui explique que globalement, plusieurs répondants estiment que la transcommunalité compliquera le portage des projets de ce type.

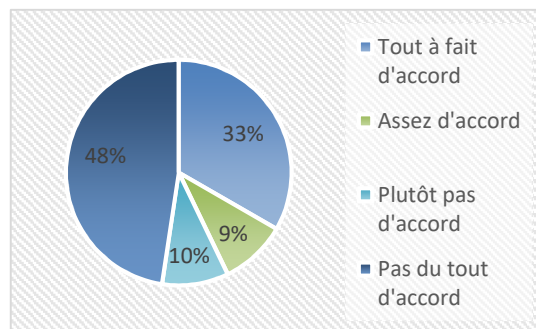
11. Pensez-vous que l'acquisition de terres agricoles (afin de dynamiser l'économie rurale et favoriser la solidarité entre agriculteurs et citoyens) soit un projet de développement rural ayant sa place au sein d'un PCDR ?

- Oui, tout à fait d'accord
- Assez d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas d'accord

(Question fermée - Communes, n=19)

Plus de la moitié des répondants (58%) estiment que l'acquisition de terres agricoles n'a (plutôt) pas sa place au sein d'un PCDR. Les raisons suivantes ont été données :

- Un PCDR doit répondre à d'autres enjeux que celui de préserver et faciliter l'accès aux terres agricoles ;
- L'intervention de la Région et des communes sur le marché des terres agricoles aura pour impact d'augmenter leur prix, ce qui *in fine* desservira les agriculteurs ;
- La transmission des terres productives est assurée entre générations agricoles et il n'est pas utile que les pouvoirs publics interviennent dans un système de production efficient.



Les répondants favorables à l'idée que la politique de développement soutienne l'acquisition de terres agricoles expliquent que cette stratégie permettrait peut-être d'aider le rajeunissement et le maintien de la population agricole.

Ils pensent aussi que l'acquisition de terres agricoles peut s'inscrire dans le cadre d'un PCDR pour autant que cet investissement profite au développement de filières locales ou courtes et qu'une volonté citoyenne de soutenir un type d'agriculteurs (des jeunes, locaux) ou un mode de valorisation des terres soit clairement émise.

Certaines des communes qui louent leurs terres moyennant des fermages modérés, expliquent que la gestion immobilière de ces terres ne permet pas de remplir les caisses communales et qu'un soutien aurait dès lors tout son sens pour inciter les communes à s'intégrer dans une politique de préservation des terres agricoles.

La nécessité de ne pas rentrer en compétition avec les agriculteurs installés a été soulignée. Dans ce sens, il a été recommandé que les communes acquièrent uniquement des terres qui ne suscitent pas l'intérêt des agriculteurs.

Un soutien régional et un investissement local ne devrait-il pas profiter principalement à la préservation de terres agricoles de valeur ?

Pour certains, un projet de ce type se justifie uniquement dans des régions à forte pression foncière ; telle que dans le Brabant wallon.

12. Pourriez-vous préciser si la commune serait d'accord, ou pas, d'acquérir et valoriser des terres agricoles, seule ou en partenariat avec d'autres communes ?

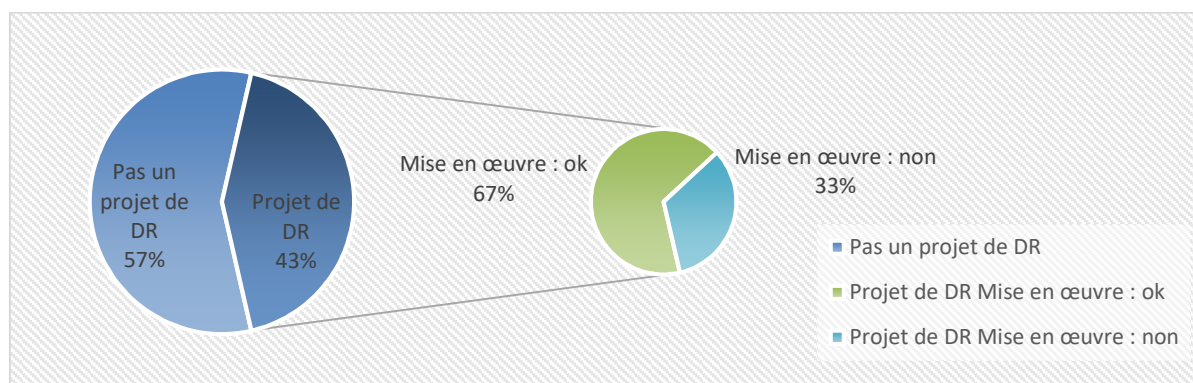
(Question fermée - Communes, n=21)

Il a été demandé aux 42% personnes interrogées jugeant que l'acquisition et la valorisation de terres agricoles est un projet qui a sa place au sein d'un PCDR, si elles accepteraient de mettre en œuvre un projet de ce type au sein de leur commune. Parmi celles-ci, 67% répondent affirmativement.

Soit 29% des répondants trouvent que l'acquisition de terres agricoles est un projet de développement rural et accepteraient de mettre en œuvre ce type de projet sur leur territoire.

Les raisons suivantes sont avancées afin de justifier un refus de mise en œuvre de ce type de projet malgré un avis favorable à son introduction au sein des PCDR :

- Le répondant ne pense pas qu'une demande dans ce sens puisse émaner de la population ;
- Il n'y a pas de pression foncière sur les terres agricoles de la commune ;
- Des partenariats avec les agriculteurs seraient privilégiés.

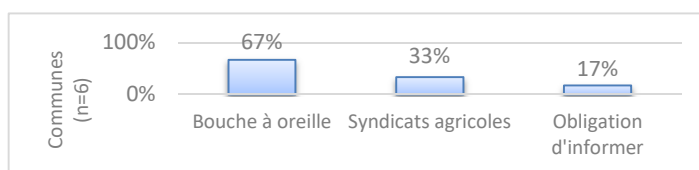


13. Comment la commune s'y prendrait-elle pour identifier des terres pouvant potentiellement être mises en vente ?

- Je ne sais pas
- Bouche-à-oreille
- Opportunités dénichées par les exploitants impliqués dans le projet développé
- Syndicats agricoles
- Association telle que Terre en vue
- Autre :

(Question ouverte - Communes, n=6)

Avec les répondants qui accepteraient d'acquérir et valoriser des terres agricoles (29% de l'échantillon), des pistes ont été explorées afin de donner des premiers éléments de réponses quant à la mise en œuvre d'un projet de ce type. L'une des premières étapes est d'identifier les terres disponibles. Les voies que prendraient les répondants en vue d'identifier ces terres ont été identifiées. 67% des répondants pensent qu'ils identifieraient les terres via le bouche-à-oreille ; par le biais des CLDR ou des mandataires communaux qui sont parfois agriculteurs. 33% citent les syndicats agricoles (FJA, FWA) et 17% se référeraient à une éventuelle nouvelle loi qui obligerait les vendeurs d'informer les pouvoirs publics en cas de vente.



Aucun des répondants n'évoquent les outils disponibles sur le net, tels que « Immoweb » et « Comptoir foncier ».

14. Pourriez-vous préciser si la commune serait tout à fait d'accord, assez d'accord, plutôt pas, voire pas d'accord à appliquer les actions suivantes ?

(Question fermée - Communes, n=6)

Avec les répondants qui accepteraient d'acquérir et valoriser des terres agricoles (29% de l'échantillon), des pistes ont été explorées afin de donner des premiers éléments de réponses quant à la mise en œuvre d'un projet de ce type.

La création d'une banque foncière par la commune permettrait de rendre des terres rapidement accessibles au moment où des projets pourraient voir le jour/des porteurs de projets se manifesteraient. Bien que les répondants estiment que cette option permettrait effectivement de faciliter la concomitance entre la volonté de faire naître un projet à la disponibilité d'une terre pour l'y développer, ils expliquent que la monopolisation d'une part du budget communal ne peut être envisagée pour des projets hypothétiques. Toutefois, si la constitution d'une banque de terres agricoles semble peu envisageable, l'achat d'une parcelle présentant des caractéristiques intéressantes pour un projet prévisionnel reste à envisager pour quelques répondants. L'entretien et la valorisation des terres acquises en attente d'un projet fiché dans le PCDR ont alors été discutés lors des enquêtes. Les propositions suivantes ont été retenues : prairie pâturée (gestion par des animaux), prairie de fauche (foin) et prairie fleurie ensemencée.

A l'image de ce que propose l'organisation Terre en Vue, il était suggéré aux répondants que l'acquisition de terres se fasse moyennant la constitution d'une coopérative. La commune et les citoyens soutiennent alors les acquisitions et les projets inhérents en devenant coopérateurs. Les citoyens peuvent encore choisir d'être coopérateur dédié à un projet en particulier ou coopérateur adhérent, soutenant la coopérative en général sans choisir un projet en particulier (cas où plusieurs projets se développent au sein de la commune). 50% des répondants se montrent assez favorables à cette proposition. Ils pensent que cette forme juridique permettrait aux communes et aux citoyens de garder un regard sur la gestion des terres par le biais des instances de la coopérative (son assemblée générale et le conseil d'administration dont les membres sont élus par cette assemblée générale) et donc de préserver le caractère démocratique du projet.

A l'unanimité, les répondants sont favorables à l'idée d'adopter un cahier des charges stipulant très clairement les critères d'attribution des terres et leurs modalités de valorisation. Sans préciser les moyens optés pour établir le cahier, certains précisent quand même que ce cahier devrait être adapté selon les projets et les spécificités communales.

La Région pourrait aussi dresser une première série de critères d'attributions, optionnels ou obligatoires, qui pourrait être complétée par des critères issus d'une réflexion locale.

	Tout à fait d'accord	Assez d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas d'accord
1. Acquérir des terres moyennant la création d'une coopérative : la commune et les citoyens soutiennent les acquisitions et les projets inhérents en devenant coopérateurs	0%	50%	50%	0%
2. Acquérir des terres en ne sachant pas encore quel projet y développer	0%	17%	17%	67%
3. Constituer une banque foncière agricole locale	0%	0%	33%	67%
4. Etablir et respecter un cahier des charges relatif à l'usage des terres acquises (modalités d'entretien, durée d'occupation, sélection des bénéficiaires, finalité, etc.)	67%	33%	0%	0%
5. Lancer un appel d'offre pour désigner les utilisateurs des terres	67%	33%	0%	0%

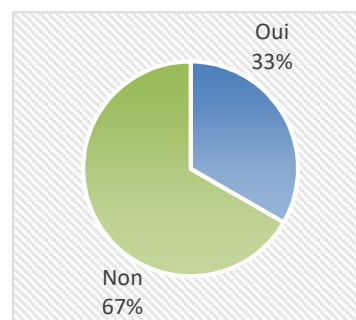
15. La commune a-t-elle d'autres projets visant le développement du secteur agricole (inscrits ou pas dans son PCDR) ?

Quels sont-ils ?

(Question fermée - Communes, n=15)

33% des communes sondées projettent de mettre en œuvre l'un des projets suivants :

- Service de formation, de sensibilisation et de remplacement pour les agriculteurs (fiche PCDR) ;
- Charte de convivialité entre les ruraux et les agriculteurs ;
- Soutien des circuits courts et de diversification à la ferme en partenariat avec l'intercommunale ou le GAL (hors PCDR) ;
- Plateforme pour regrouper les agriculteurs dans l'optique de stimuler l'acquisition partagée de matériel (fiche PCDR) ;
- Réhabilitation des fontaines-abreuvoirs pour assurer le ravitaillement en eau des exploitations.



16. Parmi les propositions suivantes, quels types de gisement foncier devraient être acquis *prioritairement* dans le cadre d'une ODR ? (Question fermée - Communes, n=15)

Actuellement, la politique de développement rural prévoit déjà la possibilité pour les communes d'acquérir des terrains à bâtir et terrains bâtis pour y concevoir des maisons de village, rurale, multiservice et des logements locatifs notamment. D'autres types de gisement foncier pourraient être envisagés. Le tableau suivant reprend les différentes options que la politique de développement rural pourrait soutenir de manière privilégiée. Il a été demandé aux répondants de se prononcer par rapport à celles-ci.

Ce sont respectivement 43 et 47% des répondants qui estiment que les acquisitions de terrains agricoles et naturels (en tant que terrains à produire de la matière première) et les terrains bâtis à recycler devraient être prioritaires sur les autres types d'acquisition dans le cadre des ODR. Plus particulièrement, ce sont les parcelles boisées qui ont été citées en tant qu'espace naturel de production ; ce type de bien assurant un revenu récurrent pour les communes. Ces résultats laissent supposer que la plupart des répondants ont conscience que l'adaptation à une augmentation de la population dans notre région doit se faire en utilisant, rénovant et réaffectant le bâti existant.

Selon les caractéristiques des terrains agricoles et naturels, la politique régionale de DR peut soutenir ou non l'application du principe de compensation.

Bien que la réhabilitation d'un terrain à valeur négative permette de restaurer l'image et l'attractivité d'un site, aucun des répondants ne souhaite privilégier l'acquisition de chancres industriels par exemple. Ils expliquent qu'il est très difficile de répondre aux exigences du Décret sol.

En prévision de l'application du principe de compensation planologique²², qui reste prévu par le CoDt, 20% des répondants considèrent que les espaces jusque-là consacrés comme non urbanisables par le plan de secteur, car repris en zone forestière, naturelle, agricole, d'espace vert ou encore zone de parc, mais pouvant être consacrés à l'urbanisation, présentent un intérêt certain à leurs zones d'enjeu communal et les classent de ce fait parmi les gisements fonciers devant être prioritairement soutenus par la politique de développement rural.

²² Si des surfaces jusque-là consacrées comme non urbanisables par le plan de secteur, car reprises en zone forestière, naturelle, agricole, d'espace vert ou encore zone de parc, doivent être consacrées à l'urbanisation, c'est là qu'intervient le principe de compensation planologique, ou « hectare pour hectare ». Pour chaque m² de surface situé dans une de ces zones non urbanisables, une surface équivalente de zone dite « urbanisable » - habitat, habitat à caractère rural, extraction, espace communautaire et de service public, zone de loisirs, zone d'activité économique mixte ou industrielle - doit quitter ce statut et se muer en zone « non urbanisable ». L'équilibre, l'économie générale du plan de secteur, est ainsi préservée, avec pour corollaire un maintien de la surface non urbanisable dans l'ensemble de notre région [A. Mathieu – IEW, 2016].

Tableau 11 : Les différents types de gisements fonciers [CAPRU, 2016 d'après Joseph Comby (2010)].

Type de terrain	Gisement foncier	Vocation future	Part des répondants pensant qu'il faille soutenir l'acquisition de ce type de gisement prioritairement
Terrains agricoles ou naturels	Espace naturel ou agricole comme bien de production	Terrains à produire de la matière première (agriculture, sylviculture, élevage)	43%
	Espace naturel ou agricole comme bien de consommation durable	Terrains à des fins récréatives et assimilées (terrain de chasse, de loisirs, espace de détente, zone d'intérêt écologique)	13%
	Espace naturel ou agricole comme matière première d'un processus de production de terrain à bâtir ou de support d'infrastructures	Terrains urbanisés	20%
Terrains neufs, nouvellement équipés et prêts à être construits (anciennes friches)	Espace à bâtir neuf (en périphérie)	Terrains urbanisés	7%
Terrains urbains	Espace bâti à recycler (rénover, réhabiliter, densifier, reconvertir)	Terrains urbanisés, naturels ou agricoles	47%
	Espace à bâtir (remis à neuf) dans le tissu existant et droits à bâtir sans terrain (cas où division de propriété en volumes)	Terrains urbanisés	33%
Terrain à valeur négative (friches industrielles polluées, terres dangereuses à risques de catastrophes naturelles)	Espace à valeur négative : terrains dont la valeur économique est négative. Le coût de remise en œuvre pour n'importe quel usage est supérieur à la valeur de cet usage	Réhabilitation du terrain pour restaurer l'image du site (le plus souvent supporté par une collectivité publique)	0%

17. Des échanges de terrains ont-ils déjà eu lieu entre la commune et des propriétaires terriens ? Pour quelles raisons ? Comment ces échanges s’opèrent-ils ?
(Question ouverte - Communes, n=10)

Des répondants expliquent que des échanges se font régulièrement entre parcelles de superficie similaire et ayant une même affectation du sol au plan de secteur. Lorsque les superficies diffèrent plus fortement, les frais d’acquisition sont alors pris en charge par celui qui acquiert la plus grande parcelle (lors d’un acte d’échange, les frais d’enregistrement et chez le notaire ne sont pas calculés de la même manière qu’en cas de vente simple) ou il arrive aussi qu’une soulte soit versée par l’un des contractants afin de compenser l’excédent de valeur du bien qu’il reçoit lors de l’échange. Les échanges se font pour des raisons pratique ou stratégique, et il est nécessaire que le besoin d’échange soit partagé.

Les échanges de terres rapportés concernent des terres agricoles. Un répondant explique que la commune a cédé des terres agricoles qu’elle louait à un agriculteur en échange de terres agricoles et forestières qui ont été urbanisées et sur lesquelles a été construite une maison de repos. A l’inverse, il nous a aussi été rapporté que c’est la commune qui cède une parcelle sur laquelle le partenaire a pu développer son entreprise. Des échanges ont déjà eu lieu pour que la commune reprenne possession de zones de captage d’eau.

18. La commune a-t-elle déjà inscrit une nouvelle zone destinée à l’urbanisation qui ait dû être compensée dans son PCA ? Et si oui, comment cela s’est-il mis en place ? (Question ouverte - Communes, n=21)

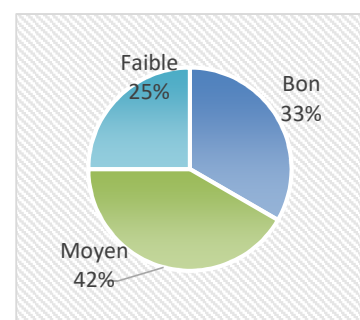
Le plan communal d’aménagement (PCA) permet aux communes d’organiser de façon détaillée l’aménagement d’une partie de leur territoire (zone ou quartier). Il précise le plan de secteur en le complétant, et peut, au besoin, le réviser (PCA révisionnel). Le PCA répond à des objectifs variés. Il peut être l’expression d’une idée générale d’aménagement d’un nouveau quartier ou celle d’une volonté plus particulière, par exemple la protection d’un quartier ancien. Il peut également servir de cadre à des opérations telles que l’implantation d’un équipement public ou l’achat d’un espace vert (SPW – DGO4).

57% des communes échantillonnées ont un PCAR (http://spw.wallonie.be/dgo4/site_thema/index.php - visité le 1er juin 2017). Des témoignages recueillis, il ressort que plusieurs d’entre elles ont déjà urbanisé des terres agricoles dans le cadre de leur PCAR. Afin d’appliquer le principe de compensation planologique ce sont les zones suivantes qui ont quitté leur statut et se sont muées en zone « non urbanisable » : des zones de loisirs, des parcelles peu accessibles situées en ZAE industrielles abandonnées (zones en crêtes, en pente et/ou décentrées). Ces terres, jusque-là urbanisables, font parfois partie du « pot communal » mais il arrive que les communes doivent indemniser les propriétaires de ces terres au prorata de la moins-value que génère la révision de l’affectation de celles-ci.

L’extension d’un zoning industriel sur des terres agricoles (plusieurs cas recensés), la création d’un écoquartier ou d’une maison de repos sur des terres agricoles ont été rapportés comme des projets justifiant l’application du principe de compensation.

19. Comment évaluez-vous le niveau de connaissances global de la commune en matière de politique foncière ?

Le niveau de connaissance global est jugé bon par un tiers des répondants et comme moyen par plus de 40% des répondants.



2.3.3. Résultats d'enquêtes menées auprès des équipes de la FRW

Les huit équipes de la FRW s'accordent pour dire que l'acquisition de terres agricoles est un projet qui peut avoir sa place au sein des PCDR. Les équipes savent toutes que dans le cadre de sa politique de développement rural, la Région accorde des subventions en faveur de projets d'acquisition foncière, mais avouent n'avoir pas songé à l'éventualité d'acquérir des terres agricoles. Globalement, les répondants sont assez (voire tout à fait) d'accord que des terres agricoles puissent être rachetées par les pouvoirs publics en vue de les sortir du marché spéculatif. Certains précisent que l'achat ne doit se faire qu'exceptionnellement ; dans des régions à forte pression foncière, et dans l'optique de rendre les terres accessibles aux producteurs locaux. Selon eux, des acquisitions systématiques ne devraient pas avoir lieu, au risque de participer à la spéculation du marché et de rentrer en concurrence avec les agriculteurs. D'autres usages peuvent encore justifier l'acquisition de bandes de terres par les pouvoirs locaux : la mise en place d'aménagements pour contrer les coulées de boues, le démembrement, le reboisement ou l'ensemencement de prairies fleuries en vue de préserver la biodiversité. Alors que certains répondants jugent que les terres ne peuvent être acquises qu'en vue de les rendre accessibles aux agriculteurs locaux, et dans l'optique de préserver l'usage des terres à la production alimentaire, d'autres estiment que la présence de néo-exploitants novateurs proposant des modes d'exploitation méconnus et se montrant demandeurs d'une terre disponible mérite également un soutien de la commune. Une équipe propose que les terres acquises ne soient que celles qui n'intéressent pas les agriculteurs ; des terres humides et difficilement accessibles.

Afin de prendre connaissance des terres mises en vente, la plupart des répondants pensent qu'il serait intéressant d'appliquer une obligation d'information systématique des pouvoirs publics lors d'une mise en vente de terres agricoles. Pour autant qu'il s'agisse d'un droit de regard sur les terres mises en vente, plusieurs des équipes estiment que celui-ci peut être attribué aux communes. Par ailleurs, si les droits des pouvoirs publics s'élargissent à la possibilité de contraindre les vendeurs à revoir leur prix, dans le cas où celui-ci n'est pas jugé conforme au marché, les répondants pensent qu'il revient alors à la Région, voire au Fédéral ou l'Europe de l'appliquer.

Plusieurs modes de valorisation des terres qui seraient acquises via un PCDR ont été présentés et discutés avec la plupart des équipes de la FRW : espace test agricole, jardin témoin, potagers regroupés, verger communautaire, production de biomasse (pour une valorisation locale), mise à disposition moyennant un service rendu par les agriculteurs ou simple location à ceux-ci. Des avis favorables à mener chacun des projets proposés sont entendus. Un des répondants estime que dans un premier temps, il convient de mener des expériences pilotes afin de valider l'efficacité et les modalités de gestion qui pourraient être appliquées.

Bien sûr, des alternatives aux projets proposés existent : du compagnonnage à la ferme plutôt qu'un espace test par exemple, des partenariats avec les agriculteurs pour qu'ils produisent de la biomasse utilisée par la commune et des potagers et vergers de petite taille sur des parcelles appartenant déjà à la commune. Fondamentalement, l'idée n'est pas tant de développer les projets débattus en tant que tels, mais bien de soutirer les terres agricoles du marché spéculatif, en vue de les préserver des intérêts privés et parfois dangereux pour la collectivité. Les projets de valorisation discutés ont dès lors pour fonction d'assurer une gestion temporaire, pouvant répondre à des besoins locaux (de la population, des agriculteurs et/ou de la commune) et qui serait modulée au grès des besoins sur le long terme. Les équipes ne perçoivent pas d'emblée l'approche envisagée, et c'est très clairement l'usage direct qui est fait des terres qui est principalement évalué.

« Pourquoi les communes achèteraient-elles des terres pour les remettre en location aux agriculteurs, les fermages sont dérisoires ! »

Un tiers des équipes n'est pas favorable à la mise en place d'un jardin témoin. Les raisons suivantes sont évoquées : nécessité d'une position au cœur du village pour une sensibilisation optimale des citoyens, accompagnement pour assurer l'animation de la zone et l'inutilité d'acquérir des terres pour ce type de projet étant donné la possibilité de le mettre en place sur une petite parcelle appartenant déjà à la commune.

Un tiers des équipes (les mêmes que celles ayant eu un avis défavorable vis-à-vis du projet de jardin témoin) n'est également pas favorable à l'aménagement de potagers regroupés ou d'un verger communautaire. D'une part, ces projets ne sont pas jugés pouvoir répondre à une demande en milieu rural, et d'autre part, les équipes concernées ne croient pas en la possibilité d'une autogestion citoyenne de l'espace. L'accompagnement semblant dès lors indispensable est énoncé comme frein majeur à la mise en place de ces types de projet. Les équipes pensent encore que le potager ou le verger communautaire doivent être implantés au cœur du village et qu'un jardin de petite taille suffit à contenter le peu d'intéressés pour ce type d'initiative. En outre, jardin témoin, potager et verger communautaire sont perçus comme des rétrogradations de terres disponibles aux agriculteurs au profit de quelques citoyens, et les équipes s'entendent pour dire que les terres acquises doivent principalement profiter aux exploitants agricoles.

L'usage des terres pour la production de biomasse telle que du miscanthus ou du bois est perçu favorablement par deux tiers des répondants. La nécessité de pouvoir valoriser la biomasse via une filière existante ou un outil à mettre en place (tel qu'une chaudière à biomasse) est soulignée par quelques équipes. Les nombreux avantages connexes du miscanthus sont peu reconnus (paillage, coulée, écran, etc.). Une des équipes pense que les communes doivent plutôt s'orienter vers des partenariats avec les agriculteurs locaux pour mettre en place ce type de cultures. L'idée donc de prévoir une gestion qui serait modulable et d'identifier des possibilités de valorisation de terres acquises par les communes en vue de les soustraire du marché spéculatif est ici écartée.

Une équipe estime qu'il est intéressant de prévoir l'autarcie énergétique des infrastructures communales. Elle ajoute que les superficies dédiées à cet usage ne doivent pas être dépassées afin de préserver la vocation alimentaire des terres. Toujours selon cette même équipe, l'agroforesterie devrait davantage être appliquée sur nos terres : production de bois couplée à celle de céréales et/ou d'espèce mellifères. Ainsi, par le biais de son caractère institutionnel et de sa notoriété, la commune pourrait tenter d'initier des modes de faire valoir encore trop peu répandus chez nous.

La moitié des équipes n'est pas favorable à ce que des terres soient mises à la disposition d'agriculteurs moyennant un service rendu par ceux-ci (accompagnement en espace test agricole, accueil d'un public fragilisé au sein de leur exploitation ou engagement dans un mode de production biologique par exemple). L'incitation à exploiter différemment est parfois jugée comme non acceptable. Certains parlent de double subventionnement, d'autres s'interrogent sur les possibilités de mettre à disposition des terres moyennant un service rendu eu égard aux restrictions éventuelles imposées par le bail à ferme et certains soulignent les contraintes budgétaires communales qui ne pourront intégrer des échanges de services dans le bilan.

Le dernier mode de valorisation proposé consistait à mettre en location les terres acquises aux agriculteurs demandeurs. Deux tiers des équipes sont favorables à cette proposition, pour autant que les bénéficiaires répondent à une série de critères d'accessibilité, classés par ordre d'importance et favorisant ainsi un profil particulier d'agriculteurs. L'adoption d'une grille d'évaluation limiterait aussi les risques que plusieurs demandeurs comptabilisent un même « score ». Les critères suivants sont proposés : l'âge (les plus jeunes seraient favorisés), la localisation (les locaux seraient favorisés), l'expérience (les débutants (formés) seraient favorisés), le capital agricole (les demandeurs ne possédant pas de terres seraient favorisés), les retombées locales (le projet répondant à des attentes de la population serait favorisé) et les générations précédentes devraient être considérées (les « non issus du milieu agricole » seraient favorisés). Certains ajoutent que des alternatives au bail à ferme existent (tel que le commodat) et doivent être appliquées. Un répondant souligne les risques de tentation à privilégier les profils les plus solvables au détriment de ceux qui auraient le plus besoin d'une aide de la part de la commune.

A quelques équipes, il était demandé si selon elles, il était nécessaire d'homogénéiser les projets et pratiques mis en œuvre sur les terres agricoles acquises par les communes dans le cadre de leur ODR. Les répondants sont plutôt favorables à cette proposition qui permettrait peut-être de mettre les politiques en confiance et pourrait accélérer la multiplication des projets d'acquisition. Certains ajoutent que cette homogénéisation des projets pourrait être adoptée durant une période transitoire, le temps que ce type de projet se popularise.

Les équipes ont également pu se prononcer à propos des obstacles auxquels devront faire face les communes désireuses d'acquérir des terres agricoles dans le cadre de leur ODR. La première difficulté va consister à avoir connaissance des terres mises en vente. Si la commune ne se montre pas intéressée par l'achat de terres, elle ne sera pas informée des ventes potentielles. Par ailleurs, si elle témoigne de l'intérêt, les prix demandés risquent d'augmenter. Ces premiers constats viennent renforcer l'idée qu'il serait favorable d'instaurer l'obligation d'informer systématiquement les pouvoirs publics lors d'une mise en vente de terres agricoles.

Autre difficulté soulignée : celle d'aboutir à un consensus au sein de la population vis-à-vis de l'usage qui sera fait des terres acquises dans le cadre de l'ODR. Des pâtures évoluant en cultures, des monocultures évoluant en potager, ou toute autre modification d'usage des terres, auront inmanquablement un impact sur quelqu'un.

La mise à disposition des terres aux agriculteurs implique pour certains l'adoption d'un bail à ferme qui entraîne pour la commune la perte de la maîtrise de sa propriété. D'autres équipes estiment que des alternatives peuvent être adoptées par les communes afin de contourner le fermage qui n'est dès lors plus une contrainte.

Quelques répondants constatent que les agriculteurs sont souvent peu présents au sein des groupes de travail organisés dans le cadre d'une ODR, et qu'une réunion distincte est souvent organisée afin de les rencontrer. Les équipes présagent que les agriculteurs ne dévoilent pas leur ambition en public et qu'il soit dès lors difficile de mettre la lumière sur un soutien attendu par la commune.

La politique de développement rural prévoit la possibilité pour les communes d'acquérir du foncier et mener des « opérations foncières » dans le cadre de leur ODR. Dans ce sens, il a été demandé aux équipes quels sont selon eux les gisements fonciers ayant un intérêt à être acquis dans le cadre d'une ODR et quels sont les usages qui pourraient en être faits. Les biens fonciers suivants ont été cités ainsi que les usages qui pourraient en être faits :

- Les quelques hectares jouxtant bien souvent les bâtiments agricoles (vente visible) : division des parcelles et achat par la commune pour y développer l'un des projets évoqués précédemment ;
- Des parcelles au relief difficile (en pente, sur crête), mal desservies en tant que « parcelles d'échanges » dans le cadre des PCAR ;
- Des terrains déjà bâtis implantés sur des parcelles divisibles : densification de l'habitat ;
- Des terrains situés en SAR - ZAC ;
- Des parcelles boisées (bois, forêt) : parc public, plaine de jeu pour les enfants.

Quelques équipes pensent que les communes sont peu sensibilisées aux possibilités d'opérations foncières et ne souhaitent pas s'inscrire dans une politique foncière ordonnancée sur le long terme.

2.3.4. Des initiatives à découvrir

- A Fernelmont : mise à disposition d'un terrain communal à un exploitant maraîcher (le jardin d'OO) ;
- A Braives : la commune a établi un partenariat avec les agriculteurs locaux pour qu'ils plantent des saules dans l'optique de développer la filière de l'osier ;
- Des initiatives en matière de création d'espace tremplin agricole : GAL Pays des Condruces (espace test à Strée), Association Le Gerموir (Nord-Pas-de-Calais en France), La Couveuse Les Champs des Possibles (Île de France)
- Mise à disposition de terres agricoles appartenant à la Coopérative Terre en Vue à des exploitants moyennant un commodat.
- Domaine de Graux : nouveaux modèles d'agriculture et d'entrepreneuriat social. Personnes de contact : Elisabeth Simon.
- Entité de Gramont – Epoux Tennstedt : association d'arbres-cultures et verger à noyers sur prairie de fauche (noyers à exploiter et autres essences d'accompagnement : noisetiers, charme (bois de feu), houx (rôle cynégétique), tilleul pour les abeilles, sureau et néfliers et quelques sapins de Noël)
- Des projets d'agriculture sociale :
 - o Asbl « Nos Oignons » à Nethen (Grez-Doiceau) : partenariat win-win entre un agriculteur/maraîcher et des personnes qui fréquentent, ou qui ont fréquenté des institutions de soins en santé mentale. Coordinateur de l'asbl : Samuel Hubaux (www.nosoignons.org). Reçu prix UNIPSO de l'innovation sociale en 2015
 - o Bernard Duthoit : agriculteur et accueillant à la ferme de ressourcement du Harby
 - o Véronique Monnard : agricultrice accueillante à la ferme du Buis et référente sociale pour le projet d'agriculture sociale du GAL des Plaines de l'Escaut
 - o Monique Fortamps : Initiatrice du projet visant le développement des « fermes de ressourcement »
- Les jardins familiaux de proximité (FNJFC – France).

2.4. Espace de travail partagé

2.4.1. Contextualisation

Dans le cadre du programme Creative Wallonia mis en application par l'agence du Numérique, un appel à projets pour la mise en place d'espaces de coworking a été lancé en 2011. Huit espaces ont ainsi été créés dans plusieurs villes wallonnes. Plus récemment (février 2017), le Ministre wallon de la Ruralité René Collin a lancé un appel à projets adressé aux communes, intercommunales et associations actives dans l'économie rurale en vue de créer des espaces de coworking en milieu rural et semi-rural de Wallonie. Cette initiative vise à offrir une solution en termes de mobilité, de bien-être et de renforcement de l'attractivité des territoires ruraux, notamment par un pouvoir d'attraction envers les entrepreneurs et créateurs de demain.

Comme stipulé dans l'appel à projets susmentionné, le coworking est devenu un mode de travail à part entière. Il encourage l'échange et l'ouverture au sein d'un espace de travail partagé et suscite de plus en plus d'intérêt auprès des entrepreneurs et salariés wallons. L'enquête CoWallonia, réalisée en novembre 2016 auprès de 130 coworkers, dresse le profil type de ces derniers : 59% sont indépendants à titre principal, 18% sont salariés des secteurs privé ou public et 11% sont des startups. Cette étude révèle également l'importance de ces espaces pour initier et entretenir un écosystème entrepreneurial dynamique : les cotrailleurs sont motivés, plus productifs, acquiescent de nouvelles compétences et augmentent leur revenu.

Au sein des espaces de coworking sont organisées des animations spécifiques (ateliers, conférences, ...) afin d'assurer un accompagnement particulier permettant aux travailleurs de développer leurs activités, d'agrandir leur réseau et d'acquérir de nouvelles compétences.

Au cours d'une rencontre avec Monsieur Gaussin ; directeur de l'asbl NGE et gestionnaire du réseau SMILE, il est ressorti que les bureaux de ce réseau, disséminés au sein de la Province de Liège, ont surtout pour vocation d'accueillir des télétravailleurs et professionnels itinérants. Dès lors, le terme d'espace de télétravail ou d'espace de travail décentralisé est préféré à celui de coworking. En effet, la principale finalité de cet espace aménagé est de permettre aux travailleurs locaux, télétravailleurs salariés ou indépendants, de rompre l'isolement et/ou de ne pas parcourir de longues distances pour se rendre en entreprise. Des professionnels en déplacements réguliers (représentants commerciaux, formateurs, etc.) ainsi que des étudiants peuvent également profiter de l'infrastructure. L'espace de travail décentralisé, tel qu'évoqué ici, est donc à distinguer de l'espace de travail coopératif (ou coworking) où l'objectif de regroupement en un même lieu est la création d'un réseau de travailleurs encourageant l'économie collaborative et la créativité.

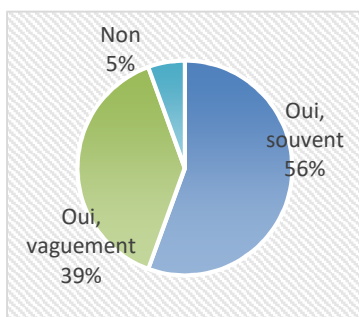
En outre, un troisième type d'espace de travail partagé est à distinguer des deux espaces déjà présentés. Il s'agit des fablab. La spécificité de ces espaces de travail est qu'ils mettent du matériel spécifique à disposition : imprimantes 3D, découpe laser ou autre. Des outils de bricolage plus traditionnels, pour artisans et artistes, pourraient également être envisagés (hypothèse émanant d'une visite de l'asbl Latitude 50° à Marchin).

Englobant les trois types d'espace présentés ci-dessus, l'espace de travail partagé participe donc à répondre à plusieurs enjeux : des enjeux environnementaux, puisqu'il apporte une réponse à la problématique de la mobilité, des enjeux sociaux, en apportant une solution à l'isolement lié au télétravail et en permettant aux travailleurs d'y rencontrer les gens de leur commune (possibilité pour des jeunes néo-ruraux travaillant à la ville de rencontrer d'autres villageois) et des enjeux économiques, en participant à renforcer l'attractivité de milieu et en pouvant jouer le rôle de stimulateur de transmission d'entreprise et/ou de savoir-faire rural.

2.4.2. Résultats d'enquêtes menées auprès des communes en ODR

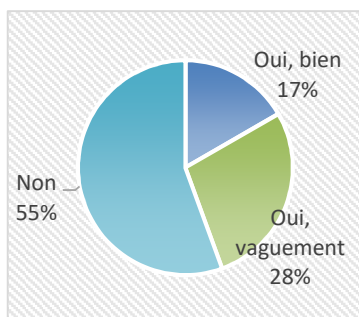
1. Aviez-vous déjà entendu parler du concept « espace de travail partagé » (ETP) ?

(Question fermée - Communes, n=18)



2. Connaissez-vous le concept du « Fablab » ?

(Question fermée - Communes, n=18)



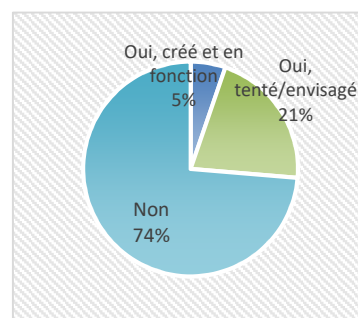
3. La commune a-t-elle déjà créé/tenté de créer un « espace de travail partagé » (ETP) ? De quel type, qui sont les utilisateurs ? A-t-elle bénéficié d'un soutien financier/subsides, lequel ? Inscription du projet dans le PCDR ? Partenaires éventuels ?

(Question ouverte - Communes, n=19)

Une seule des communes échantillonnées a mis en place un espace de travail partagé. Cet espace est actuellement fonctionnel et il est partagé entre plusieurs activités paramédicales. La commune gère l'agenda d'occupation de l'espace, ainsi que la mise à disposition de mobilier et l'entretien général. Le répondant explique encore que les utilisateurs de l'espace n'interagissent pas entre eux. Le projet a été financé sur fonds propres de la commune et n'était pas inscrit dans son PCDR.

21% des répondants expliquent qu'un projet de ce type a été envisagé et n'a pas vu le jour pour l'une des raisons suivantes :

- candidature à un appel à projets refusée ;
- sondage auprès des indépendants par une société externe (Challenge SA) pour quantifier la demande pour ce type de projet : très peu d'intéressés ;
- pas d'infrastructure disponible pour accueillir l'espace de travail malgré une demande réelle identifiée par l'ADL ;
- pas de budget allouable à l'animation et la promotion d'un espace de coworking.



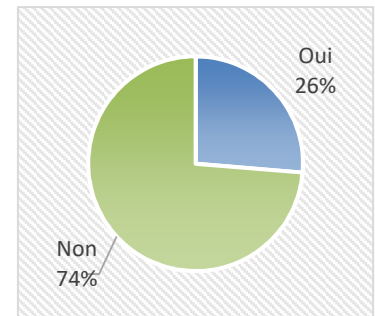
4. La commune envisage-t-elle installer un ETP prochainement ? Des partenaires sont-ils déjà identifiés ou pressentis ?

Quel type d'ETP est envisagé ?

(Question ouverte - Communes, n=19)

26% des répondants annoncent qu'un projet d'ETP est en cours de réflexion à ce jour. Plus particulièrement, il s'agit de :

- Un ETP au sein d'une maison multiservice (3 cas de ce type : un espace de télétravail, un espace de coworking et un espace non défini car projet à l'état embryonnaire) ;
- Un ETP non défini au sein de la gare (toujours fonctionnelle) en cours de rénovation ;
- Un ETP au sein d'un atelier rural



5. Si la conception d'un ETP n'est pas envisagée, quelles en sont les raisons ?

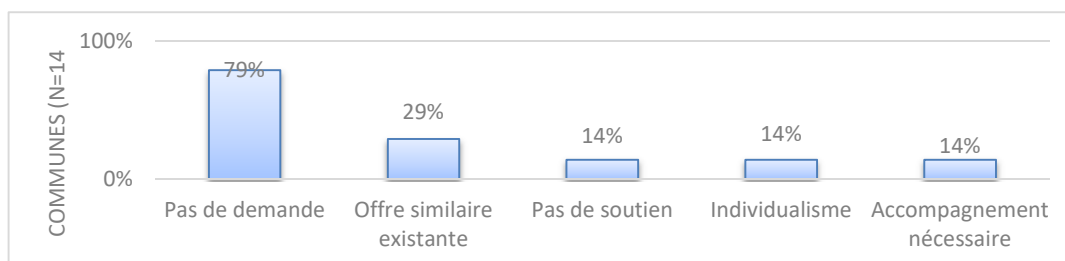
(Question ouverte - Communes, n=14)

74% des communes sondées n'envisagent pas développer prochainement un ETP au sein de leur territoire. Plusieurs raisons pouvaient être données. La principale raison est qu'il n'y a pas de demande de la part de la population pour ce type de projet. Notez qu'un sondage auprès des travailleurs n'a été effectué que par une seule des communes échantillonnées.

« Tant que l'outil n'est pas là, il n'y a pas de demande... mais l'offre suscite parfois la demande... »

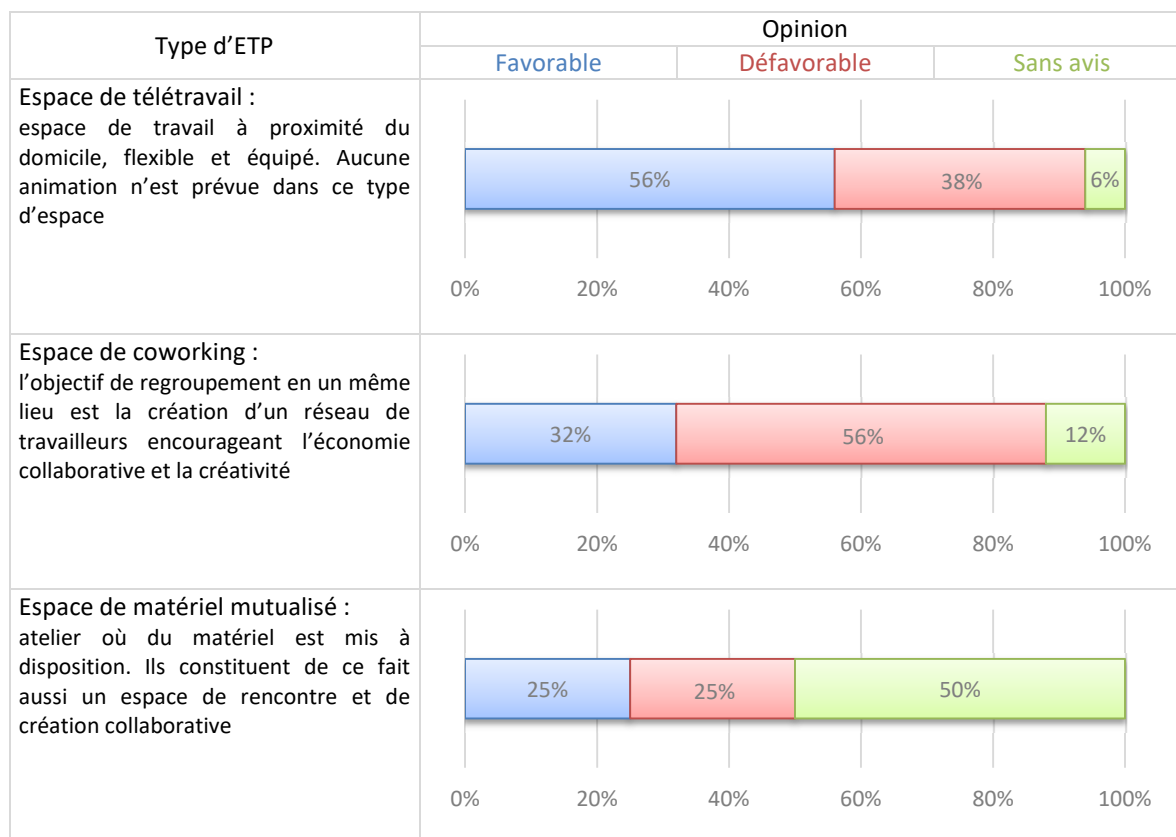
Certains répondants (29%) évoquent l'existence d'une offre similaire à proximité : un pôle emploi (du FOREM), un ETP du réseau SMILE ou encore une infrastructure d'accueil « Business Innovation center » mise à disposition par l'intercommunale IDETA. Les initiatives menées par l'ADL en vue de créer de la cohésion et des rencontres entre les entrepreneurs ont aussi été citées et jugées très satisfaisantes. En outre, un soutien renforcé des activités menées par l'ADL semble plus pertinent pour certains répondants que le financement de nouvelles infrastructures.

D'autres raisons sont encore annoncées : le fait que ce type de projet ne profitent pas d'un soutien régional spécifique, la mentalité trop peu collaborative des travailleurs et la nécessité de prévoir un budget permettant la promotion et l'animation de l'espace de coworking.



6. Que pensez-vous des types d'ETP suivants ? Y êtes-vous favorable ou pas sur le principe ? L'un d'entre eux vous semble devoir être à privilégier en milieu rural ? Pour quelle(s) raison(s) ?

(Question ouverte - Communes, n=16)



Comme le montrent les résultats du tableau ci-dessus, la formule qui semble être la mieux adaptée au milieu rural et semi-rural, selon les répondants, est l'espace de télétravail. En effet, ils sont 56% à y être favorables, alors qu'ils ne sont plus que respectivement 32% et 25% à être favorables lorsqu'il s'agit d'espace de coworking et de partage de matériel.

Les arguments positifs évoqués pour l'espace de télétravail sont les suivants :

- Réponse adaptée à la problématique de l'isolement chez soi ;
- Outil principalement intéressant en zones rurales extrêmement éloignées des centres d'emplois (solution à la mobilité et à l'accessibilité au lieu de travail) ;
- Réponse de plus en plus adaptée dans un futur où les entreprises sont de plus en plus ouvertes et enclines au télétravail et où les services publics sont de plus en plus centralisés ;
- Espace pouvant facilement cohabiter au sein d'une infrastructure accueillant d'autres services car ne nécessite pas de grand espace (maison multiservice, EPN, bibliothèque).

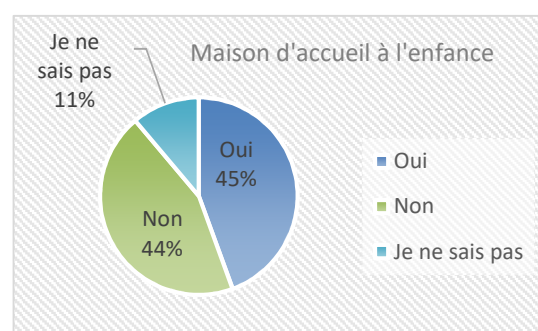
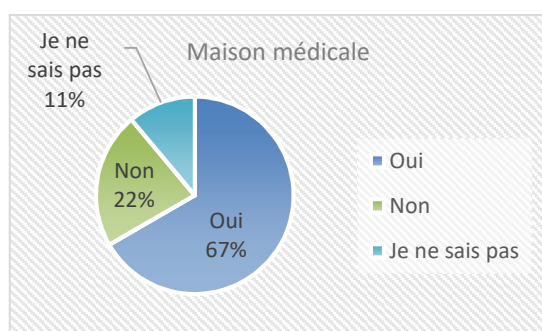
Les 38% défavorables aux espaces de télétravail pensent que le télétravail chez soi est à privilégier, que l'espace de télétravail n'offre pas une réponse aux milieux ruraux non isolés.

Les partisans du coworking ne manquent pas de souligner les nombreux avantages qu'il peut offrir aux travailleurs qui viendraient y co-travailler. Certains émettent comme condition de réussite pour ce type d'espace qu'il cohabite au sein d'une organisation disponible aux entrepreneurs ; telle qu'une couveuse ou un hall relais, de manière à favoriser le réseautage des startups. D'autres pensent que l'ADL, présente sur le territoire, pourra assurer le lancement de la dynamique de l'espace. A l'inverse, c'est bien la nécessité de promouvoir et d'animer l'espace de coworking qui freinent 56% des répondants. Ceux-ci estiment que les intercommunales sont mieux armées que les communes pour jouer ce rôle et ajoutent que le coworking est plutôt un outil adapté au contexte urbain.

Le concept de fablab étant moins connu que les deux autres types d'ETP, une plus grande part des répondants préfèrent ne pas se prononcer à ce sujet. Certains répondants estiment que la mise à disposition de matériel est une incitation toute intuitive à regrouper les entrepreneurs au sein de l'espace qui ne nécessite de ce fait pas d'animation ou de coaching par une personne attitrée à cette tâche. Un contrôle du bon usage du matériel mis à disposition doit toutefois être assuré pour que ce concept puisse fonctionner.

7. Considérez-vous le cabinet médical et la maison d'accueil à l'enfance (cohabitation de deux ou plusieurs accueillantes qui louerait chacune leur espace) comme des ETP ?

(Question fermée - Communes, n=18)



L'espace de travail partagé étant un ensemble de locaux que des professionnels se partagent afin d'exercer leur fonction, il a été demandé si le partage d'un cabinet (para)médical et celui de locaux destinés à accueillir des jeunes enfants pouvaient être considérés comme tel. 67% des répondants estiment que le partage de locaux entre professionnels du secteur (para)médical est du « coworking ». Ils sont 45% à penser cela du partage de locaux entre accueillantes.

« Je pense que les jeunes générations sont plus ouvertes que les précédentes au partage d'espace de travail... »

Des arguments positifs évoqués pour le coworking entre accueillantes ont été cités :

- Diminue l'impact de la fonction au sein du domicile de l'accueillante ;
- Améliore la qualité de l'accueil : plus d'espace pour les enfants, infrastructure adaptée et diminution des incitations pour l'accueillante à accomplir ses tâches ménagères privées durant sa journée de travail ;
- La cohabitation entre accueillantes peut leur permettre de partager leur expérience.

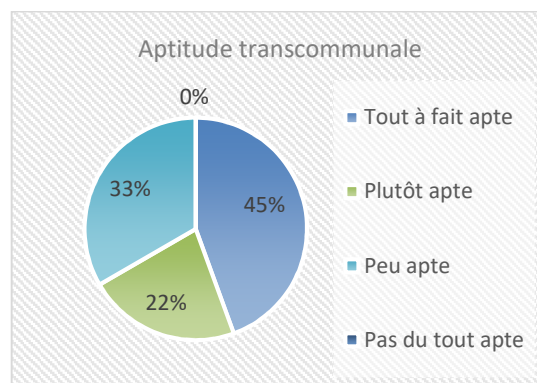
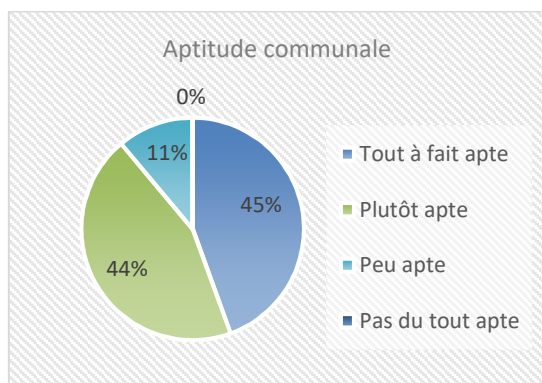
« Pour que ça soit du coworking, il faut que chacune des co-accueillantes dispose de son propre espace où elle s'occupe de son groupe d'enfants. Des espaces communs peuvent être prévus : l'accueil, les toilettes et la cuisine ».

8. Sur une échelle de 1 à 4, comment qualifiez-vous l'aptitude de la commune à mettre en place un ETP, sachant que 1 = la commune ne se sent pas du tout apte à développer un projet de ce type et 4 = la commune se sent tout à fait.

a) dans le cas où la commune porterait seule le projet

b) dans le cas où la commune porterait le projet en partenariat avec d'autres communes (portage transcommunal)

(Question fermée - Communes, n=18)



Si on compare les deux figures présentant l'aptitude des communes, jugée par les répondants, à mettre en place un ETP, seule ou en partenariat avec d'autres communes voisines, on s'aperçoit que l'aptitude tend à diminuer si le portage transcommunal est envisagé : 89% des communes se jugent apte à porter un projet de ce type sur une échelle communale, alors qu'elles ne sont que 67% à se juger de cette manière si le projet est envisagé à une échelle transcommunale. Les répondants expliquent que l'augmentation de la superficie du territoire concerné va réduire l'intérêt et/ou la motivation des utilisateurs à se rendre à l'espace. On constate que ce sont d'ailleurs les communes de plus grande taille qui indiquent un niveau d'aptitude plus faible si le portage transcommunal est envisagé.

En outre, ce ne sont pas les mêmes répondants qui jugent la commune comme étant « tout à fait apte » à créer un ETP si le portage est envisagé de manière communale ou transcommunale. Ce qui porte à conclure que certains répondants estiment que le portage transcommunal « a du bon ». Les raisons suivantes sont alors évoquées : l'accroissement du territoire couvert permet d'accroître la demande potentielle pour l'outil développé et favorise de ce fait la visibilité et la vitalité de l'outil. En outre, certains répondants expliquent que l'ADL active sur le territoire couvre plusieurs communes et pourrait de ce fait faciliter l'émergence de rencontres créatrices d'activités économiques et d'emploi. Le portage transcommunal est donc défini comme émulateur de l'outil, une fois celui-ci mis sur pied, même si en amont, la mise en œuvre et la conception de celui-ci devra faire face aux difficultés liées à la transcommunalité.

Les quelques répondants qui jugent la commune comme étant « peu apte » à créer un ETP seule, expliquent qu'il n'y a pas d'ADL active sur leur territoire et s'en remettent dès lors aux compétences de l'intercommunale pour développer ce type de projet.

9. Pensez-vous que la création d'un ETP soit un projet de développement rural ayant sa place au sein d'un PCDR ?

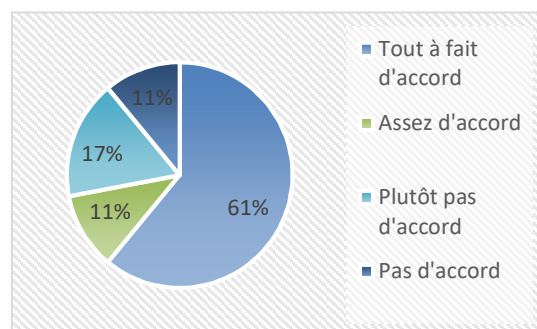
- Oui, tout à fait d'accord
- Assez d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas d'accord

(Question fermée - Communes, n=18)

Un peu plus de 70% des répondants estiment que la création d'un ETP est un projet ayant sa place au sein d'un PCDR.

Les raisons suivantes ont été données par les répondants jugeant que l'ETP n'est pas un projet de développement rural :

- L'espace de coworking nécessite une gestion active assurant sa promotion et son animation. Le fablab nécessite une supervision du matériel mis à disposition. Or, le développement rural ne soutient pas le fonctionnement des infrastructures subsidiées.
- Le coworking et le fablab sont des outils répondant à une demande spécifique du milieu urbain ou semi-rural. N'ayant pas de spécificités rurales, ils n'ont pas leur place au sein d'un PCDR.
- Les entreprises rurales sont implantées dans des zonings industriels et non au sein des villages. Le lieu d'implantation optimal de l'espace de coworking se trouve donc dans un zoning. Dès lors, l'outil ne contribue pas à la relance d'une dynamique au sein de nos villages.



La location des espaces n'a jamais été évoquée lors des entretiens. Celle-ci ne pourrait-elle pas participer au recouvrement des frais de fonctionnement incriminés ?

« Ça serait plus simple si le même pouvoir subsidiant financer l'outil et le fonctionnement de cet outil »

Par ailleurs, la plupart des répondants favorables à l'idée que des projets d'ETP soient intégrés aux PCDR précisent qu'il devrait s'agir d'espace de télétravail plutôt que de coworking. Les arguments positifs envers ce type d'ETP ont été présentés précédemment, à la question développée au point 6.

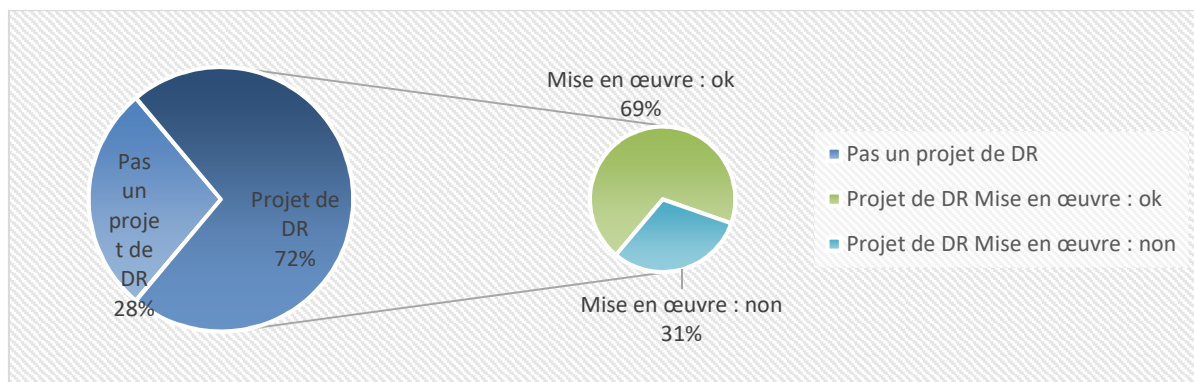
10. Pourriez-vous préciser si la commune serait d'accord ou pas de concevoir un ETP, seule ou en partenariat avec d'autres communes ?

(Question fermée - Communes, n=13)

Il a été demandé aux 72% de répondants jugeant que la création d'un ETP est un projet qui a sa place au sein d'un PCDR, s'ils accepteraient de mettre en œuvre un projet de ce type au sein de leur commune. Parmi ceux-ci 69% répondent affirmativement.

Les raisons suivantes sont avancées afin de justifier un refus de porter ce type de projet malgré un avis favorable à son introduction au sein des PCDR :

- Le répondant ne pense pas qu'une demande dans ce sens puisse émaner de la population de leur commune ;
- Ce n'est pas à la commune à porter la mise en œuvre d'un projet de coworking. L'initiative doit plutôt émaner d'un organisme para-communal, de l'ADL ou d'une personne physique ;
- Il existe déjà des outils similaires à proximité.



Notez que certains répondants estimant que l'ETP n'est pas un projet spécifique au contexte rural (et de ce fait ne considèrent pas qu'il ait sa place au sein d'un PCDR) accepteraient toutefois de mettre en place un projet de ce type sur leur territoire en répondant à un appel à projet notamment. Ainsi, c'est 83% de l'échantillon total qui accepterait de mettre en place un projet de ce type.

14. Pourriez-vous préciser si la commune serait tout à fait d'accord, assez d'accord, plutôt pas, voire pas d'accord à appliquer les actions suivantes ?

(Question fermée - Communes, n=13)

	Tout à fait d'accord	Assez d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas d'accord
1. Faire appel aux investisseurs privés, mobiliser l'épargne des citoyens pour cofinancer le projet	15%	38%	15%	31%
2. Mettre un terrain communal à la disposition d'un investisseur privé/particulier pour y créer un ETP (moyennant l'octroi d'un droit d'emphytéose ou de superficie)	46%	30%	8%	15%
3. Créer un ETP au sein d'un bien loué pour une longue durée (bail emphytéotique)	8%	54%	0%	38%

15. Qui doit pouvoir assurer la gestion d'un ETP mis en place par la commune ?

- La commune
- Un gestionnaire désigné
- Les utilisateurs
- Autre :

(Question ouverte - Communes, n=13)

Plusieurs réponses pouvaient être données. La plupart des répondants s'accordent pour dire que la gestion d'un ETP doit pouvoir être assurée par un (organisme) gestionnaire. Les propositions suivantes ont été entendues :

- Une personne physique : rémunérée par le pôle d'utilisateurs dans le cas d'un espace où du matériel est partagé entre eux ;
- L'ADL ;
- Le responsable du PCS ;
- Une asbl :
 - Créée par les utilisateurs ;
 - Type « Integra Plus » (<http://integra-plus.blogspot.be/p/mission.html>) ;
 - Dont le comité de gestion serait composé d'autant de représentants publics que privés ;

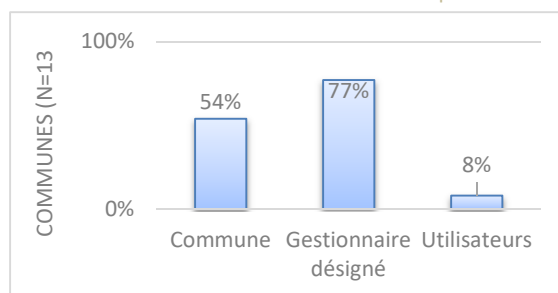
« ... la gestion d'un ETP peut-il faire partie des missions de l'ADL ? »

Parmi les différentes missions des ADL, reconnues sur le site <http://emploi.wallonie.be/home/developpement-local/agences-de-developpement-local.html> (consulté le 2 juin 2017), figurent les suivantes :

- Réunir les acteurs locaux pour mener des actions créatrices d'emploi ;
- Susciter et coordonner des actions partenariales ;
- Orienter les porteurs de projets vers des partenaires utiles ;
- Stimuler des réseaux au service de l'entrepreneuriat.

Les répondants ajoutent que le type de gestionnaire s'adapterait encore au type d'ETP et selon le porteur de projet.

Idealement, la gestion devrait pouvoir être confiée à une personne, un service ou un organisme installé dans ou près des locaux, pouvant se charger de l'accueil et de l'entretien facilement.

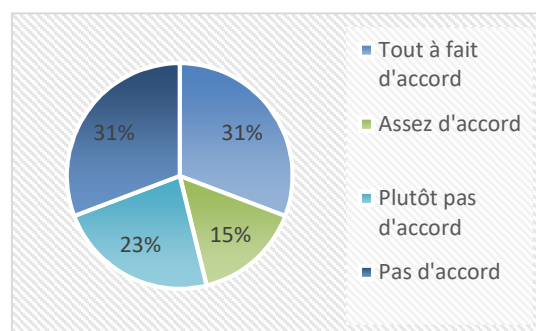


16. Un ETP devrait-il cohabiter avec d'autres services, au sein d'une infrastructure existante ?

- Tout à fait d'accord
- Assez d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord

(Question fermée - Communes, n=13)

Par soucis de viabilité et de minimalisation de prise de risque, 46% des répondants estiment que les locaux dédiés à l'ETP devraient préférablement être imaginés dans des locaux existants, facilement aménageables et où une personne installée à proximité des locaux pourrait se charger de l'accueil facilement (ne fut-ce qu'allumer le chauffage et la lumière et ouvrir les locaux). L'infrastructure existante pourrait être une maison multiservice, une bibliothèque ou encore un EPN. Les 54% de répondants qui répondent négativement à la question expliquent que la cohabitation est bénéfique mais pas nécessaire et que toutes les opportunités doivent être explorées.

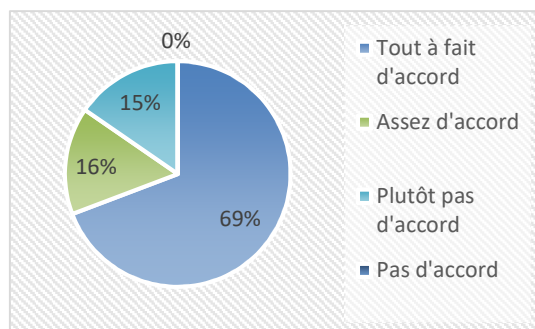


17. Un ETP devrait-il être situé à proximité/au sein d'un pôle d'activités ?

- Tout à fait d'accord
- Assez d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord

(Question fermée - Communes, n=13)

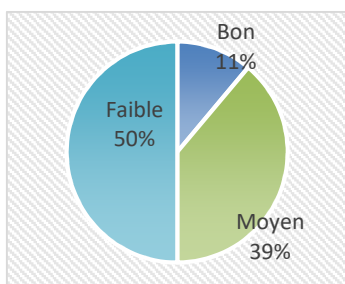
Si la cohabitation au sein d'une même infrastructure est jugée bénéfique mais non obligatoire par plusieurs répondants (cf. question 16), la localisation d'un ETP à proximité/au sein d'un pôle d'activités est quant à elle perçue comme nécessaire par 85% des répondants. Le pôle d'activité est entendu comme étant un lieu de regroupement de services, commerces et équipements structurants tels que des écoles secondaires, un hall sportif, une piscine, une salle de spectacle, des restaurants, une bibliothèque, une académie de musique, ...



17. Comment évaluez-vous le niveau de connaissances global de la commune en matière de travail partagé et collaboratif ?

(Question fermée - Communes, n=18)

Le niveau de connaissance global est jugé faible par la moitié des répondants.

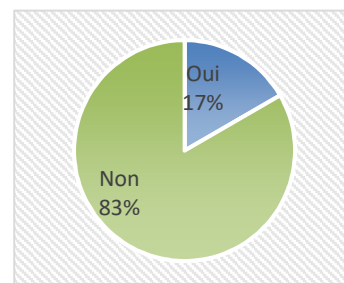


18. Connaissez-vous des aides financières et/ou d'accompagnement disponibles aux communes en vue de les aider dans la création d'un ETP ?

(Question ouverte - Communes, n=18)

Seul un éventuel soutien par le développement rural a été cité par deux répondants.

L'ADL est citée comme structure pouvant accompagner la commune à la mise sur pied du projet et au lancement de la dynamique de l'espace par deux répondants.



2.4.3. Résultats d'enquêtes menées auprès équipes de la FRW

A l'unanimité, les équipes de la FRW sont d'accord pour dire qu'un espace de travail partagé (dans sa définition la plus globale) est un projet de développement rural ayant sa place au sein d'un PCDR. D'après les équipes, beaucoup de communes présentent déjà un projet de ce type au sein des fiches de leur PCDR ; mais ne font pas partie des fiches prioritaires. Les projets ne sont d'ailleurs pour la plupart pas encore définis et n'émanent pas d'une demande clairement formulée par la population. Il semble aussi que les communes prévoient de dédier des espaces limités à l'ETP dans le cadre d'un autre projet principal (maison multiservice, atelier rural). Cette approche est intéressante puisqu'elle permet de créer une première offre moyennant une prise de risque limitée.

L'opinion des équipes de la FRW envers les trois types d'ETP évoqués (télétravail, coworking et fablab) coïncide bien avec celles des représentants communaux interrogés. Ne nécessitant pas d'animation, l'espace de télétravail est préféré à celui de coworking étant donné son mode de fonctionnement plus facile. Toutefois, afin de mobiliser les télétravailleurs jusqu'à ces espaces, les équipes soulignent l'importance d'y créer une plus-value par rapport au confort rencontré chez soi (mobilier, connexion et infrastructure de qualité, aménagements annexes magnétisants). La proximité de l'espace de travail à d'autres services, commerces et/ou équipements structurants est également essentielle d'après les équipes. Les télétravailleurs apprécieront être situés à proximité de la maison communale, de la bibliothèque, d'une petite épicerie, d'une crèche ou encore d'un arrêt de bus par exemple. En outre, la proximité aux services pourrait créer des synergies profitant tant aux services existants qu'à l'espace créé.

Plusieurs équipes de la FRW pensent que le concept de coworking répond davantage à une demande située en milieu urbain. Selon eux, il est dès lors préférable d'allouer les moyens publics disponibles pour ce type d'outil à ces zones. En outre, ils expliquent que les intercommunales relatives au développement économique proposent déjà des structures d'accueil de ce type aux entrepreneurs ruraux. La nécessité de profiter d'un accompagnement et d'une animation de qualité au sein de ce type d'ETP est également soulignée. Il est conseillé de se référer aux initiatives espagnoles de coworking, l'Espagne étant le berceau de création du concept. Ainsi, des facteurs de réussite pourraient probablement être identifiés.

Certaines équipes préconisent d'implanter les espaces de coworking au sein des ZAE, celles-ci étant destinées à accueillir des entrepreneurs ruraux, eux-mêmes localisés pour la plupart dans des zonings. L'indisponibilité de connexion au réseau dans les zones blanches de plusieurs communes rurales a été citée comme critère d'évaluation pour les demandes de subventions qui seraient adressées ; la mise à disposition d'un espace de coworking et/ou de télétravail à proximité de ces zones devant être privilégiée.

Le concept de fablab est moins connu par les équipes et correspond en quelque sorte à une évolution du concept d'atelier rural pour certains. La supervision nécessaire du matériel mis à disposition est un frein majeur pour quelques équipes. D'autres estiment que la supervision de matériel des fablab est une tâche plus aisée que l'animation d'un coworking, et donc probablement moins onéreuse. En outre, certains suggèrent que le pôle d'utilisateurs à qui profitent le matériel et les locaux, finance eux-mêmes la supervision du matériel. Enfin, le matériel mis à disposition peut suffire à lui seul pour lancer et pérenniser la dynamique de l'espace selon quelques équipes.

Il était demandé aux équipes si le concept d'espace de travail partagé pouvait être ouvert à d'autres usages de l'espace que ceux proposés (télétravail, coworking et fablab). Les propositions suivantes ont été faites : espace de travail partagé entre des médecins généralistes et autres professionnels du (para)médical (soit un cabinet rural médical), espace de travail partagé entre accueillant(e)s de l'ONE ; chacun(e) disposant d'espaces privatifs pour y accueillir son groupe d'enfants et d'espaces communs, et espace de travail partagé entre transformateurs de produits alimentaires pour le conditionnement, l'emballage et le stockage de produits du terroir (conserverie, fromagerie ont été cités). Le concept de repair café ; en tant qu'espace de travail partagé entre « repairers » à qui du matériel pourrait être mis à disposition, a encore été évoqué.

Les équipes s'accordent pour dire qu'idéalement, la gestion de l'espace devrait être assurée par un gestionnaire désigné, externe à la commune. Certaines équipes n'excluent pas la possibilité que la gestion soit menée par un groupe d'utilisateurs ; organisés en asbl ou autre structure juridique leur permettant de désigner un/des responsable(s). La gestion par un organisme professionnel est davantage envisagée pour un espace de coworking, alors que la gestion par une asbl d'utilisateurs est plutôt envisagée pour un fablab. A l'inverse, certaines équipes estiment qu'une gouvernance citoyenne de ces espaces n'est pas envisageable, les risques de souveraineté par un ou plusieurs utilisateurs ainsi que les conflits en cas de litiges ne pouvant pas être évités. Enfin, dans le cas où plusieurs espaces de ce type verraient le jour, il a été suggéré qu'une instance supra-communale soit désignée pour assurer la gestion de ceux-ci.

2.4.4. Espace de travail partagé : des pistes à explorer

Afin d'aller plus loin dans la réflexion sur les espaces de travail partagé, la cellule préconise de suivre les pistes suivantes :

- S'inspirer des modèles de fonctionnement des espaces de coworking en Espagne (berceau de création du concept) ;
- S'inspirer des initiatives existantes chez nous :
 - o Trakk à Namur (fablab), YourLab à Andenne ;
 - o Le cré@lab à l'IPES Hesbaye (Waremmes) : projet nomade de "FabLab" et de "MusicLab" (atelier musical). Expérience itinérante de "maison de la création" aménagée dans des containers ;
 - o Dynamo Coop : coopérative immobilière au service des métiers de la création ;
 - o Comptoir des ressources créatives : gestionnaire d'espaces mutualisés (le Vivegnis et le Dony) ;
 - o Résidence de création à Marchin : mise à disposition d'un espace et de matériel de création ;
- Explorer les possibilités de partenariat avec un CISP (centre d'insertion socio-professionnel) pour la gestion de l'espace de matériel partagé ;
- Envisager la possibilité d'inclure du logement au sein de l'infrastructure hébergeant l'espace de travail : possibilité de conciergerie, résidence pour les entrepreneurs ou professionnels itinérants ;
- Prendre connaissance des travaux menés par Christophe Sempels, directeur scientifique du Club Cap EF, une organisation visant à promouvoir l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération. Spécialiste dans les modèles économiques durables innovants, visant à développer une synergie forte entre une réussite économique, une plus-value sociale et un bilan environnemental amélioré. Ses travaux visent à articuler l'innovation entrepreneuriale à l'innovation territoriale. Il est également co-fondateur de l'Institut Européen de l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération (IEEFC), visant à soutenir le déploiement de ce modèle innovant en Europe. Il est notamment l'auteur de l'ouvrage suivant : « *Les tiers-lieux comme moteur d'innovation durable dans les territoires* » (autoédition en creative commons, 2014) ;
- Prendre connaissance de l'initiative développée à Auterive près de Toulouse : création d'un espace de coworking accolé à une médiathèque. Trois raisons ont justifié la cohabitation de ces deux espaces :
 - o Prouver à la population locale que la médiathèque n'est pas un simple équipement de loisirs et a une vocation sociale et économique (l'image unique de la médiathèque-loisir n'était pas attractive pour la commune de 10 000 hab.) ;
 - o Mutualiser les ressources documentaires, numériques et humaines (la coordinatrice numérique de la médiathèque dispense des enseignements informatiques aux coworkers : création de leur site internet, se faire connaître par les réseaux sociaux, créer son blog, éditer une newsletter, ...) ;
 - o Offrir un lieu de détente aux coworkers : la médiathèque bénéficie de l'attractivité d'entités associatives dans ses locaux (ludothèque et café des parents). Le coworking est une extension de cet écosystème existant.
- Idée à creuser : peut-être faudrait-il considérer que le coworking n'est pas uniquement pour les travailleurs, et que les mêmes infrastructures peuvent servir à la recherche d'emploi : ateliers de co-searching (France). Ces ateliers permettraient aux co-searcher de retrouver une place dans un groupe, avoir des horaires, un lieu où aller le matin, bénéficier des expériences des autres, de leurs réseaux.

2.5. Attentes envers la politique de développement rural

En fin d'entretien, il était demandé aux personnes rencontrées quelles étaient leurs attentes ou remarques particulières envers la politique de développement rural. Celles-ci sont reprises aux points suivants.

2.5.1. Les attentes émises par les communes

- Davantage d'informations à propos de la transcommunalité : quels sont les types de projets pour lesquels doit être envisagée la coopération transcommunale et quels sont les autres sources de financement soutenant le portage transcommunal.
- La nécessité de soutenir les quatre projets étudiés au sein de quelques communes pilotes afin d'en assurer l'efficacité et diffuser les résultats par la suite.
- Sensibiliser davantage et outiller les communes pour qu'elles puissent lever les leviers d'action stimulant le partenariat avec le secteur privé : essentiellement en matière de gestion et de gouvernance participative ; afin d'assurer la continuité des projets financés par le développement rural.
- La nécessité que le développement rural fasse de ses priorités l'apport de réponses à la problématique du vieillissement de la population.
- Associer les gestionnaires fonciers de sorte qu'une gestion des terres, dans le respect de l'environnement, puisse être adoptée et soutenue par le développement rural.
- Adopter un mécanisme de droits de tirage octroyés pour les communes en ODR.
- Les entretiens ont également permis d'initier la réflexion à propos d'autres types de projet qu'il pourrait être intéressant de développer dans le cadre des PCDR :
 - L'installation d'unités de compostage :
 - ▶ + : plus simple à mettre en œuvre qu'une unité de biogaz et permet la valorisation de déchets locaux – partenariat avec les guide composteurs (formation de la Région wallonne)
 - ▶ - : pas de valorisation des déchets agricoles comme par un digesteur
 - ▶ - : moins de perspective d'intégration d'une entreprise locale au processus participatif
 - Un type d'opération foncière en particulier : la division parcellaire en vue de densifier l'habitat en zones rurales. Cette démarche peut également s'inscrire dans une volonté de développer des logements adaptés aux seniors. La division parcellaire vise alors à créer une petite maison (de plain-pied) à destination d'une personne âgée (un parent, membre de la famille ou non de la personne qui reprend l'habitation principale). L'habitat nouvellement créé peut-être de type groupé : des espaces communs, intérieurs et extérieurs sont prévus afin de favoriser l'interaction entre les occupants, ou regroupé : les générations se côtoient mais sans qu'il y ait une véritable interaction.

2.5.2. Les attentes émises par les équipes de la FRW

- Un soutien au financement des projets suivants :
 - Projet à vocation économique : halle de produits locaux
 - Projets à vocation sociale : micro quartier adapté aux seniors (« silver village ») et accueil à la petite enfance (Espace de travail partagé pour accueillantes à la petite enfance)
 - Projets à vocation énergétique : Hydraulique – moulin et turbine, Réseau de chaleur – chaudière biomasse
- L'évolution du concept d'atelier rural de manière à ce qu'il réponde davantage aux besoins des entreprises ;
- Un soutien prévu pour supporter les besoins en compétences humaines de nouveaux projets qui seraient menés :
 - Cas de la division d'habitation unique : nécessité d'un accompagnement pour aider à trouver le candidat qui partagerait l'habitation avec le senior.
 - Cas de l'espace de coworking nécessitant de l'animation et de la promotion ;
 - Cas de l'accueil de jour pour les seniors au sein de MAC par exemple

Incidant à l'innovation : les projets novateurs pourraient bénéficier d'un soutien du développement rural pour financer les compétences humaines nécessaires à sa mise en œuvre.

3. Conclusions

Issue d'une volonté de s'inscrire dans une démarche prospective, l'étude menée a permis de lever le voile sur de nouveaux projets de développement rural qui pourraient s'inscrire dans un PCDR. Le choix des projets étudiés s'est opéré dans une perspective de répondre à des enjeux divers des milieux rural et semi-rural : préserver et faciliter l'accès aux terres agricoles, offrir une solution de logement aux personnes vieillissantes (maison Abbeyfield), participer à la production d'énergie renouvelable en faisant participer la population locale (micro-unité de biométhanisation) et répondre à de nouvelles attentes des travailleurs en vue de renforcer l'attractivité des territoires (espace de travail partagé).

Les mandataires en charge du PCDR de 21 communes et les huit équipes de la FRW ont été sollicités afin d'identifier plus précisément l'intérêt porté envers les projets ciblés, la volonté et l'aptitude à les porter au sein de leur territoire et préciser les possibilités de mise en œuvre pour chacun d'eux. Les échanges tenus avec les différents opérateurs de terrain ont également permis d'identifier les nouvelles perspectives envisagées et attendues par ceux-ci suite à la révision du Décret régional relatif au Développement rural.

De manière générale, l'étude a permis de constater le besoin de sensibiliser davantage l'opinion publique quant aux possibilités de valoriser le potentiel des zones et des ressources rurales, capables de relever un large éventail de défis économiques, sociaux et environnementaux. L'innovation technique et sociale des projets, qui se retrouve tantôt dans leur concept, tantôt dans leur mode de gestion ou leur finalité, pourtant moteur de croissance, pourtant atout qualitatif par l'amélioration du mode et du niveau de vie qu'elle apporte, n'a pas toujours été associée à un sentiment positif, à un désir ou à un espoir.

Aussi, si la plupart des participants à l'étude se montrent enclins à soutenir l'un ou l'autre des projets étudiés sur leur territoire, l'attente à ce qu'ils soient tout d'abord soutenus au sein de quelques communes pilotes a souvent été entendue, de manière à rassurer les intervenants quant à l'efficacité et les modalités de mise en œuvre de ces projets. La méconnaissance, la peur de l'inconnue, le peu d'initiatives similaires sur lesquelles se référer pour mener de nouveaux projets freinent probablement l'originalité des futures fiches-projets des PCDR. Pourtant, il est nécessaire de trouver un bon équilibre entre l'utilisation responsable des fonds publics et la nécessité de prendre des risques pour apprendre d'initiatives nouvelles et continuer à progresser.

Le concept de Maison Abbeyfield ne se veut être pas la solution unique pour relever le défi de l'accueil des seniors, mais comme une solution complémentaire pouvant intéresser certains aînés qui ne désirent pas vivre seuls, qui n'ont pas les moyens pour aller dans une résidence privée, et qui n'ont pas besoin de bénéficier de tous les services d'une maison de repos. Fonctionnant sur le principe d'autogestion et les résidents devant se constituer en asbl, reconnue comme unique locataire de la maison, la gestion locative d'une maison Abbeyfield est facilitée, comparativement à celle de plusieurs logements locatifs individuels, multipliant les interlocuteurs.

La valorisation des tontes des ménages par le biais d'une unité de méthanisation a pour intérêt de faire du gazon une nouvelle matière première participant au développement d'une économie circulaire en étant valorisé localement. En outre, si la valorisation des énergies produites peut être assurée au sein d'une entreprise locale, qui plus est, de modèle coopératif, le projet cumule alors des atouts sociaux, économiques et environnementaux.

L'acquisition de terres agricoles par les communes est un projet qui doit être appréhendé sur le (très) long terme. La finalité d'une acquisition de ce type ne doit pas s'arrêter au premier usage qui peut être fait des terres. En effet, fondamentalement, l'idée n'est pas tant de développer les projets débattus lors des entretiens en tant que tels, mais bien de soutirer les terres agricoles du marché spéculatif, en vue de les préserver des intérêts privés et parfois dangereux pour la collectivité. Les projets de valorisation envisagés ont dès lors pour fonction d'assurer une gestion temporaire,

pouvant répondre à des besoins locaux (de la population, des agriculteurs et/ou de la commune) et qui serait modulée au grès des besoins sur le long terme.

L'espace de travail partagé a été abordé ici dans une définition assez large qui englobait l'espace de coworking où des entrepreneurs se rencontrent, échangent leurs compétences et partagent leur réseau, mais aussi l'espace de télétravail et l'espace où du matériel spécifique est mis à disposition (fablab). De manière générale, l'espace de télétravail est préféré à celui de coworking étant donné son mode de fonctionnement plus facile. En outre, pour beaucoup, le concept de coworking répond davantage à une demande située en milieu urbain tandis que l'espace de télétravail peut répondre aux besoins de zones rurales décentrées et n'ayant pas accès à une connexion de qualité. Le partage de matériel au sein d'un espace, tel qu'un fablab, est un concept moins bien connu que les deux premiers. La mise à disposition de matériel est parfois considérée comme une incitation toute intuitive à regrouper les entrepreneurs au sein de l'espace qui ne nécessite de ce fait pas d'animation ou de coaching par une personne attirée à cette tâche. En outre, si un contrôle veillant au bon usage du matériel mis à disposition doit toutefois être assuré, celui-ci peut probablement être financé par le collectif d'utilisateurs de l'espace créé.

Enfin, soulignons que plusieurs participants à l'enquête se sont montrés enthousiastes du caractère prospectif des échanges tenus et satisfaits d'avoir raisonné sur des projets encore non envisagés sur leur territoire. Au-delà du caractère indicatif des résultats présentés au sein de ce document, les nombreux échanges menés au cours de cette étude ont donc consisté en un réel exercice de sensibilisation des pouvoirs locaux. Si les projets doivent encore faire leur chemin, des premières idées ont pu être présentées et débattues.

Remerciements

ARNOULD	Freddy	Commune de Paliseul (Bourgmestre)
BALDEWYNS	Christophe	Commune d'Awans (Agent en charge du PCDR)
BAUDELET	Mathieu	Commune de Braine-le-Château (Agent en charge du PCDR)
BOSCOUPIOS	Areti	Commune d'Ecaussinnes (Echevine)
BONTEMP	Philippe	Commune de Durbuy (Bourgmestre)
BULTOT	Claude	Commune de Hastière (Bourgmestre)
BURETTE	Marie	FRW – Equipe Brabant Hesbaye
COLLARD	Ludovic	Commune de Tenneville (Echevin)
DEBATY	Joëlle	Commune de Chiny (Echevine)
DE DORLODOT	Isabelle	Commune de Braine-le-Château (Echevine)
DE MOOR	Anne-Marie	FRW – Equipe Condroz
DESILLE	Géraldine	Commune de Ciney (Echevine)
DUBRULLE	Régine	FRW – Equipe Wallonie Picarde
DOGUET	Anne	FRW – Equipe Hesbaye liégeoise
DOMER	Alain	FRW – Equipe Entre-Sambre-et-Meuse
GILLES	Martine	FRW – Equipe Brabant Hesbaye
GUEBEN	Stéphane	FRW – Equipe Semois Ardenne
HARTMANN	Björn	Commune de Raeren (Agent en charge du PCDR)
HENDSCHEL	Cécile	CLDR de Walcourt (Président CLDR)
HENON	Jean-Christophe	Commune de Comblain-au-Pont (Bourgmestre)
HERBECQ	Jean-Marc	Commune d'Ellezelles (Directeur Général)
KEMPENEERS	Dorian	Commune d'Olné (Echevin)
JACQUET	Alain	FRW – Equipe Ardenne-Famenne
LATOUR	Michaël	FRW – Equipe Entre-Sambre-et-Meuse
LAVIOLETTE	Vincent	FRW – Equipe Haute-Ardenne
LECOMTE	Valérie	Commune de Somme-Leuze (Bourgmestre)
LEGRAND	Vincent	FRW – Equipe Hesbaye liégeoise
LHOMME	Philippe	Commune d'Engis (Echevin)
LOUON	François	Commune de Comblain-au-Pont (ADL)
LOSSEAU	Olivier	Commune de Walcourt (ADL)
MALEK	Charline	Commune de Paliseul (Agent en charge du PCDR)
MARCEL	Basile	Commune de Lobbes (Bourgmestre)
MISSIAEN	Benjamin	Commune de Tournai (Agent en charge du PCDR)
MOUREAU	Béatrice	Commune de Berloz (Echevine)
NAVAUX	Albert	Commune de Walcourt (Echevin)
ORBAN	Sophie	FRW – Equipe Semois Ardenne
PIERRE	Jacques	Commune de Sainte-Ode (Bourgmestre)
Pilet	Claude	FRW – Equipe Brabant Hesbaye
ROBERT	Philippe	Commune de Tournai (Echevin)
SENDEN	Ghislain	Commune d'Olné (Bourgmestre)
STREEL	Catherine	Commune de Awans (Echevine)
VAN WEERSTH	Joachim	Commune de Raeren (Echevin)
WIMMER	Thierry	Commune de Plombières (Bourgmestre)